



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-224-XIF au catalogue

La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005

Centre canadien de la statistique juridique



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au : Centre canadien de la statistique juridique, appels sans frais au 1 800 387-2231 ou au (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 84-224-XIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Nos produits et services.

La version imprimée de ce produit est disponible gratuitement auprès du :

Centre national d'information sur la violence dans la famille
Unité de la prévention de la violence familiale
Agence de santé publique du Canada
Pré Tunney, Ottawa (Ontario)
K1A 1B4 (indice de l'adresse 1907D1)

Téléphone : (613) 957-2938
Ou appelez sans frais : 1 800 267-1291
ATME : (613) 941-8930
Ou appelez sans frais : 1 800 561-5643
Télécopieur : (613) 941-8930
Téléimprimeur (FaxLink) : (613) 941-7285
Ou appelez sans frais : 1 888 267-1233
Site Web : www.hc-sc.gc.ca/nc-cn

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

La violence familiale au Canada :

un profil statistique 2005

Révision par Kathy AuCoin

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux, et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire quelque contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, ou de le transmettre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juillet 2005

N° 85-224-XIF au catalogue
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuelle

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 85-224-XIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans le présent rapport :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r rectifié
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Table des matières

	Page
Remerciements	7
Faits saillants	8
Introduction	12
1.0 Tendances des actes de violence signalés à la police par les victimes	13
<i>par Karen Mihorean</i>	
1.1 Baisse de la violence conjugale dans les relations antérieures	14
1.2 Gravité de la violence conjugale.....	15
1.3 Facteurs qui augmentent le risque de violence conjugale.....	18
1.4 Lien entre la violence psychologique et la violence physique	22
1.5 Conséquences de la violence conjugale	23
1.6 Vers qui se tournent les victimes de violence conjugale pour obtenir de l'aide.....	24
2.0 Harcèlement criminel	35
<i>par Kathy AuCoin</i>	
2.1 Étendue et nature du harcèlement criminel au Canada, cinq dernières années	37
2.2 Relation avec le harceleur	38
2.3 Facteurs de risque du harcèlement criminel	40
2.4 Caractéristiques du harcèlement criminel	41
2.5 Incidence du harcèlement criminel.....	43
2.6 Demandes d'aide	44
2.7 Résumé	45
3.0 Homicides dans la famille	53
3.1 Homicides entre conjoints	53
<i>par Karen Beattie</i>	
3.2 Homicides sur les enfants et les jeunes commis dans la famille	57
<i>par Mia Dauvergne</i>	
3.3 Homicides dans la famille commis à l'endroit d'adultes âgés.....	60
<i>par Mia Dauvergne</i>	
4.0 Homicides-suicides dans la famille	66
<i>par Cory Aston et Valerie Pottie Bunge</i>	
4.1 Homicides-suicides entre conjoints	66
4.2 Homicides-suicides contre les enfants et les jeunes	70
4.3 Homicides-suicides contre les personnes âgées.....	72
4.4 Résumé.....	72

Table des matières – fin

	Page
5.0 Violence familiale envers les enfants et les jeunes	75
<i>par Karen Beattie</i>	
5.1 Violence familiale contre les enfants et les jeunes signalée à la police.....	75
5.2 Tendances relatives à la violence familiale contre les enfants et les jeunes.....	80
5.3 Enfants témoins de violence familiale à la maison.....	80
5.4 Services offerts aux enfants et aux jeunes victimes de violence familiale.....	81
6.0 Violence familiale envers les adultes âgés	86
<i>par Kathy AuCoin</i>	
6.1 Fréquence de la violence contre les adultes âgés.....	87
6.2 Caractéristiques des auteurs présumés.....	88
6.3 Tendances des affaires de violence contre les adultes âgés signalées à la police, 1998 à 2003.....	89
Sources de données	93
Définitions	95
Bibliographie	97

Remerciements

Un grand nombre de personnes ont contribué à la préparation du présent rapport. Les employés du Centre canadien de la statistique juridique, en particulier Diane Beauchamp, Sylvain de Léséleuc et Denyse Carrière, ont apporté une aide considérable à ce projet.

En outre, nous désirons reconnaître l'aide précieuse fournie par les personnes responsables de la conception et de la mise en œuvre de l'Enquête sociale générale de 2004 ainsi que du traitement de ses données. Il s'agit plus particulièrement de Kathryn Stevenson, Dave Paton, Valerie du Plessis, Julie Mandeville, Rémi Gélinas et Michel Desruisseaux.

De même, nous reconnaissons avec gratitude la contribution inestimable de l'équipe de la Division de la diffusion, en particulier Louise Simard, Lynn Durocher et Cécile Bourque.

Faits saillants

Chapitre 1 — Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes

- Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004, environ 7 % des Canadiens de 15 ans et plus qui étaient mariés ou qui vivaient en union libre, ou qui avaient déjà eu une telle relation, ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Cette proportion est inchangée par rapport aux résultats obtenus en 1999.
- Les taux de la violence conjugale infligée par un partenaire, soit actuel ou ancien, au cours de la période de cinq ans se situaient à 7 % pour les femmes et 6 % pour les hommes, ce qui correspond à environ 653 000 femmes et 546 000 hommes. Bien qu'il n'y ait eu aucun changement statistiquement significatif de l'étendue de la violence conjugale envers les hommes depuis 1999 (7 % contre 6 %), la faible baisse observée pour les femmes pendant cette période (8 % contre 7 %) était significative sur le plan statistique.
- Si l'on examine les actes de violence les plus graves qui ont été déclarés dans le cadre de l'enquête, on constate qu'une plus forte proportion de femmes que d'hommes ont dit avoir été battues, étranglées, menacées avec un couteau ou une arme à feu, ou attaquées avec un couteau ou une arme à feu par un partenaire intime (23 % contre 15 %).
- Les femmes étaient aussi plus susceptibles d'indiquer qu'elles avaient fait l'objet de plus de 10 incidents violents aux mains de leur partenaire (21 % contre 11 %) et de déclarer qu'elles avaient été blessées par suite de la violence (44 % contre 18 %).
- De plus, les victimes féminines de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que les victimes masculines de violence conjugale de craindre pour leur vie (34 % contre 10 %) et trois fois plus susceptibles d'interrompre leurs activités quotidiennes en raison de la violence (29 % contre 10 %).
- Les changements les plus marqués de la violence conjugale entre 1999 et 2004 se sont produits chez les personnes dont la relation avait pris fin. Bien que la violence infligée par un ancien partenaire demeure beaucoup plus fréquente que la violence se produisant dans une relation actuelle, le pourcentage de personnes victimisées par un ancien partenaire a chuté considérablement, tant pour les femmes (de 28 % en 1999 à 21 % en 2004) que pour les hommes (de 22 % à 16 %).
- Le taux de violence dans les relations actuelles est demeuré relativement stable. En 1999, on avait déterminé que 4 % des hommes et des femmes mariés ou vivant en union libre avaient fait l'objet d'actes de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire. En 2004, il n'y avait aucun changement significatif des taux pour les femmes et les hommes dans une relation actuelle.
- Selon les résultats de l'ESG de 2004, les personnes de 15 à 24 ans qui vivaient en union libre, celles dont la relation durait depuis trois ans ou moins et celles dont le partenaire buvait fréquemment à l'excès (c'est-à-dire qu'il prenait cinq consommations ou plus en une occasion, au moins cinq fois par mois) risquaient davantage d'être victimes de violence aux mains de leur partenaire intime.
- Le taux de violence conjugale chez les personnes gaies ou lesbiennes était le double du taux déclaré par les personnes hétérosexuelles (15 % contre 7 %). Les résultats de l'enquête révèlent également que les personnes qui se sont dites gaies ou lesbiennes étaient plus susceptibles que les personnes hétérosexuelles de ne pas avoir de conjoint actuel (40 % contre 16 %). Les données de l'enquête montrent que les taux de violence conjugale sont les plus élevés chez les personnes vivant en union libre et celles qui ont un ex-conjoint ou un ancien partenaire.

- Les personnes autochtones étaient trois fois plus susceptibles de devenir victimes de violence conjugale que les personnes non autochtones (21 % contre 7 %).
- Plus de la moitié (58 %) des personnes qui ont indiqué avoir été traquées par un conjoint, un ex-conjoint, un conjoint de fait ou un ex-conjoint de fait au cours des cinq années précédentes ont indiqué qu'elles avaient également été victimes de violence conjugale pendant la même période. Cela s'appliquait particulièrement aux victimes féminines de harcèlement criminel par un partenaire intime (61 %), quoique la proportion pour les victimes masculines de harcèlement criminel ait aussi été élevée, soit 48 %.
- On a constaté que 27 % des victimes de violence conjugale avaient signalé l'incident à la police, cette proportion étant relativement inchangée par rapport à celle observée en 1999 (28 %). En outre, une proportion plus importante de victimes féminines de violence conjugale que de victimes masculines ont informé la police de l'incident (37 % contre 17 %).
- Environ un tiers (32 %) des victimes de violence conjugale qui ont signalé l'incident à la police ont également obtenu une ordonnance de protection ou d'interdiction de communiquer contre l'agresseur. Les victimes féminines de violence conjugale qui ont déclaré la violence à la police étaient beaucoup plus enclines que leurs homologues masculins à demander qu'une ordonnance de protection ou d'interdiction soit imposée (38 % contre 15 %).
- En 1999 et en 2004, environ un tiers (34 %) des victimes (47 % des victimes féminines et 20 % des victimes masculines) ont affirmé qu'elles avaient eu recours à un organisme d'aide structuré en raison de la violence.

Chapitre 2 — Harcèlement criminel

- Selon les données de l'ESG de 2004, plus de 1,4 million de personnes de sexe féminin de 15 ans et plus (11 % de la population) et juste un peu moins de 1 million de personnes de sexe masculin du même âge (7 % de la population) ont fait l'objet de harcèlement criminel durant les cinq années qui ont précédé l'enquête d'une manière qui les ont fait craindre pour leur vie ou pour la vie d'une personne qu'elles connaissaient.
- Les appels obscènes (47 %), le fait de se faire espionner (28 %) et les menaces ou les tentatives d'intimidation (43 %) étaient les formes de harcèlement les plus souvent indiquées par les victimes féminines.
- La majorité des victimes (80 %) ont été harcelées par une personne de sexe masculin quel que soit le sexe de la victime. Les combinaisons victime-agresseur les plus fréquentes étaient féminin-masculin (53 %) et masculin-masculin (28 %).
- Les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que les personnes autochtones étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir fait l'objet d'une forme quelconque de harcèlement criminel qui les avait fait craindre pour leur vie (17 % contre 9 %) au cours des cinq années précédentes.
- Afin de régler le problème du harcèlement criminel, plus du tiers des victimes féminines de harcèlement criminel (35 %) ont décidé de ne pas sortir seules alors que 15 % des victimes féminines et 10 % des victimes masculines de harcèlement criminel ont décidé de changer de logement.
- Près du tiers des victimes de harcèlement ont craint pour leur vie, soit 31 % des victimes féminines et 27 % des victimes masculines. L'intensité de la crainte éprouvée par les victimes était fonction de la relation entre la victime et le harceleur. Parmi les victimes harcelées par un ex-conjoint, près des deux tiers des victimes féminines ont craint pour leur vie (60 %) alors que c'était le cas de 44 % des victimes masculines harcelées par une ex-conjointe.
- Près de la moitié des victimes traquées par un ancien partenaire intime (45 %) ont signalé l'affaire de harcèlement criminel à la police alors que seulement 35 % des personnes harcelées par un étranger et 36 % de celles qui ont été poursuivies par une connaissance ont informé la police de ce comportement.
- Sur les affaires de harcèlement criminel signalées à la police, un peu moins du quart (23 %) ont mené à la mise en accusation de l'auteur. Les accusations portées comprenaient des voies de fait (50 %), des menaces (49 %), le harcèlement criminel (46 %) et d'autres infractions (24 %).

- Un peu plus de 1 victime de harcèlement criminel sur 10 (11 %) a fait imposer une ordonnance d'interdiction de communiquer ou de protection contre l'agresseur. Une plus grande proportion de victimes féminines que de victimes masculines ont obtenu une ordonnance d'interdiction (12 % contre 9 %). Dans un peu moins de la moitié de ces ordonnances, il y a eu manquement (49 %).

Chapitre 3 — Homicides dans la famille

- Entre 1974 et 2003, le taux d'homicides sur une conjointe a régulièrement été de quatre à cinq fois plus élevé que le taux d'homicides sur un conjoint. Le taux d'homicides sur une conjointe a chuté de 16,5 homicides pour 1 million de conjoints en 1974 à 7,5 homicides en 2003 et le taux d'homicides sur un conjoint est tombé de 4,4 homicides pour 1 million de conjoints en 1974 à 1,7 en 2003.
- Les conjoints de fait et les conjoints séparés étaient surreprésentés parmi les victimes d'homicides entre conjoints par rapport à leur proportion dans la population du Canada. Une plus forte proportion de femmes séparées ont été tuées par un conjoint, comparativement aux hommes séparés (26 % contre 11 %). Par contraste, une proportion plus importante d'hommes (54 %) que de femmes (35 %) ont été tués par leur partenaire en union libre.
- Entre 1994 et 2003, les femmes de 15 à 24 ans ont affiché le taux d'homicides entre conjoints le plus élevé (22,5 homicides pour 1 million de conjointes). Ce taux est presque trois fois le taux global d'homicides sur une conjointe pour la même période (7,7 homicides pour 1 million de conjointes) et près de trois fois le taux d'homicides contre des conjoints de sexe masculin de 15 à 24 ans (8,5 homicides pour 1 million de conjoints).
- Entre 1994 et 2003, les deux tiers des homicides résolus sur des enfants et des jeunes ont été commis par un membre de la famille (67 %), la vaste majorité d'entre eux ayant pour auteur la mère (32 %) ou le père (58 %) de l'enfant.
- En 2003, le taux d'enfants et de jeunes tués par un membre de la famille a chuté à 4,4 homicides pour 1 million d'enfants et de jeunes, se rapprochant ainsi de la valeur minimale enregistrée en 2000. Le recul observé en 2003 était attribuable à la baisse du nombre de jeunes victimes masculines.
- Les jeunes parents étaient surreprésentés parmi les personnes ayant tué leur enfant. Les auteurs présumés de 15 à 24 ans étaient responsables de 6 homicides sur 10 commis par un parent contre des nourrissons de moins de 1 an et de 13 % de ces homicides sur des enfants et des jeunes de 1 an à 17 ans.
- Les nourrissons de moins de 1 an ont régulièrement affiché les taux d'homicides les plus élevés de tous les enfants et les jeunes tués par un membre de la famille. En outre, les nourrissons de sexe masculin risquaient plus de se faire tuer que les nourrissons de sexe féminin.
- Entre 1994 et 2003, 4 homicides résolus sur 10 contre des adultes âgés (de 65 ans et plus) ont été commis par un membre de la famille, le plus souvent par un fils adulte de la victime.
- Entre 1997 et 2003, plus de la moitié (54 %) des auteurs présumés d'homicides entre conjoints avaient une condamnation antérieure.

Chapitre 4 — Homicides-suicides dans la famille

- Les trois quarts (76 %) des homicides-suicides qui sont survenus au Canada entre 1961 et 2003 mettaient en cause des membres de la famille. Plus de la moitié de ces crimes ont été commis par un conjoint ou un ex-conjoint de sexe masculin alors que 97 % des victimes étaient des conjointes (N = 834 victimes féminines). Les homicides-suicides ont le plus souvent été commis à l'aide d'une arme à feu, quelle que soit la relation entre la victime et le suspect pouvant être inculpé.
- Les femmes de 15 à 44 ans qui avaient un partenaire intime affichaient des taux de victimisation plus élevés par suite d'un homicide-suicide (3,5 pour 1 million de femmes dans une relation conjugale) que les femmes de 45 ans et plus (environ 2,5). Les homicides-suicides entre conjoints étaient souvent caractérisés par la jalousie, les querelles et la dissolution de la relation.

- Entre 1961 et 2003, plus du quart (26 %) des victimes d'homicides classés par suicide étaient des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (N = 517). La majorité de ces enfants et jeunes (N = 459, ou 89 %) ont été tués par un parent ou un beau-parent. En outre, sur les victimes tuées par un parent, 69 % l'ont été par leur père, 3 %, par leur beau-père et 28 %, par leur mère.
- Les nourrissons de sexe masculin de moins de 1 an et les filles de 1 à 5 ans couraient le plus grand risque de devenir les victimes d'un homicide-suicide aux mains d'un parent.
- Les adultes âgés étaient les moins susceptibles de faire l'objet d'un homicide-suicide. Seulement 137 de ces affaires ont été déclarées entre 1961 et 2003, dont la plupart ont été commises par un conjoint.

Chapitre 5 — Violence familiale envers les enfants et les jeunes

- Selon les données de 122 services de police, en 2003, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentaient 21 % de l'ensemble des victimes de voies de fait et 61 % de toutes les victimes d'agression sexuelle, alors qu'ils formaient 21 % de la population.
- Les parents constituaient 7 membres de la famille sur 10 accusés de voies de fait et 40 % de ceux qui étaient les auteurs présumés d'agression sexuelle envers des enfants et des jeunes.
- Les filles étaient les victimes dans 8 cas d'agression sexuelle sur 10 commis contre des enfants et des jeunes par un membre de la famille.
- Les taux d'agression sexuelle dans la famille étaient les plus élevés pour les adolescentes, en particulier celles de 12 à 14 ans. En ce qui concerne les garçons, les plus forts taux d'agression sexuelle dans la famille ont été observés chez ceux de 4 à 6 ans.
- Parmi les quelque 37 300 agressions à l'endroit d'enfants et de jeunes qui ont été déclarées par les 122 services de police participant à l'enquête, en 2003, 3 % (environ 900 agressions) étaient des agressions antérieures, c'est-à-dire des agressions commises entre 1949 et 1999. Dans le cas des agressions sexuelles commises par un membre de la famille, ces anciens actes représentaient près de 1 affaire d'agression sexuelle sur 5 déclarée à la police en 2003 (17 %).

Chapitre 6 — Violence familiale envers les adultes âgés

- En 2003, les adultes âgés (ceux de 65 ans et plus) formaient le groupe d'âge le moins susceptible de faire l'objet des crimes avec violence signalés à 122 services de police. Le taux de victimisation des femmes âgées se situait à 119 affaires pour 100 000 habitants alors que celui des hommes était de 184 affaires.
- Les femmes âgées étaient plus susceptibles que leurs homologues masculins d'être victimes de violence familiale. Près de 4 victimes féminines âgées sur 10 ont été agressées par un membre de la famille, alors que c'était le cas de 20 % des victimes masculines âgées.
- Les victimes âgées d'agressions dans la famille faisaient le plus souvent l'objet de voies de fait simples (55 %) et de menaces (19 %).
- En 2003, près de 8 auteurs présumés sur 10 ayant agressé un membre âgé de leur famille étaient de sexe masculin, le tiers étant un fils adulte de la victime et 30 %, un conjoint de sexe masculin, soit actuel ou ancien.
- Selon les données déclarées par la police, en 2003, plus du tiers des victimes âgées d'une agression dans la famille ont reçu des blessures mineures alors que 3 % d'entre elles ont subi des blessures physiques graves.

Introduction

Voici le huitième rapport annuel *La violence familiale au Canada : un profil statistique* produit par le Centre canadien de la statistique juridique dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. En tant qu'élément de l'initiative permanente visant à informer les décideurs et le public des problèmes liés à la violence familiale, ce rapport annuel présente les données les plus à jour sur la nature et l'étendue de la violence familiale au Canada, ainsi que des tendances au fil du temps.

Chaque année le rapport s'articule autour d'un thème central différent. Le thème de cette année est la fréquence du harcèlement criminel et de la violence conjugale signalés à la fois par les femmes et les hommes lors de l'Enquête sociale générale sur la victimisation menée en 2004. En outre, on y présente pour la première fois une analyse des homicides-suicides dans la famille qui sont survenus depuis 40 ans. Le rapport comprend aussi des données détaillées sur les homicides dans la famille qui n'ont pas abouti au suicide de l'auteur présumé ainsi qu'une analyse de la violence familiale non mortelle envers les enfants et les jeunes, et les adultes âgés (de 65 ans et plus).

1.0 Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes

par Karen Mihorean

Introduction

Au cours des dernières décennies, le Canada a centré ses efforts sur la prévention et la réduction de la violence conjugale. Afin de déterminer si ces efforts ont eu une incidence sur la nature et l'étendue de la violence conjugale et sur la déclaration des incidents de violence conjugale par les victimes, il faut observer les tendances au fil du temps. Pour ce faire, Statistique Canada a fait d'importants progrès dans la mesure de la violence conjugale et le suivi de sa fréquence grâce aux données de la police et aux enquêtes auprès des victimes dans la population générale.

Jusqu'en 1993, les statistiques de la police étaient l'unique source d'information sur la nature et l'étendue de la violence conjugale au Canada. Cependant, on convenait de façon générale que le recours à ces données présentait des limites parce qu'elles comprenaient seulement les incidents portés à l'attention de la police. Étant donné la dimension « cachée » de ces incidents, la violence conjugale est une infraction qui n'est pas souvent signalée aux autorités.

Afin de dresser un tableau plus exhaustif de la nature, de l'étendue et des répercussions de la violence envers les femmes au Canada, Statistique Canada a mesuré la violence faite aux femmes de 16 ans et plus au moyen d'une enquête nationale auprès de la population pour la première fois en 1993. L'Enquête sur la violence envers les femmes a été financée par Santé Canada dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral.

Compte tenu du succès de cette enquête et du besoin de suivre de près la violence conjugale tant envers les femmes que les hommes, on a ajouté des questions au cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) mené par Statistique Canada en 1999. Au moyen de ces questions, Statistique Canada a interrogé un échantillon aléatoire d'environ 24 000 Canadiens et Canadiennes de 15 ans et plus, vivant dans les 10 provinces, concernant les actes de violence pouvant avoir été commis à leur endroit par un conjoint, un ex-conjoint, un conjoint de fait ou un ex-conjoint de fait dans les cinq années précédant l'enquête.

De plus, afin de mieux comprendre le contexte dans lequel se sont produits les incidents violents, on a aussi posé une série de questions liées à la violence psychologique. Enfin, pour en apprendre davantage au sujet des répercussions de la violence conjugale sur les femmes et les hommes et de la façon dont elles peuvent différer, on a aussi inclus un certain nombre de questions sur la fréquence, les blessures et le signalement à la police, ainsi que d'autres questions plus détaillées.

Les résultats de l'ESG de 1999 ont permis de constater que 8 % des femmes et 7 %¹ des hommes mariés ou vivant en union libre avaient été victimes d'une certaine forme de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête (Pottie Bunge, 2000). Malgré les taux semblables pour les femmes et les hommes, les données ont révélé que les femmes et les hommes sont victimes de formes de violence conjugale très différentes et que les répercussions de la violence sont plus graves pour les femmes que pour les hommes. Par exemple, les femmes ont signalé des formes de violence plus graves que les hommes, et elles étaient plus susceptibles d'être blessées, d'avoir besoin de soins médicaux et de craindre pour leur vie suite à un acte de violence (Pottie Bunge, 2000).

Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation menée en 2004, on a répété les questions liées à la violence conjugale faite aux femmes et aux hommes. Au moyen de ces nouveaux résultats, il a été possible d'analyser les changements de la nature et l'étendue de la violence conjugale survenant entre les deux cycles d'enquête, soit de 1999 à 2004. Grâce à cette enquête, on a pu dégager les tendances de la violence conjugale faite aux hommes pour la première fois. Comme on le fera ressortir dans le présent chapitre, l'ESG de 2004 a servi à illustrer que les taux globaux de violence conjugale sont restés stables mais que la violence dans les relations antérieures a diminué tant pour les femmes que pour les hommes, bien qu'elle y soit toujours plus répandue que dans les relations actuelles. De plus, les données montrent que la violence est toujours plus fréquente dans les unions libres que dans les mariages,

1. À moins d'indication contraire dans le texte, les différences entre les chiffres sont statistiquement significatives.

et que même si des proportions relativement égales de femmes et d'hommes signalent certaines formes de violence conjugale, les femmes continuent à être victimes d'actes de violence conjugale plus graves et plus fréquents que les hommes, et elles subissent des conséquences plus graves suite à ces actes de violence.

Coefficient de variation

Les données de l'Enquête sociale générale (ESG) sont obtenues auprès d'un échantillon de la population et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer l'erreur d'échantillonnage des estimations à partir des résultats de l'échantillon uniquement, il est possible d'estimer une mesure statistique de l'erreur d'échantillonnage, soit l'erreur type. En raison de la grande variété d'estimations qui peuvent être produites dans le cadre d'une enquête, l'erreur type est habituellement exprimée en fonction du chiffre estimé auquel elle se rapporte. Cette mesure, connue sous le nom de coefficient de variation (CV) d'une estimation, est obtenue en divisant l'erreur type de l'estimation par le chiffre estimé même, et elle est habituellement exprimée en un pourcentage.

Dans le présent rapport, on utilise le CV pour mesurer l'erreur type. Aux fins de l'ESG, un chiffre estimé dont le CV est supérieur à 33,3 % est jugé trop peu fiable pour être publié, et on le remplace par un F dans la cellule en question du tableau ou de la figure. Lorsque le CV d'un chiffre estimé se situe entre 16,6 % et 33,3 %, ce chiffre estimé est accompagné du symbole E dans le tableau ou la figure. Ces estimations devraient être utilisées avec prudence dans l'établissement de conclusions.

Si l'on utilise le plan d'échantillonnage et la taille de l'échantillon de l'ESG de 2004, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, varie de 1 point de pourcentage au plus par rapport à la proportion réelle, 19 fois sur 20.

Définition et mesure de la violence conjugale

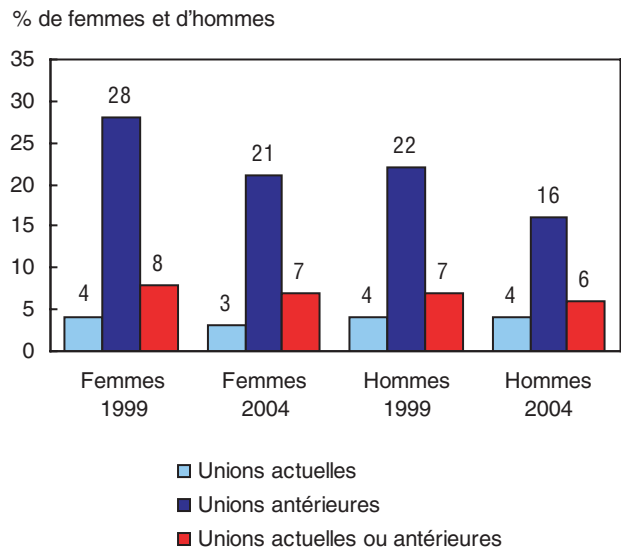
Pour mesurer la violence conjugale dans le cadre de l'ESG de 2004 sur la victimisation, on a posé 10 questions à tous les répondants qui étaient mariés ou qui vivaient en union libre au moment de l'entrevue, ou qui avaient été mariés ou avaient vécu en union libre durant les cinq années précédant l'enquête et qui avaient été en contact avec leur ex-partenaire durant cette période de cinq ans. Les 10 questions portaient sur les actes de violence physique et sexuelle définis dans le *Code criminel*, auxquels la police pouvait donner suite (tableau 1.1).

1.1 Baisse de la violence conjugale dans les relations antérieures²

Depuis 1999, le taux global de la violence conjugale signalée par les personnes qui étaient mariées ou qui vivaient en union libre au cours des cinq années précédant l'enquête n'a pas varié. Dans l'ensemble, 7 % des Canadiens de 15 ans et plus qui étaient mariés ou qui vivaient en union libre en 2004, ou qui avaient eu une telle relation, ont été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédentes. Cette estimation était inchangée par rapport aux 7 % obtenus pour le cycle de 1999 de l'enquête.

En ce qui concerne les différences entre les taux de violence conjugale envers les femmes et ceux envers les hommes, on a constaté que de 1999 à 2004, le taux de violence contre les hommes n'a pas varié de façon significative (chutant de 7 % à 6 %), alors que celui de la violence à l'endroit des femmes a connu un léger recul statistiquement significatif; il est tombé de 8 % à 7 % (figure 1.1). Ces chiffres représentent un nombre estimatif

Figure 1.1
Tendances de la violence conjugale, taux quinquennaux, 1999 et 2004



Notes : Comprend les conjoints de fait.
Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

2. Une personne a une relation antérieure si elle a déjà été mariée ou a vécu en union libre avec une personne autre que son conjoint ou son partenaire actuel et elle est entrée en contact avec cette personne pendant les derniers cinq ans. La violence entre anciens partenaires peut être survenue soit durant la relation ou après la séparation, mais elle doit avoir eu lieu pendant la période de cinq ans. Voir l'encadré à la page 17.

de 653 000 femmes et de 546 000 hommes victimes de violence, soit physique ou sexuelle, aux mains de leur partenaire intime, soit actuel ou ancien.

Les changements les plus marqués en matière de violence conjugale entre 1999 et 2004 ont été observés pour les relations antérieures. Bien que la violence dans les relations antérieures reste significativement plus fréquente que dans les unions actuelles, le pourcentage de personnes dans ces relations qui ont été victimes de violence a diminué de façon importante tant pour les femmes (tombant de 28 % en 1999 à 21 % en 2004) que pour les hommes (chutant de 22 % à 16 %)³.

Le taux de violence dans les unions actuelles est demeuré relativement stable. On avait déterminé en 1999 que 4 % des hommes et des femmes actuellement mariés ou vivant en union libre avaient été victimes de violence physique ou sexuelle aux mains de leur partenaire. En 2004, ce chiffre est demeuré pratiquement inchangé, tant pour les hommes que pour les femmes⁴ (figure 1.1).

1.2 Gravité de la violence conjugale

Les femmes continuent d'être victimes d'incidents violents plus graves que les hommes

Tant chez les femmes que chez les hommes, il était plus fréquent de signaler ce qu'on pourrait considérer comme des formes de violence moins graves, telles que se faire menacer d'être frappé avec un objet, se voir lancer quelque chose, ou être poussé, empoigné, bousculé ou giflé (tableau 1.1). Cependant, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de formes de violence plus graves. À titre d'exemple, lorsqu'on observe les formes de violence les plus graves déclarées lors de l'enquête, on constate qu'une plus grande proportion de

3. Comprend les femmes et les hommes qui avaient un ex-conjoint ou un ex-conjoint de fait au cours des cinq années précédant l'enquête et qui ont été en contact avec leur ex-partenaire pendant cette période.
4. La différence entre les 3 % des femmes et les 4 % des hommes qui ont été victimes d'actes de violence dans leur relation actuelle au cours des cinq années précédentes n'est pas statistiquement significative.

Aucun changement des taux provinciaux de violence conjugale entre 1999 et 2004^{1,2,3}

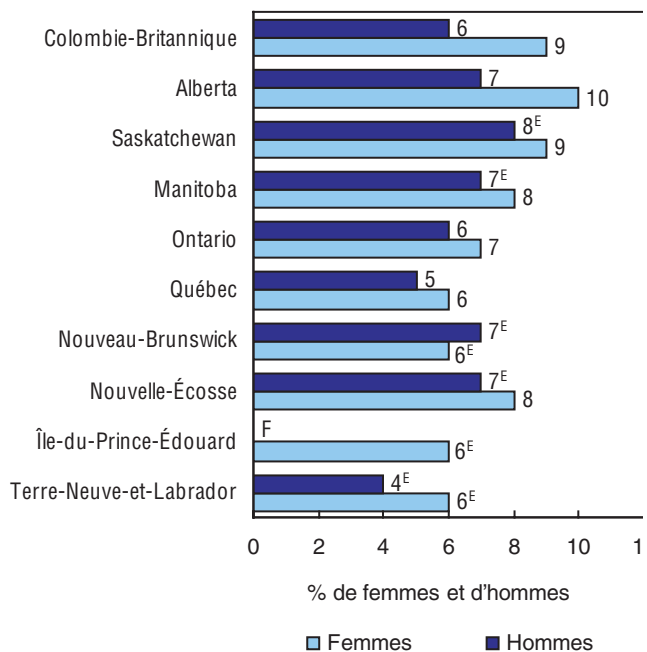
Comme on l'a déjà indiqué, la fréquence de la violence conjugale à l'échelle nationale tant envers les femmes qu'envers les hommes est demeurée pratiquement inchangée, seuls les taux de violence concernant les relations antérieures ayant diminué. À l'exception du Québec, où les taux de violence conjugale envers les hommes chutèrent légèrement de 7 % en 1999 à 5 % en 2004, les taux de violence conjugale dans les provinces sont demeurés relativement stables.

Dans l'ensemble des provinces, la proportion des femmes qui ont signalé des incidents de violence conjugale en 2004 s'échelonnait entre 6 % et 10 %, en comparaison de 4 % et 12 % en 1999, tandis qu'elle était plus faible pour les hommes, c'est-à-dire qu'elle se situait entre 4 % et 8 % en 2004, en comparaison de 5 % et 9 % en 1999 (figure 1.2). Les femmes vivant en Alberta (10 %), en Saskatchewan (9 %) et en Colombie-Britannique (9 %) étaient les plus susceptibles de signaler des incidents de violence conjugale en 2004, soit des chiffres assez similaires à ceux de 1999. Les pourcentages étaient à leur plus bas pour les femmes vivant à Terre-Neuve-et-Labrador (6 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (6 %), au Nouveau-Brunswick (6 %) et au Québec (6 %).

À l'instar des femmes, les hommes étaient plus susceptibles de signaler des incidents de violence conjugale en Saskatchewan (8 %) et en Alberta (7 %). Le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont également enregistré des proportions de 7 %, alors que les hommes vivant à Terre-Neuve-et-Labrador (4 %) et au Québec (5 %) étaient les moins susceptibles de signaler des incidents de violence conjugale.

1. Comprend les taux quinquennaux de la violence conjugale infligée soit par le conjoint ou le conjoint de fait, ou par un ex-conjoint ou un ex-conjoint de fait.
2. Les chiffres de l'Île-du-Prince-Édouard étaient trop petits pour produire des estimations statistiquement fiables des taux de violence conjugale envers les hommes.
3. L'écart entre les taux de violence conjugale pour les femmes et les hommes n'est statistiquement significatif dans aucune province.

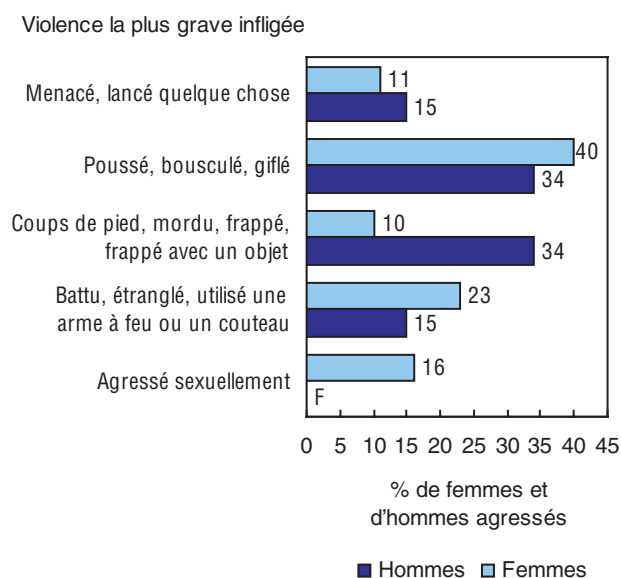
Figure 1.2
Les taux de violence entre conjoints sont plus élevés dans l'Ouest, cinq dernières années, 2004



Notes : Comprend les conjoints de fait.
Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.
^E à utiliser avec prudence
^F trop peu fiable pour être publié
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

femmes que d'hommes (23 % contre 15 %) ont signalé avoir été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau, ou attaquées avec une arme à feu ou un couteau par leur partenaire intime (figure 1.3). Par contre, les hommes étaient plus susceptibles de déclarer que la violence la plus grave dont ils avaient été victimes se résumait à avoir été poussés, bousculés ou giflés (34 %), ou avoir reçu des coups de pied, avoir été mordus, frappés ou frappés avec un objet (34 %). Seize pour cent des femmes victimes de violence conjugale durant les cinq années précédentes ont indiqué que la forme de violence la plus grave infligée par leur partenaire était l'agression sexuelle.

Figure 1.3
Parmi les victimes de violence conjugale, les femmes sont victimes d'actes de violence plus graves que les hommes, cinq dernières années, 2004



Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, ou d'un conjoint de fait ou d'un ex-conjoint de fait au cours des cinq dernières années.

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les données de l'ESG révèlent que la gravité de la violence conjugale faite aux femmes avait légèrement fléchi entre 1993 et 1999 (Johnson, 2000). Cette tendance à la baisse de la forme la plus grave de violence envers les femmes ne s'est pas poursuivie. À titre d'exemple, en 1999, 43 % des femmes avaient déclaré que la violence conjugale la plus grave dont elles avaient été victimes se résumait à avoir été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau, attaquées avec une arme à feu ou un couteau, ou agressées sexuellement par un conjoint, un ex-conjoint, un conjoint de fait ou un ex-conjoint de fait; en 2004, cette proportion n'avait pas beaucoup varié (39 %)⁵.

Les données laissent aussi entendre que la gravité de la violence conjugale faite aux hommes est en recul. En 1999 et en 2004, des proportions semblables d'hommes victimes de violence conjugale ont dit avoir été battus, étranglés, menacés avec une arme à feu ou un couteau, attaqués avec une arme à feu ou un couteau, ou agressés sexuellement par leur conjointe ou conjointe de fait, actuelle ou ancienne (16 % chaque année). Toutefois, 34 % des hommes en 2004 ont précisé que la violence conjugale la plus grave dont ils avaient été victimes se résumait à avoir reçu des coups de pied, ou avoir été mordus, frappés ou frappés avec quelque chose, une proportion en baisse par rapport à 43 % en 1999.

Il est peu probable que les actes de violence conjugale soient des cas isolés

Dans la majorité des relations conjugales violentes, les actes de violence ne sont pas des incidents isolés. Dans l'ensemble, les victimes qui ont signalé un incident de violence conjugale dans une relation actuelle ou antérieure ont déclaré que la violence s'était produite en plus d'une occasion (54 %). Les données laissent aussi entendre que les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'incidents de violence répétés que les hommes (57 % contre 49 %), et que les femmes étaient beaucoup plus susceptibles de signaler qu'elles avaient été la cible de plus de 10 incidents violents aux mains de leur partenaire⁶ (21 % contre 11 %). (tableau 1.4).

Si l'on compare les données de l'ESG de 1999 et de 2004, il ressort que les femmes étaient moins susceptibles, en 2004, d'avoir été victimes de multiples incidents de violence. En 1999, les deux tiers des femmes ayant été victimes de violence conjugale avaient affirmé que la violence s'était produite plus d'une fois; par comparaison la proportion ayant indiqué cela en 2004 se situait à 57 %. Pour ce qui est des victimes masculines de violence conjugale, les chiffres relatifs aux incidents multiples sont demeurés relativement stables entre 1999 et 2004 (54 % contre 49 %).

Les femmes sont plus susceptibles d'être blessées et de craindre pour leur vie

Étant donné que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de signaler des formes de violence plus graves et des incidents violents plus fréquents aux mains de leur conjoint ou conjoint de fait, il n'est pas surprenant que les femmes soient aussi plus susceptibles d'être blessées physiquement et de craindre pour leur vie à la suite de la violence infligée par leur partenaire intime. Selon l'ESG de 2004, 4 victimes féminines sur 10 (44 %) ont indiqué qu'elles

5. En 1993, selon l'Enquête sur la violence envers les femmes, 50 % des femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un conjoint de fait, actuel ou antérieur, ont précisé que l'incident violent le plus grave dont elles aient été victimes se résumait à avoir été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau, attaquées avec une arme à feu ou un couteau ou agressées sexuellement.

6. Comprend les conjoints actuels, les ex-conjoints, les partenaires actuels et les anciens partenaires.

avaient été blessées pendant un incident violent, tandis que 19 % des hommes victimes de violence conjugale ont fait état de blessures. Dans l'ensemble, 13 % des victimes féminines ont indiqué avoir eu besoin de soins médicaux en raison de la violence à leur endroit, comparativement à 2 % des victimes masculines de violence conjugale ayant eu besoin de tels soins (tableau 1.5).

Les blessures les plus fréquemment mentionnées par les victimes féminines et masculines qui ont été blessées étaient les bleus (92 %) et les coupures (40 %) (figure 1.4). Bien que les femmes aient été plus susceptibles de signaler des bleus que les hommes (96 % contre 82 %), les hommes étaient proportionnellement plus nombreux à indiquer des coupures (56 % contre 35 %). Ces résultats correspondent aux données de la police, selon lesquelles les femmes victimes de violence conjugale étaient plus susceptibles que les hommes d'avoir recours aux armes, tandis que les hommes étaient plus enclins à utiliser leur force physique contre leur conjointe (Brzozowski, 2004). Les femmes étaient aussi plus susceptibles de signaler des blessures plus graves, comme des fêlures et des fractures. De plus, 8 % des femmes qui ont été blessées ont aussi

dit qu'elles avaient fait une fausse couche par suite d'un incident violent.

La proportion d'hommes blessés a augmenté entre 1999 et 2004 (tableau 1.5), alors que dans le cas des femmes, la différence n'était pas significative. Les pourcentages de femmes et d'hommes qui ont eu recours à des soins médicaux sont restés pratiquement les mêmes.

Pour mesurer la gravité des incidents violents dont sont victimes les personnes dans leurs relations intimes, on a aussi demandé aux répondants si, à un moment donné pendant leur relation, ils avaient craint pour leur vie par suite de la violence et s'ils avaient dû interrompre leurs activités quotidiennes. Selon les résultats, dans environ un quart des relations violentes, la violence était tellement grave que la victime avait craint pour sa vie à un moment donné. On a également constaté que les femmes victimes de violence conjugale étaient trois fois plus susceptibles que les victimes masculines de craindre pour leur vie (34 % contre 10 %) et trois fois plus susceptibles d'interrompre leurs activités quotidiennes à cause de la violence (29 % contre 10 %).

Comparaison de la nature de la violence dans les relations actuelles et antérieures

L'examen de la violence conjugale faite aux femmes et aux hommes dans leur relation actuelle révèle que si les femmes victimes sont plus susceptibles d'affirmer avoir été poussées, empoignées ou bousculées (75 %) par leur partenaire, puis d'avoir été menacées de se faire frapper (43 %), les hommes victimes sont proportionnellement plus nombreux à avoir été giflés (51 %) ou menacés de se faire frapper (44 %) (tableau 1.2). Même si la violence était plus fréquente dans les relations qui avaient pris fin, on a constaté des formes de violence semblables dans ces relations à celles dans les relations violentes actuelles, les femmes victimes dont la relation avait pris fin étant plus susceptibles d'affirmer avoir été poussées, empoignées ou bousculées (85 %) et les hommes victimes étant plus susceptibles de déclarer avoir été giflés (65 %) (tableau 1.3).

Dans le cas des relations actuelles, les chiffres étaient trop petits pour qu'on puisse produire des estimations statistiquement fiables des formes de violence les plus graves dont avaient fait l'objet les femmes et les hommes et ainsi effectuer des comparaisons. Toutefois, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'indiquer qu'elles avaient subi des formes de violence plus graves dans une relation conjugale violente ayant pris fin. Ainsi, dans le cas des relations conjugales violentes antérieures, les femmes qui ont déclaré des actes de violence étaient plus susceptibles que les hommes d'affirmer avoir été battues (27 % contre 15 %) et presque trois fois plus susceptibles, d'avoir été étranglées (25 % contre 9 %). Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de déclarer avoir été giflés (65 % contre 42 %) et avoir reçu des coups de pied, ou avoir été mordus ou frappés (53 % contre 35 %).

Dans les relations actuelles, la vaste majorité des femmes et des hommes qui ont dit avoir été victimes de violence ont indiqué que la violence s'était produite pendant qu'ils étaient mariés ou qu'ils vivaient en union libre (95 % et 92 %, respectivement). Cependant, presque 1 femme sur 10 vivant actuellement une relation violente avait été victime

de violence aux mains d'un partenaire avant le mariage ou la vie en union libre (9 %)¹. De même, 7 %² des hommes vivant actuellement avec une partenaire violente avaient été victimes d'une certaine forme de violence aux mains de sa partenaire avant le mariage ou la vie en commun. Le nombre de femmes et d'hommes qui ont affirmé que la violence avait eu lieu pendant une séparation temporaire était trop petit pour produire une estimation statistique fiable.

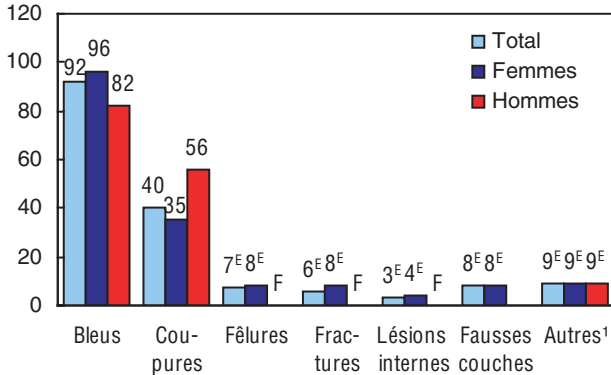
À l'instar des répondants dans une relation conjugale violente actuelle, la majorité des répondants ayant signalé avoir été victimes de violence conjugale dans une relation antérieure ont indiqué que l'incident s'était produit alors qu'ils étaient mariés ou qu'ils vivaient en union libre (78 %). On n'a constaté pratiquement aucune différence entre la proportion de femmes et d'hommes dont la relation avait pris fin et qui ont affirmé que la violence s'était produite alors qu'ils étaient mariés ou qu'ils vivaient en union libre (77 % contre 78 %).

Cependant, les femmes ayant eu une relation violente antérieure étaient plus susceptibles que les hommes de dire que la violence s'était produite ou avait continué après leur séparation (49 % contre 35 %). Ce qui est encore plus inquiétant est qu'environ un tiers (34 %) des femmes victimes de violence pendant leur relation ont affirmé que la gravité ou la fréquence de la violence avait en fait augmenté après la séparation. Le nombre d'hommes qui ont indiqué que la gravité de la violence avait augmenté après la séparation était trop petit pour produire des estimations statistiques fiables. Ces données appuient la notion que la violence conjugale envers les femmes est souvent une question de pouvoir et de contrôle; quand une femme met fin à la relation, le contrôle de l'homme sur sa partenaire est menacé et, par conséquent, la violence envers la femme s'intensifie (Daly et Wilson, 1988; Johnson, 1996; Wilson, Johnson et Daly, 1995).

1. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
2. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Figure 1.4
Les bleus sont le type de blessure le plus fréquemment signalé par les victimes, cinq dernières années, 2004

% de victimes de violence conjugale blessées



Notes : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.
 Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années et qui ont signalé une blessure.

^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

¹. Comprend les dents ébréchées ou perdues, les luxations, etc.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

1.3 Facteurs qui augmentent le risque de violence conjugale

On a mesuré la violence au cours des 12 mois précédant l'enquête afin d'examiner les facteurs sociodémographiques associés à la violence, comme l'âge, l'état matrimonial, le revenu, le niveau de scolarité, le type de famille, la durée de la relation et le lieu de résidence des victimes de violence conjugale⁷.

À l'instar des taux quinquennaux de violence, les taux sur 12 mois montrent que les incidents violents étaient plus susceptibles de survenir dans le cadre de relations antérieures que de relations actuelles (4 % contre 1 %); que les proportions de femmes et d'hommes dans une relation actuelle qui ont subi des incidents de violence étaient semblables (1 % contre 2 %)⁸; et que les femmes ont signalé des niveaux de violence conjugale plus élevés dans des relations antérieures que les hommes (5 % et 3 %). Dans l'ensemble, 2 % des femmes et des hommes ayant un conjoint ou un ex-conjoint ont été victimes d'une certaine forme de violence conjugale au cours des 12 mois précédents. Cela équivaut à environ 196 000 femmes et 173 000 hommes de 15 ans et plus au Canada.

La fréquence de la violence conjugale pendant les 12 mois précédents est demeurée relativement stable entre 1999 et 2004 pour l'ensemble des femmes (3 % contre 2 %), dans

le cas de relations actuelles (2 % contre 1 %) et dans celui des relations antérieures (6 % contre 5 %) (figure 1.5). De même, les taux de violence conjugale envers les hommes pour la période antérieure de 12 mois sont demeurés pratiquement inchangés entre 1999 et 2004.

La violence conjugale ne connaît pas de frontières sociodémographiques

Comme en témoigne le tableau 1.6, la violence conjugale touche tous les groupes sociodémographiques. Cependant, certains segments de la population sont plus vulnérables que d'autres à la violence conjugale. Comme il est mentionné plus loin, les jeunes personnes, les personnes qui vivent en union libre, celles qui ont une relation depuis trois ans ou moins, les Autochtones et les personnes dont le partenaire boit souvent à l'excès sont plus à risque d'être victimes de violence aux mains de leur partenaire intime.

Les jeunes personnes sont plus à risque d'être victimes de violence conjugale

L'âge semble être l'un des facteurs les plus fréquemment associés à la violence conjugale. Il ressort des données de l'enquête que les personnes de moins de 25 ans sont plus susceptibles d'être agressées par leur partenaire intime que les personnes plus âgées. En effet, les taux de violence conjugale étaient les plus faibles chez les personnes de 45 ans et plus. Dans ce groupe d'âge, seulement 1 % des personnes mariées ou vivant en union libre ont été victimes d'une certaine forme de violence aux mains de leur partenaire au cours des 12 mois précédents.

Par contraste à 1999, alors que les chiffres estimatifs de la violence envers les personnes de 55 ans et plus étaient trop petits et avaient dû être exclus, en 2004, les taux de violence conjugale dans ce groupe d'âge ont produit des estimations fiables (1 %), ce qui témoigne peut-être du vieillissement de la population. Ces données appuient la notion selon laquelle la violence envers les personnes plus âgées est en fait la violence conjugale qui se perpétue pendant la vieillesse (Aronson, Thornewell et Williams, 1995).

L'âge des partenaires est aussi un facteur associé au risque de violence conjugale, son effet sur le risque étant le même que celui de l'âge des victimes. Ainsi, les personnes dont le partenaire avait moins de 25 ans (5 %) étaient plus susceptibles d'être victimes de violence que celles dont le partenaire avait plus de 25 ans.

7. Étant donné que les caractéristiques sociodémographiques, comme l'âge, l'état matrimonial, le lieu de résidence, le niveau de scolarité, le revenu, le type de famille et la durée de la relation, changent avec le temps, seule la fréquence de la violence conjugale sur 12 mois a servi à évaluer le risque de violence conjugale dans les divers segments de la population.

8. Non significatif sur le plan statistique.

Les taux de violence conjugale sont élevés dans les unions libres

Un autre facteur fortement lié au risque d'être victime de violence conjugale est le type d'union. À l'instar des résultats de l'ESG de 1999, ceux de l'ESG de 2004 révèlent que les personnes vivant en union libre étaient trois fois plus susceptibles de signaler des incidents de violence au cours des 12 mois précédents que les personnes mariées (3 % contre 1 %). Les recherches ont montré qu'entre 1993 et 2002, environ 15 conjoints de fait pour 1 million de couples ont été tués, soit un chiffre presque quatre fois plus important que celui qui s'applique aux personnes mariées (Gannon, 2004).

La durée de la relation influe sur le risque de violence

La durée de la relation conjugale ou de la cohabitation d'un couple peut influencer sur le niveau et le risque de violence dans la relation. On a observé que les taux de violence conjugale sont souvent liés à l'âge du couple, les taux de violence conjugale étant plus élevés chez les

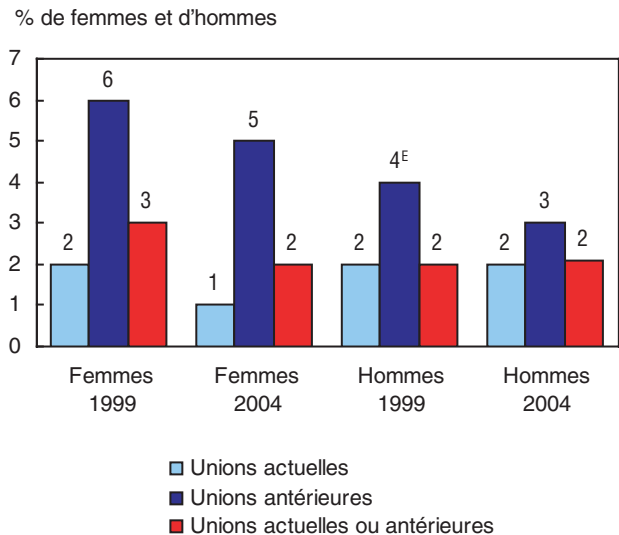
Orientation sexuelle et risque de violence conjugale¹

Bien qu'on ait effectué peu de recherches empiriques dans le domaine de la violence conjugale entre partenaires du même sexe (Brown, 1995), certaines études ont révélé que le taux de violence dans les relations homosexuelles est environ le même que celui dans les relations hétérosexuelles (Coleman, 1990; Elliott, 1996; Kelly et Warshafsky, 1987). Selon les chercheurs œuvrant dans ce domaine, le phénomène de la violence entre partenaires du même sexe appuie l'hypothèse selon laquelle la violence dans les relations intimes n'est pas fonction du sexe; elle est plutôt liée à la dynamique du pouvoir dans la relation (Elliott, 1996).

De l'ensemble des personnes ayant déclaré des incidents de violence conjugale, 1 % ont indiqué qu'elles étaient gaies ou lesbiennes. Alors que la proportion totale de personnes subissant des actes de violence conjugale et indiquant qu'elles étaient gaies ou lesbiennes était faible, le taux de violence conjugale chez les homosexuels était le double de celui déclaré par les hétérosexuels (15 %² contre 7 %). Toutefois, les personnes ayant déclaré qu'elles étaient gaies ou lesbiennes étaient plus susceptibles de ne pas avoir de partenaire actuel (40 % contre 16 %)³. Comme on l'a déjà mentionné, les données d'enquête indiquent que les taux de violence conjugale sont les plus élevés chez les conjoints de fait et chez les personnes dont la relation a pris fin.

1. On prévient le lecteur que les résultats de l'enquête font état des taux de violence envers les personnes qui se sont dites gaies ou lesbiennes, mais qu'ils ne permettent pas d'établir l'orientation sexuelle de l'auteur de la violence.
2. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
3. Pour calculer ces taux, on a utilisé seulement les populations à risque, qui incluent les personnes ayant un conjoint, un ex-conjoint, un partenaire ou un ex-partenaire avec qui elles étaient entrées en contact au cours des cinq années précédentes.

Figure 1.5
La fréquence de la violence conjugale au cours des 12 derniers mois est la plus élevée dans les unions antérieures, 1999 et 2004



Notes : Comprend les conjoints de fait
Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.
^E à utiliser avec prudence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

personnes de 15 à 24 ans. De même, les recherches ont fait ressortir que les taux de violence conjugale sur 12 mois sont particulièrement élevés dans les mariages et les unions libres qui durent depuis trois ans ou moins, cette constatation s'appliquant particulièrement aux unions libres (Johnson, 1996). L'ESG de 2004 corrobore cette affirmation. Les résultats indiquent que les taux sur 12 mois de la violence infligée par les conjoints ou conjoints de fait actuels étaient plus élevés dans les relations datant de 3 ans ou moins (3 %) que dans celles qui duraient depuis 4 à 9 ans (2 %), et trois fois plus élevés que dans les relations qui dataient de 10 ans et plus (1 %).

Comme on l'a observé pour les taux sur 12 mois de violence conjugale dans leur ensemble, la durée de la relation semblait avoir une plus grande incidence sur les unions libres que sur les mariages. À titre d'exemple, alors que le taux de violence conjugale était de 2 %⁹ chez les personnes mariées depuis trois ans ou moins, il s'élevait à 5 % dans le cas d'unions libres datant de trois ans ou moins.

9. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Fréquence élevée de violence conjugale chez les Autochtones¹

L'ESG a permis d'examiner les taux de violence conjugale chez les Autochtones, puisque qu'on y a ajouté une question adaptée du Recensement de la population, laquelle incitait les répondants à indiquer leur race ou appartenance ethnique, notamment leur origine autochtone (c.-à-d. Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit). À cette question, 2 % de tous les répondants de 15 ans et plus et vivant dans les 10 provinces ont indiqué une origine autochtone. Ce chiffre correspond à la proportion de personnes autochtones qui vivaient dans les 10 provinces lors du Recensement de 2001.

Dans l'ensemble, on a constaté que les Autochtones étaient presque trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les personnes non autochtones (21 % contre 7 %). À la différence des femmes et des hommes non autochtones, chez qui l'écart entre les taux de violence conjugale était statistiquement significatif, il n'existait pas de différence statistiquement significative du taux de violence conjugale entre les femmes autochtones (24 %) et les hommes autochtones (18 %) (figure 1.6). En outre, les taux de violence conjugale envers les femmes et les hommes autochtones qui ont été déclarés par les victimes n'ont pas beaucoup varié entre 1999 et 2004.

L'ESG de 1999 a révélé que les victimes autochtones de violence conjugale subissent des formes plus graves de violence aux mains de leur partenaire intime que les victimes de violence conjugale non autochtones (Johnson et Hotton, 2001). L'ESG de 2004 corrobore cette constatation. Dans l'ensemble, les victimes autochtones de violence conjugale étaient plus susceptibles que les victimes non autochtones de déclarer avoir été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou un couteau, attaquées avec une arme à feu ou un couteau, ou agressées sexuellement (41 % contre 27 %)².

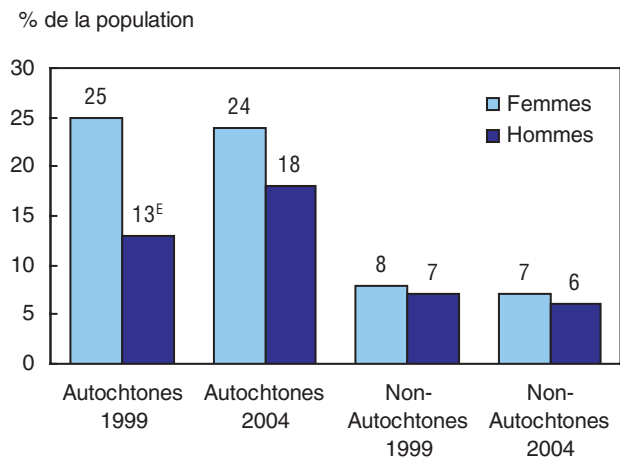
Lorsqu'on considère seulement les femmes victimes de violence conjugale, on note un plus grand écart entre les populations autochtones et non autochtones pour ce qui est de la gravité de la violence. Plus précisément, alors que 37 % des femmes non autochtones ont déclaré être victimes d'actes de violence graves et d'actes pouvant mettre leur vie en danger, c'est-à-dire qu'elles ont été battues, étranglées, menacées avec une arme à feu ou couteau, attaquées avec une arme à feu ou un couteau, ou agressées sexuellement³, ce chiffre se situait à 54 % pour les femmes autochtones⁴.

Pour ce qui est de la violence psychologique, les résultats de l'ESG de 2004 montrent qu'une plus grande proportion d'Autochtones que de non-Autochtones ont été victimes de violence psychologique de la part de leur conjoint ou leur conjoint de fait, d'un ex-conjoint ou d'un ex-conjoint de fait dans la période de cinq ans (36 % contre 17 %). Cela s'appliquait autant aux femmes qu'aux hommes (37 % contre 17 % pour les femmes et 36 % contre 16 % pour les hommes).

Étant donné que le taux de violence conjugale à l'endroit d'Autochtones était généralement plus élevé que le taux de violence envers les non-Autochtones, il n'est pas étonnant que ces deux populations aient signalé des blessures dans des proportions différentes (43 % pour les Autochtones contre 31 % pour les non-Autochtones). En outre, une plus grande proportion de victimes autochtones que de victimes non autochtones ont indiqué qu'elles avaient craint pour leur vie en raison de la violence (33 %⁵ contre 22 %).

Pour ce qui est du signalement à la police, il n'y avait pas de différence statistiquement significative entre la proportion de victimes autochtones de violence conjugale et celle des victimes non autochtones qui ont précisé que la police avait été informée de l'incident (34 %⁶ contre 27 %). En outre, tout comme les victimes non autochtones de violence conjugale, la majorité des victimes autochtones qui ont dit que la police avait constaté la violence l'avait signalée elles-mêmes à la police (68 %).

Figure 1.6
Les taux quinquennaux de signalement de la violence conjugale par les victimes sont élevés chez les Autochtones, hommes et femmes, 1999 et 2004



Notes : Comprend les conjoints de fait.
Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.
E à utiliser avec prudence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

1. On prévient le lecteur que les résultats de l'enquête font état des taux de violence envers les personnes qui se sont dites Autochtones, mais ne tiennent pas compte de l'identité des auteurs de la violence. De plus, la présente analyse ne comprend pas les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, où il y a de fortes concentrations d'Autochtones.
2. Lorsqu'on exclut l'agression sexuelle, il subsiste des écarts importants entre le degré de gravité de la violence subie par les victimes non autochtones et par les victimes autochtones (18 % contre 33 %).
3. Lorsqu'on exclut l'agression sexuelle, il subsiste des écarts importants entre le degré de gravité de la violence subie par les victimes non autochtones et par les victimes autochtones (20 % contre 42 %).
4. Le nombre d'hommes autochtones qui ont été battus, étranglés, menacés avec une arme à feu ou un couteau, attaqués avec une arme à feu ou un couteau, ou agressés sexuellement était trop petit pour produire des estimations faibles.
5. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
6. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Le revenu et le niveau de scolarité ont une faible incidence sur le risque

Les victimes de violence conjugale étaient également réparties dans tous les niveaux de revenu. Que le revenu du ménage soit de moins de 30 000 \$ ou de plus de 60 000 \$, les taux de violence conjugale se situaient à 2 %. À l'instar du revenu, le niveau de scolarité avait peu d'effet sur le niveau global de violence, qu'on considère le niveau de scolarité des victimes ou celui de leur partenaire.

Il n'existe aucune différence entre les taux de violence conjugale en milieu urbain ou rural

Le fait qu'une personne habite dans une région urbaine ou rurale a peu d'incidence sur le risque qu'elle devienne victime de violence conjugale. Cette affirmation est vraie tant pour les femmes que pour les hommes; dans les deux cas, on n'a constaté aucune différence statistique entre les victimes habitant dans les régions urbaines et celles vivant dans les régions rurales.

Le type de famille

Les recherches laissent entendre que la composition de la famille peut avoir des effets sur le niveau de violence dans un ménage, les membres de familles reconstituées étant plus à risque de violence (Brzozowski, 2004; Daly, Singh et Wilson, 1993; Klymchuk, Cooper et Pacey, 2002). Alors que l'Enquête sociale générale de 2004 a montré que la fréquence de la violence conjugale sur 12 mois dans les relations actuelles s'élevait à 2 % dans les familles reconstituées¹⁰, à 1 % dans les familles intactes¹¹ et à 1 % dans les relations sans enfants (1 %), ces différences n'étaient pas statistiquement significatives.

La consommation d'alcool augmente le risque de violence conjugale dans une relation

Le rôle de l'alcool dans la criminalité est bien documenté (Sumner et Parker, 1995), et on convient généralement que l'alcool n'est pas la cause de la criminalité ou de la violence, mais qu'il interagit avec des facteurs existants, comme une personnalité agressive, une prédisposition à la violence et les circonstances entourant une situation donnée. Tous ces facteurs, combinés d'une façon ou d'une autre, peuvent avoir une incidence négative sur l'issue des interactions entre personnes et couples. Plus précisément, la consommation d'alcool, particulièrement la consommation excessive, peut nuire à l'interprétation des signaux sociaux et à la capacité de faire face au stress, et ainsi donner lieu à des comportements agressifs et violents (Gelles, 1974; Gelles et Straus, 1988). Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993, dans le cadre de laquelle on a demandé aux femmes qui avaient été violemment agressées par leur partenaire comment commençait habituellement la violence, environ 3 victimes sur 10 (29 %) ont déclaré que leur partenaire avait bu (Wolff et Reingold, 1994).

Garde d'enfants et violence conjugale

On soulève souvent la question de la violence conjugale à titre de facteur qu'il faut considérer dans les décisions relatives à la garde d'enfants et aux modalités de visite. Pour la première fois en 2004, l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation comprenait des questions relatives à la garde d'enfants et aux modalités de visite pour tous les répondants qui avaient été mariés ou qui avaient vécu en union libre, et qui avaient des enfants de moins de 18 ans avec leur ex-partenaire. Au moyen de ces données, on a pu déterminer s'il y avait ou s'il y avait eu de la violence dans une relation dissoute et quels étaient les effets possibles de ces actes de violence sur les modalités relatives à la garde des enfants.

Dans l'ensemble, environ un tiers (36 %) des répondants de l'ESG avaient des enfants de moins de 18 ans issus d'un mariage ou d'une union libre qui avait pris fin. Parmi ces répondants, un peu plus du quart (27 %) ont signalé une forme quelconque de violence physique ou sexuelle dans leur relation conjugale ou leur union libre antérieure durant la période de cinq ans précédente.

Selon les résultats de l'enquête, environ deux tiers (64 %) de ces répondants ont aussi déclaré que leur domicile était la résidence principale de leur enfant ou de leurs enfants. Cependant, ce chiffre n'est pas très différent de la proportion des répondants qui n'ont déclaré aucun incident violent de la part d'un conjoint ou d'un conjoint de fait antérieur; 56 % des répondants dans ce groupe ont déclaré que leur propre maison était la résidence principale de leur enfant ou de leurs enfants. En fait, le quart (26 %) des répondants qui ont été victimes d'actes violents de la part de leur ex-conjoint ou ex-partenaire ont indiqué que la résidence principale de leurs enfants était celle de leur conjoint ou leur partenaire violent.

On a demandé aux répondants dont la résidence principale des enfants était leur propre domicile ou le domicile d'une personne autre que leur conjoint à quelle fréquence leur ex-conjoint ou ex-partenaire voyait les enfants. Une proportion supérieure de répondants ayant signalé être victimes de violence conjugale aux mains de leur ex-conjoint ou ex-conjoint de fait que de répondants n'ayant connu aucune violence ont affirmé que leur ex-partenaire n'avait aucun contact avec les enfants (14 %¹ contre 6 %²).

5. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

6. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

10. Une famille reconstituée est une famille dont au moins un des enfants du ménage provient d'une relation antérieure d'un des deux parents.

11. Une famille intacte est une famille dont tous les enfants du ménage sont les enfants biologiques ou adoptifs des deux membres du couple.

L'ESG de 2004 corrobore cette affirmation. Les données révèlent que dans les cinq années précédant l'enquête, les partenaires violents avaient bu au moment de l'incident dans plus du tiers (35 %) des relations violentes actuelles ou antérieures. Ce phénomène était plus courant dans les relations violentes où la victime était une femme. À titre d'exemple, presque la moitié (44 %) des femmes dont le partenaire, soit actuel ou ancien, était violent ont affirmé que ce dernier avait bu au moment de l'incident violent, comparativement au quart des hommes victimes de violence conjugale (24 %).

On a aussi questionné les répondants sur leurs propres habitudes générales de consommation d'alcool et sur celles de leur partenaire. On leur a posé des questions sur la fréquence de consommation d'alcool au cours du mois précédent et sur la fréquence à laquelle les répondants ou leur partenaire avaient pris cinq consommations ou plus en une même occasion au cours d'un mois (utilisé pour définir les buveurs excessifs).

D'abord, une comparaison de la fréquence sur 12 mois de la violence infligée par les partenaires actuels et du nombre d'occasions au cours d'un mois auxquelles les partenaires avaient consommé des boissons alcoolisées a révélé qu'il n'y avait qu'un faible rapport entre la simple fréquence de consommation d'alcool et la fréquence de la violence (les proportions variaient de 1 % à 3 %)¹². Ces résultats correspondent à ce qui a été observé dans l'ESG de 1999 et ils demeurent aussi vrais dans le cas de la fréquence de consommation d'alcool chez les victimes (les proportions variaient entre 1 % et 2 %).

Cependant, à l'instar des résultats l'ESG de 1999, ceux de l'ESG de 2004 comprenaient d'importantes différences quant à la fréquence de la violence infligée par les partenaires actuels au cours des 12 mois chez les victimes dont le partenaire buvait de façon excessive, c'est-à-dire dont le partenaire prenait cinq consommations ou plus en une même occasion, au moins cinq fois par mois. On a noté plus particulièrement que les répondants dont le partenaire était considéré comme un buveur excessif étaient plus susceptibles d'être victimes de violence (6 %)¹³ que ceux dont le partenaire était un buveur modéré¹⁴ (2 %)¹⁵ ou dont le partenaire n'avait pas pris cinq consommations ou plus en une même occasion au cours du mois précédent (1 %).

Pour ce qui est du taux de buveurs excessifs chez les victimes, les chiffres étaient trop petits pour produire des estimations fiables du taux de victimes de violence conjugale ayant pris cinq consommations ou plus en une même occasion, au moins cinq fois pendant une période d'un mois. Les proportions de victimes qui étaient considérées comme des buveurs modérés (2 %) étaient semblables aux proportions de victimes qui ne prenaient jamais plus de cinq boissons alcoolisées en une même occasion (1 %).

1.4 Lien entre la violence psychologique et la violence physique

À l'instar de l'ESG de 1999, dans l'ESG de 2004, on a posé une série de questions aux répondants qui étaient actuellement mariés ou qui vivaient en union libre, ou qui avaient déjà été mariés ou avaient vécu en union libre et qui avaient été en contact avec leur ex-partenaire au cours des cinq années précédentes. Ces questions portaient sur la violence psychologique et l'exploitation financière dont ils avaient pu être victimes au cours de ces cinq années (tableau 1.7).

Bien que ces questions ne soient pas utilisées pour déterminer les taux de violence conjugale, elles sont importantes puisqu'elles établissent le contexte dans lequel peut se produire la violence. Les recherches ont montré que la violence psychologique ou un comportement dominateur précèdent souvent la violence physique dans une relation (Dobash et Dobash, 1979, 1984; Gelles et Straus, 1988; Pottie Bunge, 2000; Wilson, Johnson et Daly, 1995). En outre, au moyen d'entrevues menées avec les victimes de violence conjugale dans le cadre d'études de cas, on a constaté que, pour certaines femmes, la violence psychologique est encore plus bouleversante et troublante que la violence physique à cause des cicatrices psychologiques qui persistent (MacLeod, 1987; Walker, 1979). De plus, on a déterminé que la violence psychologique peut prédire de façon fiable une intensification de la violence (Johnson, 1996, Pottie Bunge, 2000).

Selon l'ESG de 2004, il n'y a eu aucun changement important depuis 1999 du taux général de violence psychologique ou d'exploitation financière dont sont victimes les Canadiens de la part d'un partenaire intime, soit actuel ou ancien. Cela est vrai autant pour les femmes que pour les hommes. De plus, il n'y a eu aucun changement important quant aux formes de violence psychologique infligées.

Dans l'ensemble, les proportions de femmes et d'hommes qui ont signalé des incidents de violence psychologique étaient égales (18 % contre 17 %) encore une fois. Cela vaut pour la plupart des formes de violence psychologique à quelques exceptions près. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'affirmer que leur partenaire les avait dénigrées ou leur avait dit des mots blessants (13 % contre 7 %). De plus, une plus grande proportion de femmes que d'hommes ont indiqué que leur partenaire intime avait blessé ou menacé de blesser une personne proche (3 % contre 1 %), et que leur partenaire les empêchaient d'avoir accès au revenu familial même si elles le demandaient (4 % contre 2 %).

12. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

13. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

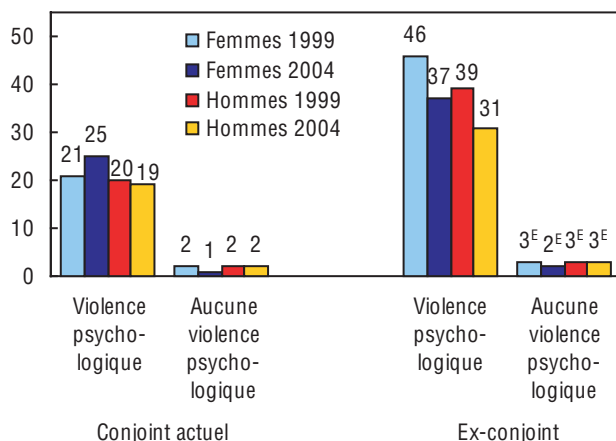
14. Les buveurs modérés sont ceux qui ont pris cinq consommations ou plus en une même occasion, de une à quatre fois au cours d'un mois.

15. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Comme le laissent entendre les recherches antérieures, l'ESG de 2004 appuie la théorie selon laquelle la violence psychologique va de pair avec la violence physique et sexuelle dans une relation — ce qui s'applique également aux relations violentes actuelles et antérieures, ainsi qu'aux femmes et aux hommes (figure 1.7). Les niveaux de violence physique ou sexuelle envers les femmes et les hommes dans les relations actuelles où il y avait de la violence psychologique étaient toujours sensiblement plus élevés que dans les relations actuelles sans violence psychologique, en 1999 comme en 2004. Pour ce qui est des relations antérieures, même si la violence physique était toujours présente dans environ un tiers des relations marquées par la violence psychologique, les niveaux de violence avaient diminué en 2004, tant pour les femmes que pour les hommes ayant signalé de la violence psychologique dans ces relations — les taux ont chuté de 46 % à 37 % pour les femmes et de 39 % à 31 % pour les hommes.

Figure 1.7
Les relations où il y a violence psychologique sont plus souvent marquées par la violence conjugale, cinq dernières années 1999

% de personnes qui sont en couple ou l'ont été et qui ont signalé être victimes de violence au cours des cinq dernières années



Note : Comprend les relations matrimoniales et les unions libres.
^E à utiliser avec prudence
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

1.5 Conséquences de la violence conjugale

Les conséquences de la violence conjugale sont plus graves pour les femmes que pour les hommes

Comme on l'a déjà précisé, même si les femmes et les hommes affichent des taux de violence conjugale semblables, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de faire état d'actes violents graves et répétés. De plus, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à se faire blesser et à craindre pour leur vie

Lien entre le harcèlement criminel et la violence conjugale

Un des facteurs ayant entraîné l'adoption de la législation sur le harcèlement criminel au Canada en 1993 a été le nombre de cas auxquels le public a accordé beaucoup d'attention grâce à leur couverture médiatique, et dans lesquels des femmes étaient harcelées et, soit tuées ou blessées gravement par un ex-conjoint, un ex-partenaire ou un ex-ami intime. Les recherches ont montré non seulement que la plupart des incidents de harcèlement criminel visent d'anciens partenaires intimes (Tjaden et Thoennes, 1998a), mais que les personnes qui traquent leurs anciens partenaires intimes sont plus susceptibles de commettre des actes violents à l'endroit de leur victime (Mullen, Pathé et Purcell, 2000).

Comme on l'a mentionné au chapitre 2 du présent rapport, pour la première fois dans l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, on a questionné tous les répondants sur les incidents de harcèlement criminel dont ils avaient été victimes, incluant les actes répétés et menaçants (voir l'encadré « Harcèlement criminel selon l'article 264 du *Code criminel* du Canada » au chapitre 2). Les résultats de l'ESG de 2004 appuient l'hypothèse selon laquelle il existe, en fait, un lien entre le harcèlement criminel et la violence conjugale. En particulier, plus de la moitié (58 %) ¹ des personnes qui ont été harcelées par un conjoint ou un partenaire actuel, ou encore par un ex-conjoint ou un ex-partenaire, au cours des cinq années précédant l'enquête ont également signalé avoir été victimes de violence conjugale au cours de cette même période. Cet énoncé était particulièrement vrai dans le cas de femmes victimes de harcèlement criminel, 61 % d'entre elles qui ont été harcelées par un partenaire intime ayant indiqué qu'elles avaient également été victimes de violence aux mains d'un conjoint, d'un ex-conjoint, d'un partenaire ou d'un ex-partenaire au cours des cinq années précédant l'enquête. Le pourcentage correspondant pour les victimes masculines poursuivies par une partenaire intime s'élevait à 48 % ².

1. Dans un petit nombre de cas, les victimes ont déclaré avoir été harcelées par un ex-conjoint ou un ex-conjoint de fait au cours des cinq années précédant l'enquête, mais elles n'ont pas déclaré avoir un ex-conjoint ou un ex-partenaire avec qui elles avaient été en contact au cours de ces cinq années. Pour la présente analyse, on a inclus ces cas dans la catégorie « Non déclaré » de violence conjugale.
2. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

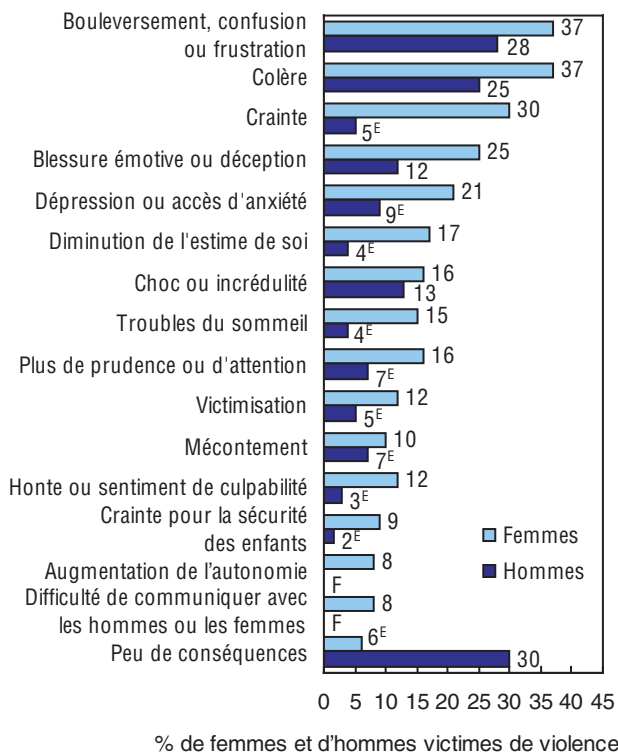
par suite d'actes de violence. Quand on a questionné les victimes sur la mesure dans laquelle la violence les avait atteintes en général, seulement 6 % des femmes victimes de violence conjugale ont répondu « pas beaucoup », tandis que 3 hommes sur 10 (30 %) ont donné cette réponse. Par conséquent, il n'est pas étonnant qu'une plus grande proportion de femmes que d'hommes victimes de violence conjugale aient subi des conséquences émotives, aient tenté d'obtenir de l'aide auprès de divers organismes d'aide ou de soutien, officiels ou non officiels, se soient adressées à la police et aient obtenu des ordonnances d'interdiction contre leur partenaire.

Les victimes de violence conjugale sont le plus souvent bouleversées, confuses et frustrées

Afin d'évaluer la mesure dans laquelle les victimes de violence conjugale sont atteintes sur le plan affectif, dans le cadre de l'ESG, on a demandé aux répondants de signaler les répercussions émotives entraînées directement par la violence. Les résultats révèlent que, même si les victimes font face à la violence de différentes manières, bon nombre d'entre elles subissent des répercussions émotives durables qui modifient la façon dont elles perçoivent leur partenaire et la vie en général. De plus, les résultats indiquent que les femmes sont plus susceptibles que les victimes masculines de signaler tous les genres de répercussions émotives¹⁶ (figure 1.8).

Figure 1.8

Les femmes subissent davantage de conséquences émotives, 2004



Notes : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.
Comprend les femmes et les hommes victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années.

E à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les victimes ont signalé le plus fréquemment être bouleversées, confuses ou frustrées à cause de la violence (37 % des femmes et 28 % des hommes), ou ressentir de la colère (37 % des femmes et 25 % des hommes). Les femmes étaient aussi beaucoup plus susceptibles que les

hommes de dire qu'elles étaient généralement craintives en raison de la violence (30 % contre 5 %), qu'elles étaient blessées ou déçues (25 % contre 12 %), ou qu'elles étaient déprimées ou souffraient d'accès d'anxiété (21 % contre 9 %). Les femmes étaient aussi davantage portées à être plus prudentes ou attentives, à avoir des troubles du sommeil, à éprouver de la honte ou à se sentir coupables, à craindre pour la sécurité de leurs enfants, à être plus autonomes et à avoir de la difficulté à communiquer avec des membres du sexe opposé.

1.6 Vers qui se tournent les victimes de violence conjugale pour obtenir de l'aide

Les victimes de violence conjugale peuvent maintenant se tourner vers un certain nombre de personnes et divers types d'organismes pour obtenir de l'aide. Les services à l'intention des victimes de violence conjugale ont considérablement augmenté au cours des deux dernières décennies à la suite de l'élaboration et de la mise en œuvre, par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux aux échelons fédéral, provincial et territorial, d'une variété de lois et de programmes visant à répondre aux besoins liés à la violence familiale.

Actuellement, dans chaque province et territoire, des politiques pro-accusation et pro-poursuite sont en place pour assurer que la violence conjugale est traitée comme un crime (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, 2003). Plus précisément, les politiques pro-accusation exigent que des accusations soient portées contre l'agresseur dans les cas où il y a des motifs raisonnables de croire qu'une agression a eu lieu, et ce, peu importe ce que souhaite la victime. Les politiques pro-poursuite exigent de la Couronne qu'elle intente une action en justice dans les cas pour lesquels il est raisonnable de croire qu'il y aura déclaration de culpabilité, selon les éléments de preuve, et lorsqu'il est dans l'intérêt public de le faire. Au début des années 1990, bon nombre de secteurs de compétence avaient élargi leurs politiques concernant la violence conjugale afin d'aborder une variété de questions, dont les services et le soutien devant être offerts aux victimes, l'utilisation d'engagements à ne pas troubler l'ordre public, les procédures à suivre pour retirer ou suspendre une accusation et les mesures à prendre dans le cas de témoins réticents ou de ceux qui se rétractent (Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, 2003).

Malgré ces efforts, il peut être extrêmement difficile pour bon nombre de victimes de signaler la violence infligée par un conjoint ou un conjoint de fait. Selon l'ESG de 2004, presque le quart (22 %) des victimes de violence conjugale

16. Il n'y a pas de différences statistiquement significatives entre les hommes et les femmes qui ont indiqué être importunés ou sous le choc en raison de la violence.

n'avaient parlé à personne de la violence avant d'en faire part à l'intervieweur au téléphone pour l'enquête actuelle. Les hommes victimes de violence conjugale étaient beaucoup plus susceptibles que les femmes de n'avoir parlé à personne de la violence (35 % contre 12 %).

Les victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de se tourner vers un soutien non officiel qu'officiel

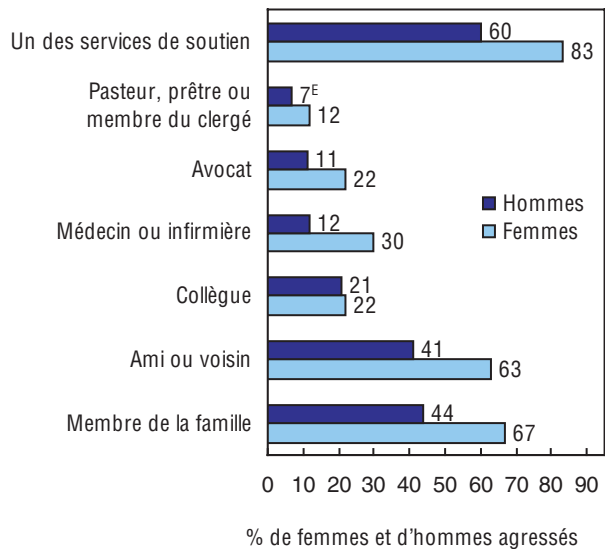
En ce qui concerne le recours à un soutien non officiel, on a demandé à toutes les personnes qui ont mentionné au moins un acte de violence conjugale aux mains d'un conjoint ou partenaire ou d'un ex-conjoint ou ex-partenaire s'ils en avaient parlé à un membre de leur famille, à un ami ou un voisin, à un collègue, à un médecin ou une infirmière, à un avocat, ou à un pasteur, un prêtre ou un membre du clergé. Dans l'ensemble, environ trois quarts (73 %) des victimes de violence conjugale ont déclaré s'être confiées à une personne proche.

On a également constaté qu'une plus grande proportion de femmes victimes de violence conjugale que d'hommes se sont tournées vers des sources d'aide non officielles (83 % contre 60 %) (figure 1.9). Cet énoncé était particulièrement vrai pour ce qui est de se confier à un médecin ou une infirmière, 3 victimes de sexe féminin sur 10 (30 %) ayant eu recours à une source de soutien médical, comparativement à environ 1 victime masculine sur 10 (12 %). De plus, les victimes féminines de violence conjugale étaient deux fois plus susceptibles que les victimes masculines de parler de la violence à un avocat (22 % des femmes et 11 % des hommes) ou à un membre du clergé (12 % contre 7 %). La source de soutien non officielle à laquelle on avait le plus fréquemment recours tant chez les femmes que chez les hommes était la famille (67 % des victimes féminines et 44 % des victimes masculines) et les amis ou les voisins (63 % des victimes féminines et 41 % des victimes masculines).

Selon l'ESG de 2004, la majorité des victimes de violence conjugale ne demandent pas d'aide aux organismes structurés. Tel qu'il a déjà été précisé, il y a un certain nombre de services auxquels les victimes de violence conjugale peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide (figure 1.10). Selon l'ESG de 2004, malgré l'augmentation des services à la disposition des victimes, la proportion de victimes de violence conjugale qui ont demandé de l'aide à ces services était la même que celle observée lors de l'enquête de 1999. Comme en 1999, dans l'ESG de 2004, environ un tiers (34 %) des victimes ont indiqué s'être adressées à un organisme d'aide structuré à cause d'un incident violent.

Une plus grande proportion de femmes que d'hommes victimes de violence conjugale se sont adressées à un service social pour obtenir de l'aide (47 % contre 20 %), ce qui correspond aussi aux résultats obtenus dans l'ESG de 1999. C'était le cas pour tous les types de services sociaux à la disposition des victimes de violence conjugale.

Figure 1.9
Les femmes sont plus susceptibles de se tourner vers des soutiens non officiels quand elles sont victimes de violence, 2004



Notes : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.
Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années.

^E à utiliser avec prudence

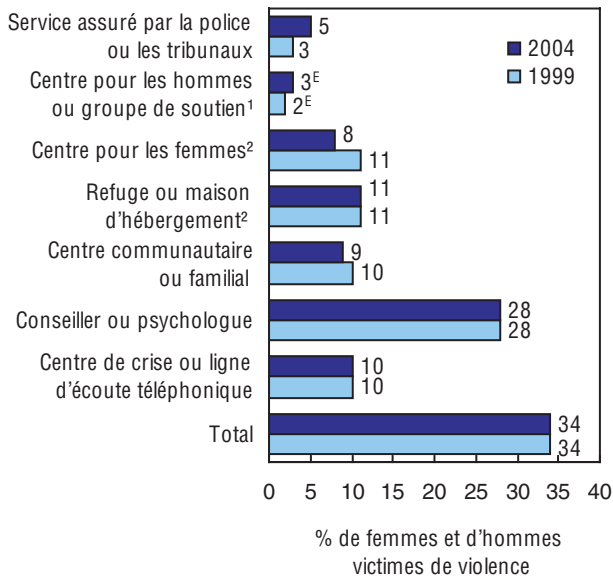
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les services avec lesquels communiquaient le plus fréquemment les femmes et les hommes¹⁷ victimes de violence conjugale étaient d'abord un conseiller ou psychologue (28 %), suivi d'un centre de crise ou une ligne d'écoute téléphonique (10 %), d'un centre communautaire ou familial (9 %) et des services d'aide aux victimes assurés par la police ou les tribunaux (5 %)¹⁸. Onze pour cent des victimes féminines ont utilisé les maisons d'hébergement pour femmes violentées et 8 %, les centres pour les femmes. En outre, 3 % des hommes se sont adressés à un centre pour les hommes ou à un groupe de soutien pour obtenir de l'aide. À l'exception des services d'aide aux victimes assurés par la police et les tribunaux et des groupes de soutien pour les hommes, où l'on a signalé une augmentation de leur utilisation, ainsi que des centres pour les femmes, où il y a eu une légère diminution de la fréquentation, ces chiffres sont restés essentiellement inchangés depuis 1999 (figure 1.10).

17. Le nombre d'hommes victimes de violence conjugale qui ont eu recours à un organisme d'aide était trop petit pour produire des estimations statistiquement fiables. Par conséquent, l'analyse inclut les hommes et les femmes victimes de violence conjugale.

18. Seules les victimes qui se tournent vers le système de justice pénale pour obtenir de l'aide ont accès aux services d'aide aux victimes assurés par la police ou les tribunaux.

Figure 1.10
Le tiers des victimes de violence conjugale
communiquent avec des services de soutien, 1999
et 2004



Notes : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100. Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années.
^E à utiliser avec prudence
 1. On a posé la question uniquement aux hommes qui ont signalé avoir été victimes de violence conjugale.
 2. On a posé la question uniquement aux femmes qui ont signalé avoir été victimes de violence conjugale.
Source : Statistiques Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Afin de mieux comprendre les raisons qui incitent les victimes à ne pas communiquer avec un service social pour les aider à faire face à la violence, on a demandé aux victimes de préciser les raisons qui les empêchaient d'utiliser ces services. Dans l'ensemble, les femmes et les hommes ont déclaré le plus souvent qu'ils ne voulaient pas ou n'avaient pas besoin d'aide d'un organisme de services sociaux (48 % contre 55 %), puis que l'incident était trop peu important (21 % des victimes féminines n'ayant pas eu recours à un service et 29 % des hommes). En outre, des proportions semblables de femmes et d'hommes n'ont pas eu recours à un service social parce qu'ils ne savaient pas que de tels services existaient ou qu'il n'y en avait aucun à leur disposition (5 %¹⁹ des victimes féminines n'ayant pas eu recours à un service contre 7 %²⁰ des hommes).

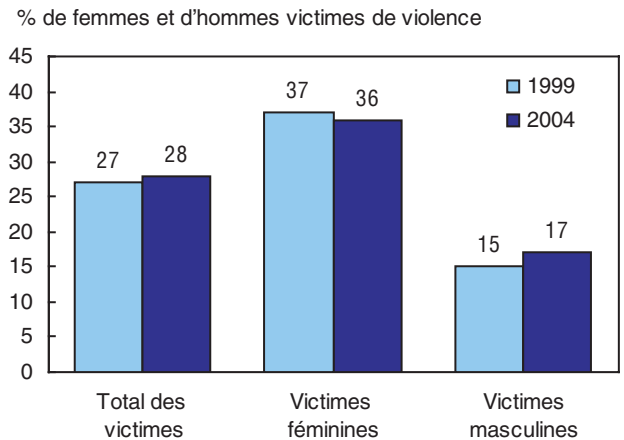
Les hommes sont moins portés à déclarer la violence conjugale à la police

Comme on l'a déjà mentionné, de nombreuses initiatives ont été lancées afin de mieux répondre aux besoins des victimes de violence conjugale. Les politiques pro-accusation et pro-poursuite, dont l'objectif principal est

d'augmenter la déclaration à la police et la poursuite des affaires de violence conjugale, et d'ainsi libérer les victimes du fardeau de signaler les affaires et de porter accusation contre leur conjoint ou conjoint de fait, constituent un exemple de ces mesures.

Dans l'ensemble, un peu plus du quart des répondants (28 %) qui ont signalé avoir été victimes d'au moins un acte de violence conjugale aux mains de leur conjoint ou partenaire actuel ou d'un ex-conjoint ou ex-partenaire au cours des cinq années précédant l'enquête ont déclaré que la police avait constaté la violence. Ce chiffre est essentiellement le même qu'en 1999, alors que 27 % des victimes de violence conjugale avaient affirmé que la police avait pris connaissance de la violence (figure 1.11).

Figure 1.11
Les proportions d'incidents de violence conjugale
signalés à la police demeurent inchangées, 1999
et 2004



Note : Comprend les personnes qui ont signalé être victimes de violence aux mains d'un conjoint de fait.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

La proportion d'incidents qui viennent à l'attention de la police et qui sont perpétrés contre les femmes diffère de façon importante de la proportion d'incidents commis envers les hommes. Plus précisément, une plus grande proportion d'incidents de violence conjugale commis envers les femmes que d'incidents commis envers les hommes ont été signalés à la police (36 % contre 17 %). Bien qu'on puisse s'y attendre étant donné que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence conjugale grave, préjudiciable et répétée, cela peut aussi indiquer que les hommes hésitent à signaler ces incidents. En fait, selon l'ESG, les hommes sont moins susceptibles que les femmes de signaler les actes de violence conjugale perpétrés contre eux à la police (51 % contre 75 %).

19. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
 20. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Refuges et services offrant de l'aide aux victimes de violence conjugale

Établissements résidentiels

Les établissements résidentiels, comme les maisons d'hébergement pour femmes violentées, les maisons d'hébergement de seconde étape et les refuges d'urgence, offrent aux victimes de violence conjugale et à leurs enfants un endroit sûr où se réfugier et où ils ont accès à une variété de services et de ressources. Selon l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) de 2003-2004, 473 refuges ont accueilli plus de 95 000 femmes et enfants d'un bout à l'autre du Canada entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004¹, en majeure partie pour des raisons de violence (Taylor-Butts, 2005). La plupart des établissements (90 %) avaient des règlements qui les empêchaient d'accueillir des hommes. Cependant, dans les refuges accueillant des hommes, au total, moins de 50 hommes ont été admis en raison de la violence entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, la majorité d'entre eux étant victimes de violence familiale (89 %).

Le jour de l'instantané de l'EMH, soit le 14 avril 2004, il y avait environ 6 000 femmes (plus de 3 000) et enfants (un peu moins de 3 000) qui résidaient dans les refuges à l'échelle du pays, la majorité d'entre eux fuyant la violence. Plus précisément, 2 496 femmes (76 %) et 2 501 enfants (88 %) résidaient dans les refuges le jour de l'instantané pour fuir une situation de violence. Environ les trois quarts des femmes accueillies dans les refuges le 14 avril 2004 avaient des responsabilités parentales; de celles-ci, 71 % ont amené leurs enfants avec elles.

Selon l'EMH de 2003-2004, 86 % des femmes violentées dans les refuges fuyaient la violence psychologique ou émotionnelle, 68 % la violence physique, 50 % les menaces, 46 % l'exploitation financière, 31 % le harcèlement et 27 % la violence sexuelle².

Établissements non résidentiels

Il existe aussi un certain nombre d'organismes qui offrent des services non résidentiels aux victimes de violence conjugale.

Selon l'Enquête sur les services aux victimes (ESV) de 2002-2003, il y avait 606 organismes de services aux victimes au Canada, dont des organismes de services aux victimes basés sur le système de justice, des organismes relevant de la police, des tribunaux ou de la collectivité, des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, des programmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels et d'autres programmes de prestations financières.

Bon nombre de ces organismes visaient les victimes de violence conjugale, en fournissant des renseignements, un soutien affectif, des services de liaison et d'accompagnement devant les tribunaux, ainsi qu'une variété d'autres services aux victimes. Plus précisément, les deux tiers des organismes de services aux victimes avaient comme mandat d'aider les victimes adultes de violence conjugale, 63 % de ces services s'adressaient aux victimes adultes d'autres formes de violence familiale, 79 %, aux personnes âgées victimes de violence aux mains de leur conjoint et 43 %, aux enfants ou aux jeunes victimes de violence familiale (Kong, 2004)³.

L'instantané des services aux victimes pris le 22 octobre 2003 dans le cadre de l'ESV a permis de constater que le tiers des victimes avaient fait l'objet de violence conjugale. La vaste majorité de ces victimes (94 %) étaient de sexe féminin. Au total, plus de 1 400 personnes ayant eu recours aux services avaient été victimes d'une agression sexuelle (196 victimes féminines et 14 victimes masculines) ou d'autres crimes avec violence (1 143 femmes et 64 hommes) commis par un conjoint, un ex-conjoint ou un partenaire intime (Kong, 2004).

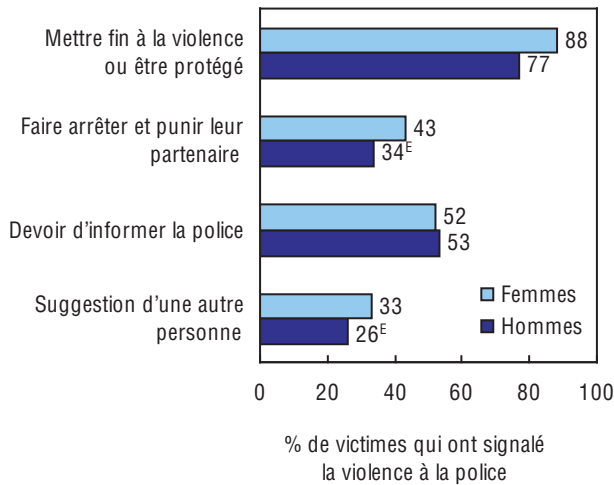
1. La période de déclaration précise peut varier. On a demandé aux responsables des refuges de fournir l'information pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004, ou pour leur propre exercice financier de 12 mois.
2. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.
3. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

Les recherches laissent entendre que les victimes de violence conjugale peuvent être victimes d'incidents de violence à plusieurs reprises avant de communiquer avec la police. Souvent prise dans un cycle de violence dans lequel un épisode violent est suivi d'une phase « lune de miel », la victime peut être convaincue qu'il s'agit d'un incident isolé ou que la violence cessera. Pour la première fois, l'ESG a traité cette question en demandant aux victimes de violence conjugale qui ont indiqué que la police avait pris connaissance de la violence combien d'incidents violents s'étaient produits avant que la police soit contactée. Au total, 61 % des victimes de violence conjugale ont subi plus d'un incident violent avant que la police en soit informée. En outre, juste un peu moins de la moitié de ces victimes ont connu plus de 10 incidents de violence aux mains de leur partenaire avant que la police se rende compte de la violence.

Lorsqu'on a demandé aux victimes pourquoi elles s'étaient adressées à la police, les femmes et les hommes étaient également susceptibles d'affirmer qu'ils croyaient que c'était leur devoir d'informer la police (52 % contre 53 %). De plus, les femmes et les hommes étaient plus susceptibles d'affirmer qu'ils avaient signalé l'incident à la police pour mettre fin à la violence et pour être protégés (88 % contre 77 %). En outre, plus de 4 victimes féminines sur 10 (43 %) qui ont signalé la violence conjugale à la police et le tiers (34 %) des hommes victimes ont affirmé avoir communiqué avec la police pour faire arrêter et punir leur partenaire violent^{21,22} (figure 1.12).

21. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.
22. Il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les proportions de femmes et d'hommes qui ont dit à la police qu'ils voulaient faire arrêter et punir leur partenaire.

Figure 1.12
Motifs incitant le signalement à la police, 2004



Notes : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100. Comprend les femmes et les hommes victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années et qui ont signalé la violence à la police.

^E à utiliser avec prudence

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Enfin, on a demandé à toutes les victimes de violence conjugale qui ont décidé de ne rien signaler à la police la principale raison pour laquelle elles ne l'avaient pas fait. Dans l'ensemble, plus du tiers (36 %) des victimes ont affirmé qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre soit au courant de la violence. La deuxième raison la plus répandue pour ne pas signaler un incident à la police était que le problème avait été réglé d'une autre façon (21 %), et la troisième, que la victime croyait que la violence était une affaire personnelle qui ne concernait pas la police (14 %).

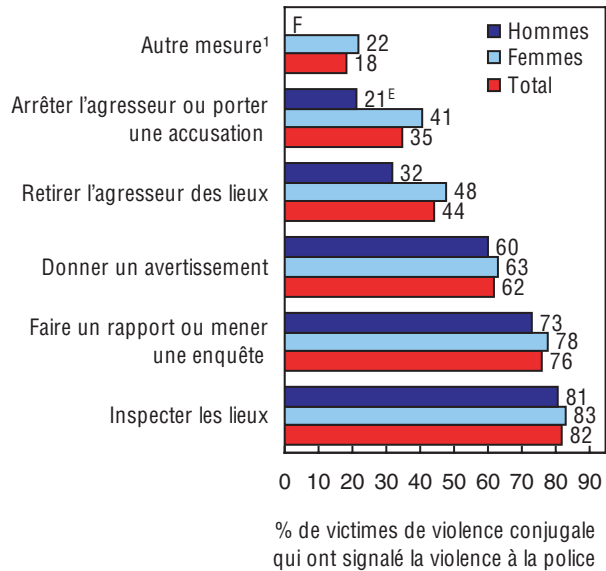
Dans une plus grande proportion de cas d'agression contre la conjointe que de cas d'agression contre le conjoint, la police a retiré l'agresseur des lieux, a arrêté l'agresseur ou a porté une accusation contre lui.

Dans les cas de violence conjugale, la police peut prendre un certain nombre de mesures, notamment inspecter les lieux, rédiger un rapport ou mener une enquête, donner un avertissement, ou retirer le présumé agresseur du domicile, l'arrêter ou porter une accusation contre lui. Les données de l'ESG de 2004 indiquent que, malgré les politiques pro-accusation et d'accusation obligatoire en vigueur à l'échelle du Canada, la police utilise son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il s'agit de prendre des mesures dans les cas de violence conjugale.

Comme le montre la figure 1.13, selon les victimes de violence conjugale, les mesures les plus souvent prises par la police dans les cas de violence familiale consistaient à

inspecter les lieux (82 %) et à rédiger un rapport ou à mener une enquête (76 %). Environ deux tiers (62 %) des victimes ont aussi déclaré que la police avait donné un avertissement à l'agresseur, tandis que 44 % ont indiqué que la police avait en fait retiré l'agresseur du domicile. Un peu plus du tiers des victimes ont déclaré que la police avait arrêté leur partenaire ou avait porté une accusation contre lui.

Figure 1.13
La police est plus susceptible d'arrêter l'agresseur ou de porter une accusation dans les cas d'agression contre la conjointe, 2004



Notes : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100. Comprend les femmes et les hommes qui ont été victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années et dont l'incident a été constaté par la police.

^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend des mesures comme fournir de l'information ou amener la victime à un organisme de service social.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Une plus grande proportion des partenaires de victimes féminines que des partenaires de victimes masculines ont été retirés des lieux par la police (48 % contre 32 %). En outre, il y a eu plus d'arrêts ou d'accusations portées par la police dans les cas d'agression contre la conjointe que dans les cas d'agression contre le conjoint (41 % contre 21 %). Ces constatations peuvent tenir en partie au fait que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence grave et répétée. De plus, comme le confirment les données déclarées par la police, la police porte une plus grande proportion d'accusations dans les cas d'agression contre la conjointe que dans les cas d'agression contre le conjoint (Brzozowski, 2004).

Environ un tiers des victimes de violence conjugale demandent une ordonnance de protection ou d'interdiction de communiquer

Les victimes de violence conjugale peuvent aussi se tourner vers les tribunaux criminels ou civils pour obtenir une protection supplémentaire contre leur agresseur sous forme d'une ordonnance d'interdiction ou de protection. Afin de comprendre dans quelle mesure les victimes de violence conjugale craignent pour leur sécurité ou pour la sécurité d'une personne proche, on a demandé, pour la première fois lors de l'ESG de 2004, aux personnes qui ont dit avoir déclaré leur victimisation à la police si elles avaient aussi cherché à obtenir une ordonnance d'interdiction ou de protection contre leur agresseur (voir l'encadré « Ordonnances de protection et d'interdiction de communiquer »).

Les résultats montrent qu'environ un tiers (32 %) des victimes de violence conjugale qui ont signalé un incident à la police ont également obtenu une ordonnance d'interdiction ou de protection contre leur agresseur et que, pour la majorité, elles l'avaient obtenue d'un tribunal criminel (73 %) plutôt que d'un tribunal civil (18 %) ^{23,24}. Que les victimes aient été agressées par un partenaire actuel ou un ancien partenaire, elles étaient susceptibles dans la même mesure de demander une ordonnance de protection (29 % ²⁵ et 33 %, respectivement).

Inversement, il existe d'importantes différences entre les femmes et les hommes victimes de violence conjugale et l'utilisation d'ordonnances d'interdiction ou de protection. Plus précisément, les femmes victimes de violence conjugale ayant signalé un incident à la police étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes victimes de demander une ordonnance d'interdiction ou de protection (38 % contre 15 % ²⁶).

Enfin, on a également demandé aux répondants si leur agresseur avait contrevenu à l'ordonnance d'interdiction ou de protection. Les données révèlent que presque la moitié (47 %) de victimes de violence conjugale qui avaient obtenu une ordonnance de protection ont déclaré que leur partenaire avait contrevenu à l'ordonnance. Parmi ces victimes, les deux tiers (66 %) ont signalé l'infraction à la police. Dans un peu plus de la moitié (53 %) ²⁷ de ces cas qui ont été signalés à la police, les victimes ont indiqué que la police a porté une accusation contre l'agresseur à cause de l'infraction.

Ordonnances de protection et d'interdiction de communiquer

Dans l'ensemble des provinces et des territoires, il existe des lois qui permettent aux gens de demander au système judiciaire des ordonnances d'interdiction de communiquer visant les conjoints violents, les membres de la famille ou d'autres personnes qui ont l'intention de causer du tort à quelqu'un. Certains secteurs de compétence peuvent également émettre des ordonnances de protection. Les ordonnances de protection et d'interdiction de communiquer sont prononcées par les juges et les juges de paix dans les tribunaux criminels et civils. En cas de violation de ces ordonnances, la personne peut se voir imposer une sanction, comme une amende ou une peine d'emprisonnement.

L'ordonnance d'interdiction de communiquer vise à protéger les victimes qui craignent pour leur sécurité ou pour la sécurité d'une personne qu'elles connaissent. Par exemple, s'il existe un risque élevé de harcèlement à la suite de la séparation des conjoints, un des partenaires séparés peut obtenir une ordonnance. Celle-ci peut exiger que le harceleur ou l'agresseur reste à distance sûre du lieu de travail ou de la résidence du demandeur et qu'il limite toute forme de communication avec lui. Les ordonnances offrent plusieurs avantages aux victimes de harcèlement ou de violence familiale. Par exemple, elles indiquent à l'agresseur ou au harceleur que son comportement est inacceptable; elles assurent une protection immédiate à la victime; et elles permettent aux victimes et à leurs enfants de rester dans leur demeure, ce qui perturbe moins leur vie.

Dans certains secteurs de compétence, les juges de paix peuvent émettre une ordonnance de protection en matière de violence familiale lorsqu'il y a urgence, dans les cas où l'intimé ne reçoit pas d'avis. Elles sont normalement accordées à des personnes qui cohabitent, à des membres de la famille ou à des personnes qui vivent ensemble dans une relation familiale, conjugale ou intime, ainsi qu'aux personnes qui sont les parents d'enfants, quel que soit leur état matrimonial (au Manitoba, ces ordonnances sont aussi accordées aux personnes qui sont victimes de harcèlement criminel). Les ordonnances de protection peuvent inclure plusieurs différentes mesures comme suit : accorder l'occupation exclusive de la demeure à la victime; retirer l'intimé de la demeure; lancer une ordonnance d'interdiction de communiquer ou d'entrer en contact avec la victime; interdire à l'intimé de fréquenter certains endroits; et prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour assurer la protection des victimes.

Source : Groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, 2003, *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, Ottawa.

23. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
24. En raison des réponses « non précisé », la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.
25. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
26. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).
27. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

Tableau 1.1

Tendances du nombre et du pourcentage de femmes et d'hommes de 15 ans et plus qui ont signalé être victimes de violence aux mains de leur conjoint ou ex-conjoint^{1,2}, selon la forme de violence, cinq dernières années, 1999 et 2004

Forme de violence	Victimes							
	Femmes 1999		Femmes 2004		Hommes 1999		Hommes 2004	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total de la violence infligée par tous les conjoints	690	100	653	100	549	100	546	100
A menacé de frapper	449	65	397	61	333	61	291	53
A lancé quelque chose	301	44	290	44	305	56	265	49
A poussé, empoigné, bousculé	561	81	530	81	237	43	262	48
A giflé	276	40	234	36	313	57	309	57
A donné des coups de pied, mordu ou frappé	227	33	179	27	279	51	216	40
A frappé avec un objet	155	22	147	23	143	26	123	23
A battu	172	25	127	19	54	10	44	8
A étranglé	139	20	126	19	24	4 ^E	25	5 ^E
A utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	91	13	74	11	41	7 ^E	48	9 ^E
A agressé sexuellement	138	20	106	16	14	3 ^E	F	F

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend les conjoints de fait.

2. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Tableau 1.2

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes de 15 ans et plus qui ont signalé être victimes de violence aux mains de leur conjoint actuel^{1,2}, selon la forme de violence, cinq dernières années, 1999 et 2004

Forme de violence	Victimes							
	Femmes 1999		Femmes 2004		Hommes 1999		Hommes 2004	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total de la violence infligée par le conjoint actuel	259	100	245	100	303	100	307	100
A menacé de frapper	145	56	105	43	162	53	136	44
A lancé quelque chose	90	35	76	31	163	54	117	38
A poussé, empoigné, bousculé	187	72	183	75	103	34	118	39
A giflé	77	30	61	25	153	51	157	51
A donné des coups de pied, mordu ou frappé	50	19	35	14 ^E	124	41	88	29
A frappé avec un objet	28	11 ^E	24	10 ^E	53	17	42	14 ^E
A battu	33	13 ^E	15	6 ^E	13	4 ^E	F	F
A étranglé	26	10 ^E	23	9 ^E	F	F	F	F
A utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	F	F	F	F	F	F	F	F
A agressé sexuellement	21	8 ^E	F	F	F	F	F	F

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend les conjoints de fait.

2. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Tableau 1.3

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes de 15 ans et plus qui ont signalé être victimes de violence aux mains de leur ex-conjoint^{1,2}, selon la forme de violence, cinq dernières années, 1999 et 2004

Forme de violence	Victimes							
	Femmes 1999		Femmes 2004		Hommes 1999		Hommes 2004	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total de la violence infligée par un ex-conjoint	437	100	411	100	259	100	247	100
A menacé de frapper	307	70	292	71	173	67	157	63
A lancé quelque chose	211	48	214	52	147	57	152	61
A poussé, empoigné, bousculé	378	87	349	85	135	52	144	58
A giflé	203	46	172	42	162	63	160	65
A donné des coups de pied, mordu ou frappé	177	41	144	35	161	62	130	53
A frappé avec un objet	127	29	123	30	93	36	81	33
A battu	139	32	112	27	41	16	38	15
A étranglé	114	26	104	25	18	7 ^E	21	8 ^E
A utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau	86	20	64	16	35	14 ^E	45	18 ^E
A agressé sexuellement	117	27	97	24	12	5 ^E	F	F

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend les conjoints de fait.

2. Exclut les personnes qui ont refusé de déclarer leur état matrimonial.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Tableau 1.4

Fréquence des incidents violents signalés par les femmes et les hommes, cinq dernières années, 1999 et 2004

Fréquence de la violence	Victimes							
	Femmes 1999		Femmes 2004		Hommes 1999		Hommes 2004	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total de la violence infligée par tous les conjoints	690	100	653	100	549	100	546	100
1 incident	225	33	262	40	227	41	264	48
2 à 5 incidents	197	29	197	30	194	35	172	31
6 à 10 incidents	72	11	42	6 ^E	35	6 ^E	36	7 ^E
Plus de 10 incidents	178	26	135	21	72	13	60	11
Non déclaré ou ne sait pas	17	3 ^E	18	3 ^E	21	4 ^E	14	3 ^E

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Tableau 1.5
Gravité de la violence conjugale selon le sexe de la victime, cinq dernières années, 1999 et 2004

	Victimes							
	Femmes 1999		Femmes 2004		Hommes 1999		Hommes 2004	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total de la violence infligée par tous les conjoints	690	100	653	100	549	100	546	100
Gravité de la violence								
Blessure corporelle	279	40	285	44	72	13	101	19
Pas de blessure corporelle	396	57	368	56	462	84	443	81
Non déclaré ou ne sait pas	15	2 ^E	F	F	15	3	F	F
A reçu des soins médicaux	104	15	85	13	15	3 ^E	13	2 ^E
N'a pas reçu de soins médicaux	174	25	198	30	57	10	88	16
Pas de blessure corporelle	396	57	368	56	462	84	443	81
Non déclaré ou ne sait pas	16	2 ^E	F	F	15	3 ^E	F	F
A craint pour sa vie	259	38	224	34	41	7 ^E	54	10
N'a pas craint pas pour sa vie	414	60	426	65	490	89	489	90
Non déclaré ou ne sait pas	16	2 ^E	F	F	19	3 ^E	F	F

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

Tableau 1.6

Violence conjugale au cours des 12 derniers mois, selon les caractéristiques personnelles des victimes et des conjoints actuels, 2004

	Total		Victime			
	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population
Total de la violence infligée par un conjoint actuel	230	1	101	1	129	2
Groupe d'âge des victimes						
Moins de 25 ans	21	5 ^E	F	F	F	F
25 à 34 ans	70	3	22	2 ^E	48	4
35 à 44 ans	65	2	38	2 ^E	26	1 ^E
45 à 54 ans	35	1 ^E	19	1 ^E	F	F
55 ans et plus	39	1 ^E	15	1 ^E	24	1 ^E
Type d'union						
Mariage	142	1	68	1	74	1
Union libre	88	3	33	3 ^E	55	4
Type de famille						
Intacte	105	1	45	1 ^E	60	2
Reconstituée	17	2 ^E	F	F	F	F
Sans enfants	105	1	46	1 ^E	59	2
Autre ¹	F	F	F	F	F	F
Revenu du ménage						
Moins de 30 000 \$	27	2 ^E	17	2 ^E	F	F
30 000 \$ à 59 999 \$	76	2	40	2 ^E	37	2 ^E
60 000 \$ ou plus	104	2	33	1 ^E	71	2 ^E
Non déclaré ou ne sait pas	22	1 ^E	F	F	F	F
Niveau de scolarité des victimes						
Sans diplôme d'études secondaires	28	1 ^E	F	F	F	F
Diplôme d'études secondaires	38	2 ^E	20	1 ^E	F	F
Certaines études postsecondaires ²	96	2	41	1 ^E	54	2
Diplôme universitaire	62	2	25	1 ^E	37	2 ^E
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F	F	F
Niveau de scolarité du conjoint ou conjoint de fait						
Sans diplôme d'études secondaires	40	1 ^E	26	2 ^E	F	F
Diplôme d'études secondaires	53	1 ^E	F	F	40	2 ^E
Certaines études postsecondaires ²	79	2	35	2 ^E	44	2 ^E
Diplôme universitaire	49	1 ^E	21	1 ^E	28	2 ^E
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F	F	F
Milieu de la résidence des victimes						
Urbain	179	2	72	1	108	2
Rural	50	1 ^E	29	2 ^E	21	1 ^E

^E à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

1. Autre désigne un parent seul.

2. Comprend un diplôme, un certificat d'un collège communautaire, d'une formation technique ou d'une école de métiers.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 1.7

Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui ont signalé des incidents de violence psychologique, selon la forme de violence, cinq dernières années, 1999 et 2004

Forme de violence psychologique	Victimes							
	Femmes 1999		Femmes 2004		Hommes 1999		Hommes 2004	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Population totale des conjoints actuels et ex-conjoints de 15 ans et plus	8 356	100	9 048	100	8 346	100	9 006	100
Toutes les formes de violence psychologique ou d'exploitation financière	1 552	19	1 616	18	1 487	18	1 492	17
Il (elle) essayait de limiter les contacts que vous entreteniez avec votre famille et vos amis	606	7	588	6	447	5	451	5
Il (elle) vous rabaisait ou vous disait des mots blessants	1 006	12	1 153	13	554	7	646	7
Il (elle) était jaloux(se) et ne voulait pas que vous parliez à d'autres hommes (femmes)	888	11	829	9	885	11	858	10
Il (elle) lui est arrivé de blesser ou de menacer de blesser un de vos proches	320	4	316	3	84	1	120	1
Il (elle) exigeait de savoir avec qui et où vous étiez à tout moment	750	9	712	8	727	9	732	8
Il lui est arrivé d'endommager ou de détruire de vos biens ou votre propriété	456	5	457	5	198	2	246	3
Il (elle) vous empêchait de connaître votre revenu familial, ou d'y avoir accès, même si vous le demandiez	322	4	367	4	124	1	186	2

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 1999 et 2004.

2.0 Harcèlement criminel²⁸

par Kathy AuCoin

Introduction

Le harcèlement criminel, qui inclut le fait de suivre une personne, a été défini de diverses façons et consiste essentiellement en des gestes répétés pendant une certaine période qui amènent les victimes à craindre passablement pour leur sécurité. Le harcèlement criminel comprend, entre autres, les actes suivants : suivre ou espionner une personne; lui adresser des lettres, des appels téléphoniques ou des courriels menaçants ou non désirés; ou lui donner des cadeaux non souhaités. Ces contacts se produisent en de nombreuses occasions et ne servent en général pas d'autre objectif légitime que d'amener la personne ciblée à craindre pour sa sécurité ou pour celle de quelqu'un qu'elle connaît. Ces comportements ne provoquent pas toujours de blessures physiques, mais ils peuvent précéder des actes de violence (Ministère de la Justice Canada, 2004).

Bien que le harcèlement criminel ne soit pas un comportement nouveau, il n'est considéré comme un comportement criminel distinct que depuis peu de temps. À ce jour, de nombreux pays occidentaux, dont l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas ainsi que le Canada, ont mis en œuvre des lois qui criminalisent les gestes de harcèlement (Blaauw et coll., 2002). Au Canada, le *Code criminel* a été modifié en 1993 afin de créer la nouvelle infraction de harcèlement criminel, traitée à l'article 264 (voir l'encadré « Harcèlement criminel selon l'article 264 du *Code criminel* du Canada »), en réponse à la question de la violence faite aux femmes et, plus précisément, de la violence conjugale. Toutefois, l'infraction vise à protéger également toutes les victimes de harcèlement criminel. Avant cette modification, d'autres infractions servaient à poursuivre les auteurs de harcèlement : menaces, méfait, appels téléphoniques harassants ou indécents, intrusion de nuit ou manquement à un engagement (Ministère de la Justice Canada, 2004).

Depuis 1993, les articles pertinents du *Code criminel* canadien ont été modifiés à deux reprises. Les changements apportés en 1997 ont fait des homicides commis pendant le harcèlement criminel de la victime une infraction de meurtre au premier degré, que l'homicide ait été commis avec préméditation et de propos délibéré ou non. Ces modifications prévoyaient également que les gestes de harcèlement criminel posés en présence d'une ordonnance d'interdiction de communiquer seraient considérés comme

un facteur aggravant au moment du prononcé de la peine (voir la définition à l'encadré « Ordonnances de protection et d'interdiction de communiquer », au chapitre 1 « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes »). Enfin, en 2002, une autre modification, incluse dans le projet de loi C-15A, a fait passer la peine maximale pour le harcèlement criminel de 5 ans à 10 ans (Ministère de la Justice Canada, 2004).

À l'instar de la criminalité en général, le harcèlement criminel peut être mesuré à l'aide des données de la police ou de celles sur la victimisation. Les données de la police ne portent que sur les incidents qui viennent à l'attention des policiers, tandis que les données relatives à la victimisation correspondent à ce que disent les victimes des incidents, que ceux-ci aient été signalés à la police ou non. Les taux de harcèlement établis à partir d'enquêtes sur les victimes d'actes criminels sont par conséquent en général plus élevés que ceux qui sont obtenus au moyen des données des services de police. Jusqu'à maintenant, les recherches canadiennes sur le harcèlement criminel n'ont pris en compte que les données policières, qui décrivent les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés pour les cas de harcèlement criminel signalés à la police (Beattie, 2003; Hackett, 2000; Kong, 1996; Pottie Bunge, 2002). Outre ces études, plusieurs autres ont été effectuées par les psychiatres légistes sur l'évaluation des risques et la gestion des harceleurs (Kropp, Hart et Lyon, 2002).

Au cours de la dernière décennie, quatre études à grande échelle sur la victimisation ont été menées au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie et au Canada dans le but d'obtenir des estimations démographiques nationales du harcèlement criminel. Pour la première fois en 2004, Statistique Canada a mesuré le harcèlement criminel dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. La présente analyse examine en détail la fréquence du harcèlement au Canada : elle décrit les caractéristiques des victimes, les relations entre les victimes et les contrevenants, les types de harcèlement criminel, les relations de harcèlement violentes, les comportements de recherche d'aide des victimes de harcèlement, les conséquences émotives du harcèlement criminel, les

28. Les différences entre les chiffres sont statistiquement significatives à moins d'indication contraire dans le texte.

Recherches à l'étranger sur le harcèlement criminel

À ce jour, plusieurs pays ont effectué des études nationales afin de mesurer la fréquence du harcèlement sur leur territoire. Les résultats de ces études sont présentés ci-dessous, mais il faut tenir compte du fait qu'il est impossible de comparer directement ces résultats par suite de différences entre les définitions du harcèlement et la manière de le mesurer. Par exemple, la façon de définir et de quantifier l'intensité de la crainte qu'il fallait ressentir pour être classé parmi les victimes de harcèlement criminel variait selon l'étude. Ces études différaient pour ce qui est du nombre de fois qu'une personne devait être traquée pour être considérée comme une victime de harcèlement criminel, de même que de l'âge de la population visée. Enfin, il existait aussi des différences entre les périodes de référence, c'est-à-dire si les répondants avaient été traqués pendant les 12 derniers mois, depuis qu'ils avaient 16 ans ou pendant leur vie.

Angleterre et pays de Galles, British Crime Survey de 2001

- Dans cette enquête, on définissait le harcèlement criminel comme une série d'actes, c'est-à-dire deux incidents ou plus, qui équivalaient à une ligne de conduite semant la crainte ou l'inquiétude, ou amenant un état de détresse.
- La victime n'avait pas à préciser l'intensité de la crainte ressentie.
- De l'information a été recueillie sur le harcèlement subi par les répondants au cours de leur vie ainsi que pendant les 12 derniers mois.
- Il s'agissait d'une enquête téléphonique réalisée auprès de plus de 22 000 hommes et femmes de 15 à 69 ans habitant l'Angleterre et le pays de Galles.

Les résultats de l'enquête britannique sur la criminalité indiquent que 19 % des femmes et 12 % des hommes ont été victimes de harcèlement criminel au cours de leur vie. En ce qui concerne la période antérieure de 12 mois, la fréquence chutait à 8 % pour les femmes et à 6 % pour les hommes. Une plus forte proportion de victimes féminines (37 %) que masculines (8 %) ont fait l'objet de harcèlement criminel grave (harcèlement ayant un élément de violence) par un partenaire intime, soit actuel ou ancien. Dans l'ensemble, un peu moins du tiers des victimes de harcèlement criminel ont signalé l'incident à la police (31 % des victimes féminines et 30 % des victimes masculines) (Walby et Allen, 2004).

États-Unis, National Violence Against Women Survey de 1996

- Dans cette enquête, on définissait le harcèlement criminel comme une ligne de conduite ciblant une personne en particulier, dans le cadre de laquelle le harceleur se rend à proximité physique ou visuelle de la victime, communique avec la victime sans son consentement, profère des menaces verbales, écrites ou implicites, ou pose une combinaison de ces gestes qui suscite la crainte, tous ces actes étant répétitifs.

- Deux niveaux de crainte ont servi à classer les répondants de l'enquête parmi les victimes de harcèlement : le « niveau élevé de peur » ou le fait d'être « assez effrayé ou un peu effrayé » par le comportement de leur assaillant.
- On a demandé aux répondants s'ils avaient, au cours de leur vie, fait l'objet de harcèlement criminel.
- L'enquête a été menée auprès de 16 000 hommes et femmes de plus de 18 ans.

Selon les résultats de cette enquête, 12 % des femmes et 4 % des hommes ont dit avoir au cours de leur vie été victimes de gestes de harcèlement criminel qui les ont assez effrayés. De plus, 8 % des femmes et 2 % des hommes ont fait l'expérience de gestes de harcèlement qui les ont beaucoup effrayés. D'après ces résultats, 6 victimes féminines sur 10 (59 %) ont été harcelées par un partenaire intime, soit actuel ou ancien, alors que c'était le cas de 30 % des victimes masculines. Un peu moins du tiers des femmes victimes (28 %) et 10 % des hommes victimes ont obtenu une ordonnance de protection (Tjaden et Thoennes, 1998).

Australie, Australian Women's Safety Survey de 1996

- Il n'était pas nécessaire que les répondants aient eu peur pour qu'ils soient inclus dans les taux de harcèlement criminel.
- Les incidents dans lesquels une femme avait été harcelée par une autre femme ont été exclus de l'analyse.
- On a demandé aux répondants s'ils avaient, au cours de leur vie ou pendant les 12 mois précédant l'enquête, fait l'objet de harcèlement criminel.
- L'enquête a été effectuée auprès d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale composé de 22 463 hommes et femmes âgés de 16 à 59 ans.

Les résultats de l'enquête indiquent que 16 % des Australiennes ont été traquées par un homme au cours de leur vie. La majorité de ces femmes ont été suivies ou surveillées de façon répétitive par le harceleur, ou encore celui-ci leur a téléphoné à de nombreuses reprises. D'après les résultats de l'enquête, les jeunes femmes étaient plus nombreuses en proportion à être harcelées, puisque 7 % des femmes de 18 à 24 ans ont dit avoir été traquées par un homme au cours de la période de 12 mois précédant l'enquête. Contrairement aux résultats des autres enquêtes, ceux de l'enquête australienne indiquent qu'une plus forte proportion de femmes harcelées par un homme ont été traquées par un étranger (7 % des victimes) plutôt que par un ancien partenaire (6 %) ou un autre homme qu'elles connaissaient (4 %) (Australian Bureau of Statistics, 1996).

Sources :

- Australian Bureau of Statistics, 1996, *Women's Safety Australia*, Canberra.
- Patricia Tjaden et Nancy Thoennes, 1998, *Stalking in America: Findings from the National Violence Against Women Survey*, Washington, District fédéral de Columbia, département de la Justice.
- Sylvia Walby et Jonathan Allen, 2004, *Domestic violence, sexual assault and stalking: Findings from the British Crime Survey*, Londres, Angleterre, Development and Statistics Directorate. Home Office Research Studies, n° 276.

Typologies des harceleurs

Un examen des documents publiés sur le sujet révèle de nombreuses typologies dans lesquelles les harceleurs sont classés soit en fonction de leur relation avec la victime ou de leur capacité/incapacité mentale. La plupart de ces typologies ont un thème sous-jacent basé sur l'émotion du harceleur par rapport à sa victime.

Kropp, Hart et Lyon (2002) ont récemment formulé une typologie qui classe les harceleurs dans quatre catégories, selon leur relation avec la victime. Ils soulignent que l'ancien partenaire intime est le type le plus courant de harceleur et le décrivent comme une personne mécontente ou séparée, incapable de se détacher de son partenaire une fois que la relation a pris fin.

Vient ensuite dans leur schéma le « harceleur amoureux obsessif », défini comme une personne éprouvant des sentiments intenses à l'égard de sa victime, avec qui elle n'a pourtant jamais été intime, mais avec qui elle a eu un autre type de relation, soit qu'il s'agisse d'une connaissance ou d'un collègue de la victime. Le troisième type est le « harceleur délirant », qui peut suivre une célébrité ou une personne avec qui il n'a jamais eu de contact, mais avec qui il croit, dans son délire, avoir véritablement une relation. Enfin, selon la typologie de Kropp, il y a le « harceleur rancunier », qui connaît sa victime et qui, pour une raison ou une autre, éprouve de la rancune à son endroit. Dans ces derniers cas, le harcèlement est un acte de vengeance, bien que le harceleur et la victime n'aient jamais été intimes l'un avec l'autre et que le harceleur ne désire pas que ce soit le cas (Kropp, Hart et Lyon, 2002).

Source :

Randall Kropp, Stephen Hart et David Lyon, 2002, « Risk Assessment of Stalkers Criminal Justice and Behavior », *American Association for Correctional Psychology*, vol. 29, n° 5.

raisons de signaler ou de ne pas signaler le harcèlement à la police, les types d'accusations portées contre les harceleurs et l'utilisation et la violation des ordonnances d'interdiction.

2.1 Étendue et nature du harcèlement criminel au Canada, cinq dernières années

L'ESG de 2004 a servi à mesurer l'incidence et la fréquence du harcèlement criminel au moyen d'une série de questions décrivant les divers gestes de harcèlement (voir l'encadré « Mesure des comportements de harcèlement criminel »). L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon d'environ 24 000 hommes et femmes de 15 ans et plus.

Plus de 1 femme sur 10 (de 15 ans et plus) a été victime de harcèlement au Canada durant les cinq dernières années

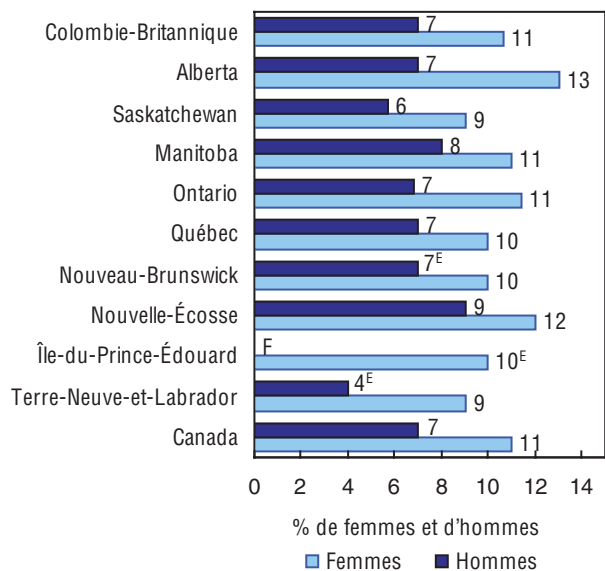
Les résultats de l'ESG de 2004 indiquent que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à être victimes de harcèlement criminel que les hommes. Dans l'ensemble, au Canada, on estime que 9 % des personnes de 15 ans

et plus ont été traquées au cours des cinq années précédant l'enquête. Ce pourcentage représente plus de 2,3 millions de Canadiens. Plus de 1 femme sur 10 (11 %), ou plus de 1,4 million de femmes environ, ont dit avoir été harcelées au cours des cinq années précédant l'enquête d'une manière qui leur a fait craindre pour leur sécurité ou pour la sécurité de quelqu'un qu'elles connaissaient. Un peu moins de 900 000 hommes, c'est-à-dire 7 % de la population masculine, ont connu le harcèlement et la peur qui en découle pendant la même période de temps (tableau 2.1)

Taux provinciaux de harcèlement criminel¹

Les taux provinciaux estimatifs de harcèlement criminel de femmes et d'hommes variaient de 4 % à 13 % (figure 2.1). Les plus forts taux de harcèlement de femmes au cours des cinq dernières années ont été observés en Alberta (13 %), en Nouvelle-Écosse (12 %), et au Manitoba, en Ontario et en Colombie-Britannique (11 % chacun). En ce qui concerne les hommes, les taux les plus élevés étaient ceux de la Nouvelle-Écosse (9 %), du Manitoba (8 %) et de l'Alberta (7 %). Par rapport aux autres provinces, les taux de harcèlement les plus faibles pour les hommes (4 %) comme pour les femmes (9 %) étaient ceux de Terre-Neuve-et-Labrador (figure 2.1).

Figure 2.1
Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à être victimes de harcèlement criminel, cinq dernières années, 2004



^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

1. Les différences entre les taux de harcèlement contre les femmes et les taux de harcèlement contre les hommes ne sont statistiquement significatives dans aucune province.

Bien que la majorité des hommes et des femmes victimes de harcèlement criminel aient dit n'avoir été traqués que par une seule personne, un peu plus du quart des victimes ont mentionné avoir été harcelées par plus d'une personne au cours des cinq années précédant l'enquête (28 %). C'était le cas d'une plus grande proportion de victimes masculines que de victimes féminines de harcèlement (33 % contre 25 %).

Les appels téléphoniques obscènes sont la forme de harcèlement la plus souvent mentionnée par les victimes féminines²⁹

Plus de la moitié des victimes féminines de harcèlement ont signalé que le harceleur leur avait téléphoné à de nombreuses reprises ou avait fait des appels téléphoniques silencieux ou obscènes (52 %), tandis que le tiers ont dit qu'il les avait espionnées (34 %) ou qu'il avait tenté de les intimider ou avait proféré des menaces (34 %) (tableau 2.2).

Mesure des comportements de harcèlement

L'Enquête sociale générale de 2004 a permis de mesurer les comportements de harcèlement criminel au moyen de la série de questions suivante :

Au cours des 5 dernières années, avez-vous fait l'objet d'une attention répétée et importune qui vous a fait craindre pour votre sécurité ou pour celle d'une de vos connaissances? C'est-à-dire, est-ce que quelqu'un :

1. vous a téléphoné à maintes reprises ou a fait des appels silencieux ou obscènes?
2. vous a suivi(e) ou espionné(e)?
3. vous a attendu(e) à l'extérieur de votre domicile?
4. vous a attendu(e) à l'extérieur de votre lieu de travail, de l'établissement où vous étudiez ou d'autres endroits où vous vous trouviez, alors qu'il ou elle n'avait pas affaire là?
5. vous a envoyé des courriels importuns?
6. vous a envoyé des lettres, des cartes ou des cadeaux importuns?
7. vous a demandé un rendez-vous avec insistance malgré un refus catégorique de votre part?
8. a tenté de communiquer avec vous contre votre volonté, de quelque manière que ce soit?

Si le répondant disait avoir fait l'expérience d'au moins un de ces gestes, on lui demandait ensuite s'il avait craint pour sa sécurité ou pour celle de l'une de ses connaissances. Si la personne interrogée répondait oui, elle était alors considérée comme une victime de harcèlement criminel.

Outre ces questions, deux autres ont été posées aux personnes interrogées, pour lesquelles elles n'avaient pas à dire qu'elles étaient effrayées, parce que ces questions renfermaient explicitement des menaces. Les personnes répondant oui à une ou l'autre de ces questions étaient également considérées comme des victimes de harcèlement criminel.

9. Au cours des cinq dernières années, une personne a-t-elle tenté de vous intimider ou de vous menacer en intimidant ou en menaçant quelqu'un d'autre?
10. Au cours des cinq dernières années, une personne a-t-elle tenté de vous intimider ou de vous menacer en blessant votre animal (vos animaux) ou en causant des dommages à vos biens?

Par contre, plus de la moitié des victimes masculines de harcèlement criminel (56 %) ont dit que le harceleur les avait menacés ou avait tenté de les intimider, alors que plus du tiers ont indiqué qu'il leur avait téléphoné à maintes reprises (39 %) et le quart ont dit qu'il les avait menacés ou avait tenté de les intimider en s'en prenant à leurs animaux de compagnie ou en endommageant leurs biens (24 %). Ces résultats sont semblables à ceux de l'enquête britannique sur la criminalité, selon laquelle le type de harcèlement criminel le plus souvent signalé par les victimes était les appels téléphoniques obscènes et menaçants (Walby et Allen, 2004).

2.2 Relation avec le harceleur

La plupart des victimes de harcèlement criminel connaissent leur harceleur

Les résultats de l'ESG de 2004 indiquent clairement que les victimes de harcèlement criminel connaissent leur harceleur. Les victimes ont le plus fréquemment dit avoir été traquées par un ami (23 %), un partenaire intime, soit actuel ou ancien (17 %), et une personne connue de vue seulement (14 %), puis par un collègue, un voisin ou une autre personne apparentée (18 %). Dans l'ensemble, moins du quart des victimes de harcèlement criminel ont été poursuivies par un étranger (24 % des victimes féminines et 22 % des victimes masculines). Lorsqu'on tient compte du sexe, on constate que les femmes victimes de harcèlement criminel ont le plus souvent été traquées par un ami (22 %) ou un partenaire intime, soit actuel ou ancien³⁰ (20 %). De même, les hommes victimes de harcèlement ont le plus souvent été harcelés par un ami (25 %) ou une personne connue de vue seulement (16 %), mais ils étaient proportionnellement moins nombreux à être traqués par un partenaire intime, soit actuel ou ancien (11 %) (tableau 2.3).

Les partenaires intimes

Si l'on ne tient compte que des victimes traquées par un partenaire intime, soit actuel ou ancien, les données indiquent que les femmes sont plus souvent que les hommes traquées par un ancien partenaire, soit un ex-conjoint ou un ex-petit ami (19 %)³¹. Pour les femmes comme pour les hommes, un ex-petit ami ou une ex-petite amie (11 % des victimes féminines et 6 % des victimes masculines de harcèlement), puis l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe (8 % des femmes victimes et 4 % des hommes victimes de harcèlement) semblaient représenter une plus grande menace que le partenaire intime actuel. Cela n'est pas étonnant, puisque les recherches effectuées ont régulièrement montré que le degré de violence et de conflit

29. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
 30. Comprend les conjoints et conjointes (actuels et anciens), les petits amis et petites amies (actuels et anciens), et peut inclure des partenaires du même sexe.
 31. Comprend un petit pourcentage de victimes (3 %) ayant été traquées par un partenaire du même sexe.

entre les couples augmente pendant la période initiale de la séparation qui suit la fin d'une relation intime.

La majorité des harceleurs sont des hommes

On a demandé aux répondants de l'ESG quel était le sexe de la personne qui les avait harcelés. D'après les résultats, pour la majorité des victimes, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, le harceleur était un homme (80 %). Les combinaisons les plus courantes pour ce qui est du sexe de la victime et du harceleur étaient femme-homme (53 %), puis homme-homme (28 %). Dans moins de 1 cas sur 10, la victime et le harceleur étaient tous deux des femmes (9 %) et dans 5 % des cas, le harceleur était une femme traquant un homme³².

Les résultats montrent aussi que, lorsque le harceleur est une femme, la cible de ses actes, dans la plupart des cas, est une autre femme, tandis que la majorité des victimes des hommes sont des femmes. Certains chercheurs ont fait remarquer que le sexe de la victime par rapport à celui du harceleur peut en réalité expliquer les différences entre l'intensité de la crainte que le harcèlement par un partenaire intime fait éprouver à chacun des sexes (Kropp, Hart et Lyon, 2002). Par exemple, certains chercheurs soutiennent qu'il est possible que plus d'hommes soient traqués par une ex-petite amie ou une ex-conjointe, mais que cela ne leur fait pas craindre pour leur sécurité, et qu'ils ne sont par conséquent pas enclins à signaler ces actes à une enquête sur la victimisation (Kropp, Hart et Lyon, 2002).

Les victimes de harcèlement criminel par un partenaire intime³³ subissent de multiples formes de harcèlement

Les résultats de l'ESG indiquent que le degré de familiarité entre le harceleur et sa victime a une incidence sur l'utilisation, ou non, par le harceleur de multiples formes de harcèlement criminel. Les femmes traquées par un partenaire intime étaient proportionnellement plus nombreuses à subir de multiples formes de harcèlement criminel, comme faire l'objet d'appels téléphoniques obscènes en plus de se faire espionner. Les deux tiers (67 %) des victimes féminines de harcèlement criminel par un partenaire intime ont subi de multiples formes de harcèlement. De plus, un peu plus de la moitié (54 %) des hommes harcelés par une partenaire intime ont fait état de multiples formes de harcèlement.

En outre, 65 % des victimes masculines traquées par une autre personne apparentée ont subi de multiples formes de harcèlement criminel. En revanche, les hommes et les femmes harcelés par un étranger étaient les victimes les moins susceptibles de connaître plus d'une forme de harcèlement (38 % des victimes féminines et 27 % des victimes masculines). Ces résultats correspondent peut-être à une réalité : plus le harceleur connaît les habitudes quotidiennes de sa victime, plus il est probable que celle-ci subira plus d'une forme de harcèlement.

Harcèlement criminel selon l'article 264 du Code criminel du Canada

- (1) Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sent harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre — compte tenu du contexte — pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.
- (2) Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1), le fait, selon le cas, de :
 - a) suivre cette personne ou une de ses connaissances d'une façon répétée;
 - b) communiquer de façon répétée et, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
 - c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
 - d) se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.
- (3) Quiconque commet une infraction au présent article est coupable :
 - a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;
 - b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
- (4) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne déclarée coupable d'une infraction prévue au présent article est tenu de considérer comme circonstance aggravante le fait que cette personne, en commettant l'infraction, enfreignait :
 - a) une condition d'une ordonnance rendue en vertu de l'article 161 ou une condition d'un engagement contracté dans le cadre des articles 810, 810.1 ou 810.2;
 - b) une condition d'une ordonnance rendue ou d'un engagement contracté au titre de la common law ou en vertu de la présente loi, d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale, qui a des effets semblables à ceux de l'ordonnance ou de l'engagement visé à l'alinéa a).
- (5) Dans la détermination de la peine, le tribunal qui décide de ne pas tenir compte de la circonstance aggravante prévue au paragraphe (4) est tenu de motiver sa décision.

32. Le sexe du harceleur était inconnu pour 7 % des victimes de harcèlement.

33. Le harcèlement par un partenaire intime inclut les victimes poursuivies par un conjoint ou une conjointe (actuel ou ancien), ou un petit ami ou une petite amie (actuel ou ancien).

2.3 Facteurs de risque du harcèlement criminel

Plusieurs facteurs sont associés au risque d'être victime de harcèlement criminel, notamment le fait d'être de sexe féminin, jeune et autochtone. Les femmes risquent plus que les hommes d'être victimes de harcèlement criminel, ces résultats correspondant aux constatations d'études effectuées aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, ainsi qu'aux données déclarées par la police au Canada. Près des deux tiers des répondants qui se sont dits victimes de harcèlement criminel au cours des cinq années précédant l'enquête étaient des femmes (62 %), soit 11 % de la population féminine ou environ 1,4 million de femmes.

On a établi la fréquence du harcèlement criminel pendant les 12 mois précédents afin d'examiner les facteurs sociodémographiques liés au harcèlement criminel, comme l'âge, l'état matrimonial, le revenu, le niveau de scolarité et le lieu de résidence des victimes de harcèlement criminel³⁴. Si l'on inclut seulement les personnes ayant été traquées au cours des 12 mois précédents, on constate que 4 % des femmes (576 000 femmes de 15 ans et plus) et 2 % des hommes (305 000 hommes de 15 ans et plus) ont fait l'objet de harcèlement criminel.

Les jeunes femmes courent un plus grand risque d'être traquées, 12 mois précédents

Les jeunes adultes, hommes et femmes, ont plus souvent que les autres dit avoir été harcelés pendant les 12 mois précédant l'enquête. Le plus fort taux de harcèlement criminel a été signalé par les jeunes femmes, 1 femme de 15 à 24 ans sur 10 ayant dit qu'elle avait subi, au cours des 12 mois précédant l'enquête, une forme ou une autre de harcèlement qui l'avait amenée à craindre pour elle-même ou pour un de ses proches (tableau 2.1). Dans le cas des hommes, les taux de harcèlement étaient aussi plus élevés chez les 15 à 17 ans (6 %) ³⁵ et les jeunes hommes de 18 à 24 ans (4 %) que chez les autres groupes d'âge. Le risque de se faire harceler diminuait à mesure qu'augmentait l'âge, et ce, tant chez les hommes que les femmes. La British Crime Survey et la National Violence Against Women Survey ont aussi révélé que le risque de harcèlement reculait à mesure qu'augmentait l'âge (Tjaden et Thoennes, 1998a; Walby et Allen, 2004).

Les taux de harcèlement criminel sont deux fois plus élevés chez les Autochtones, 12 mois précédents

Dans l'ensemble, les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que les Autochtones étaient deux fois plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir fait l'objet d'une forme quelconque de harcèlement criminel au cours des 12 mois précédant l'enquête, expérience qui les avait fait craindre pour leur vie (7 % ³⁶ contre 3 %) (tableau 2.1) (voir l'encadré « Fréquence élevée de harcèlement criminel chez

les Autochtones »). Ces taux de harcèlement importants sont semblables aux taux de violence conjugale et d'autres crimes avec violence, qui sont également beaucoup plus élevés au sein des populations autochtones (voir le chapitre 1 « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes » pour une analyse des taux de violence conjugale chez les Autochtones).

L'état matrimonial a une incidence

Les taux de harcèlement criminel pour les 12 mois précédant l'enquête montrent que les personnes qui étaient soit divorcées ou célibataires ont été traquées relativement plus souvent que les autres personnes (7 % et 6 %, respectivement). La plus grande fréquence de harcèlement des femmes divorcées ou célibataires (10 % et 9 %, respectivement) est notable. Ces proportions représentent plus de 300 000 femmes divorcées ou célibataires qui ont indiqué avoir été harcelées au cours de la période de 12 mois.

Le revenu et le niveau de scolarité ont une faible incidence sur le risque

Le revenu des victimes de harcèlement criminel était réparti également dans les diverses fourchettes de revenu. Dans l'ensemble, les taux de harcèlement variaient entre 3 % et 4 %, que la victime ne gagne aucun revenu ou que son revenu dépasse 60 000 \$. De même, le niveau de scolarité avait très peu d'incidence sur la fréquence du harcèlement criminel signalé pour les 12 mois précédents. Les taux de harcèlement pour les différents niveaux de scolarité variaient du creux de 2 % chez les répondants ayant un diplôme d'études secondaires au sommet de 4 % chez les personnes ayant fait des études postsecondaires partielles ou n'ayant pas de diplôme d'études secondaires (tableau 2.1).

Le harcèlement criminel ne respecte pas les frontières urbaines et rurales

Le milieu de vie, soit urbain ou rural, n'avait que peu d'effet sur le risque de devenir victime de harcèlement criminel, cette constatation s'appliquant à la fois aux hommes et aux femmes (tableau 2.1).

34. Étant donné que les caractéristiques sociodémographiques, comme l'âge, le lieu de résidence, le niveau de scolarité et le revenu, varient dans le temps, on a utilisé la fréquence du harcèlement criminel sur 12 mois pour déterminer le risque de harcèlement des différents segments de la population.

35. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

36. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

2.4 Caractéristiques du harcèlement criminel

Le harcèlement par un ancien partenaire est plus susceptible de durer plus d'un an

Le harcèlement criminel est, de par sa nature même, un comportement qui se répète au cours d'une certaine période. Dans l'ESG de 2004, on a demandé aux répondants d'indiquer la durée du harcèlement au cours des cinq années précédant l'enquête. Dans l'ensemble, le cinquième des répondants ont dit que le harcèlement criminel s'était poursuivi pendant plus d'un an (21 %) et la majorité ont affirmé que le harcèlement avait duré moins d'un an (78 %). Une plus forte proportion de répondantes (29 %) que de répondants (21 %) ont dit que le harcèlement avait duré entre un mois et six mois, tandis que la plus forte proportion de répondants de sexe masculin (31 %) ont dit que le harcèlement avait duré une semaine ou moins.

La recherche (Mullen, Pathé et Purcell, 2000) laisse entendre que la durée du harcèlement criminel est fonction de la relation entre la victime et le délinquant, c'est-à-dire que le harcèlement a tendance à se poursuivre pendant plus longtemps lorsque la victime est un partenaire intime, soit actuel ou ancien, que lorsqu'elle a un autre lien avec l'agresseur. Les résultats de l'ESG de 2004 appuient cette hypothèse, 6 répondants sur 10 (61 %) traqués par un ex-conjoint ou une ex-conjointe ayant mentionné que le harcèlement avait duré plus d'un an. C'était le cas du quart des victimes harcelées par un ex-petit ami ou une ex-petite amie (26 %). Par contre, les victimes qui avaient été harcelées par une personne autre qu'un partenaire intime³⁷ étaient proportionnellement moins nombreuses à être traquées pendant plus d'un an; ces victimes avaient

37. Comprend les amis, les collègues, les voisins, les autres personnes apparentées, les étrangers et les personnes connues de vue seulement.

Fréquence élevée de harcèlement criminel chez les Autochtones¹

Les taux de harcèlement criminel sur cinq ans sont deux fois plus élevés chez les Autochtones

Au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG), il est possible d'examiner les taux de harcèlement criminel envers les Autochtones, puisque qu'on y a ajouté une question qui incitait les répondants à indiquer leur race ou appartenance ethnique, notamment leur origine autochtone (c.-à-d. Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit). À cette question, 2 % de tous les répondants de 15 ans et plus et vivant dans les 10 provinces ont affirmé être Autochtones. Ce chiffre correspond à la proportion de personnes autochtones qui vivaient dans les 10 provinces lors du Recensement de 2001.

Dans l'ensemble, les résultats de l'ESG de 2004 indiquent que les Autochtones sont proportionnellement deux fois plus nombreux que les non-Autochtones à dire qu'ils avaient connu au cours des cinq années antérieures à l'enquête une forme ou une autre de harcèlement qui leur a fait craindre pour leur vie (17 % contre 9 %). En outre, les données indiquent que plus de 1 femme autochtone sur 5 (21 %), soit près du double des estimations pour les femmes non autochtones (11 %), a été traquée. De même, les estimations pour les hommes autochtones étaient de près de deux fois supérieures aux estimations pour les hommes non autochtones (12 %² et 7 %, respectivement) (tableau 2.1). Ces taux élevés de harcèlement criminel ressemblent aux taux de violence conjugale et d'autres crimes avec violence, qui sont aussi beaucoup plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.

Plus de la moitié des femmes autochtones victimes de harcèlement craignent pour leur vie

Une proportion beaucoup plus grande de femmes autochtones que de femmes non autochtones victimes de harcèlement ont dit avoir senti que le harcèlement mettait leur vie en danger (49 % et 30 %, respectivement).

Une victime autochtone de harcèlement sur 4 a été traquée par un partenaire intime, soit actuel ou ancien (petit ami ou petite amie, conjoint ou conjointe)

Les victimes autochtones de harcèlement font plus souvent l'objet de violence

Selon les résultats de l'ESG de 2004, la proportion des victimes autochtones de harcèlement qui ont dit avoir été empoignées par le harceleur était comparativement plus élevée que la proportion signalée par la population non autochtone (26 % contre 16 %).

Compte tenu de ce qu'une plus forte proportion de victimes autochtones de harcèlement ont été agressées physiquement par leur harceleur, il n'est pas étonnant d'apprendre que 4 victimes autochtones de harcèlement sur 10 ont communiqué avec la police (41 %).

Parmi les victimes autochtones qui ont signalé l'incident à la police, la majorité croyaient que les policiers préviendraient les nouveaux incidents de harcèlement (91 %), tandis que plus de 6 sur 10 pensaient que la déclaration de l'incident était une façon d'obtenir la protection de la police (66 %). De même, les victimes non autochtones qui ont signalé le harcèlement à la police étaient aussi d'avis qu'elle aiderait à faire cesser le harcèlement (71 %), tandis que moins de la moitié pensaient que la police leur assurerait une protection (45 %).

Une proportion beaucoup plus grande d'accusations ont été portées dans les cas où des victimes autochtones, plutôt que des victimes non autochtones, ont signalé le harcèlement criminel à la police. Parmi les incidents de harcèlement déclarés par les victimes autochtones à la police, 4 affaires sur 10 (41 %) ont entraîné des accusations, alors que c'était le cas de 21 % des affaires dans lesquelles des victimes non autochtones ont signalé le harcèlement à la police.

1. On prévient le lecteur que les données de l'enquête décrivent les taux de harcèlement envers les victimes qui se sont déclarées autochtones, mais ne nous disent rien sur l'identité de l'auteur. En outre, l'analyse ne comprend pas les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, où habitent de fortes proportions d'Autochtones.

2. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

été poursuivies pendant une période relativement plus courte, en général de un à six mois. C'était le cas de 34 % des victimes traquées par un collègue, de 30 % de celles qui ont été harcelées par un ami et de 31 % des victimes harcelées par une personne connue de vue.

Il y avait deux exceptions à cette règle concernant les harceleurs qui n'étaient pas des partenaires intimes : les voisins et les autres personnes apparentées, qui, le plus souvent, ont traqué leur victime pendant plus d'un an (43 % et 39 %, respectivement), très vraisemblablement parce qu'ils étaient proches de celle-ci ou qu'ils connaissaient bien ses habitudes quotidiennes. Par contre, les victimes harcelées par un étranger, qui peut moins facilement suivre la victime, étaient en général poursuivies pendant une période plus courte, le plus souvent de moins d'une semaine (41 %).

Les menaces de violence et la violence physique

Les comportements de harcèlement peuvent se manifester et s'aggraver de nombreuses façons. Les appels téléphoniques répétés, l'espionnage et les contacts importuns peuvent être suivis de gestes plus violents, comme les menaces verbales et la violence physique. Certains chercheurs affirment que la présence de menaces est le premier indicateur de l'intensification de la violence (Rosenfeld et Harmon, 2002).

Les victimes traquées par un ancien partenaire intime sont plus susceptibles de faire l'objet de menaces de violence et de se faire empoigner

Palarea et coll. (1999) ont constaté que les harceleurs ayant déjà été intimes avec la victime sont plus portés à être violents à l'égard de celle-ci ou de ses biens et plus enclins à proférer des menaces que les harceleurs n'ayant jamais entretenu de relation intime avec leur victime. Dans l'enquête, on a demandé aux répondants si, depuis le début du harcèlement criminel, le harceleur avait tenté à un moment quelconque de les intimider physiquement ou les avait menacés d'avoir recours à la violence. Selon les résultats de l'ESG, dans plus de la moitié des cas où la victime a été harcelée par un ex-conjoint, le harceleur a proféré des menaces verbales à son égard ou a tenté de l'intimider physiquement (54 % des victimes féminines et 48 %³⁸ des victimes masculines poursuivies par un ex-conjoint). Dans le cas du tiers des femmes traquées par un ex-petit ami (34 %), celui-ci les a aussi menacées ou a tenté de les intimider physiquement. Une plus faible proportion des victimes féminines traquées par un harceleur avec qui elles n'avaient pas de lien intime ont dit que celui-ci les avait menacées ou avait essayé de les intimider; c'était le cas de 33 % des victimes harcelées par une autre personne apparentée, de 23 % des victimes poursuivies par quelqu'un qu'elles ne connaissaient que de vue et de plus du cinquième des victimes harcelées par un collègue (22 %) ou un ami (26 %).

Chez les victimes masculines de harcèlement criminel, la plus forte proportion de celles qui ont été menacées étaient traquées par une autre personne apparentée, plus de la moitié ayant fait l'objet de menaces verbales ou de tentatives d'intimidation physique (53 %). Plus de 4 hommes sur 10 traqués par un ami ou une personne qu'ils connaissaient de vue seulement ont également signalé que le harceleur avait tenté de les intimider (46 % et 42 %, respectivement).

Les anciens partenaires intimes sont proportionnellement plus nombreux à attaquer ou empoigner leur victime

Les recherches semblent indiquer que la relation entre la victime et le délinquant est aussi un facteur pouvant avoir une incidence sur le risque que la victime subisse des actes de violence physique. Par exemple, Harmon, Rosner et Owens (1998) ont analysé les taux d'actes de violence subis par trois groupes de victimes de harcèlement criminel : celles qui ont été traquées par un étranger, par une connaissance et par un partenaire intime, soit actuel ou ancien. Les chercheurs ont constaté l'existence de différences importantes entre les taux de ces groupes, les plus forts taux de violence étant ceux des personnes harcelées par un partenaire intime. Les résultats de l'ESG appuient ces constatations.

Dans l'ESG de 2004, les répondants devaient indiquer s'ils avaient été physiquement attaqués ou empoignés par le harceleur au cours des cinq années précédant l'enquête. Selon les résultats, 16 % de toutes les victimes de harcèlement ont dit avoir été attaquées ou empoignées (15 % des femmes et 18 % des hommes). Comme on l'a constaté pour les menaces de violence, les victimes harcelées par un partenaire intime actuel (36 %) ou ancien (34 %) étaient proportionnellement plus nombreuses à être empoignées que les victimes harcelées par une personne avec qui elles n'avaient pas de relation intime (13 %)³⁹.

Dans l'ensemble, plus du tiers des victimes féminines de harcèlement tourmentées par un partenaire intime actuel (36 %) ou ancien (35 %) ont été attaquées ou empoignées par le harceleur. Par comparaison, une proportion relativement plus petite des femmes traquées par un étranger (4 %) ou par une connaissance (13 %) ont été attaquées ou empoignées (figure 2.2).

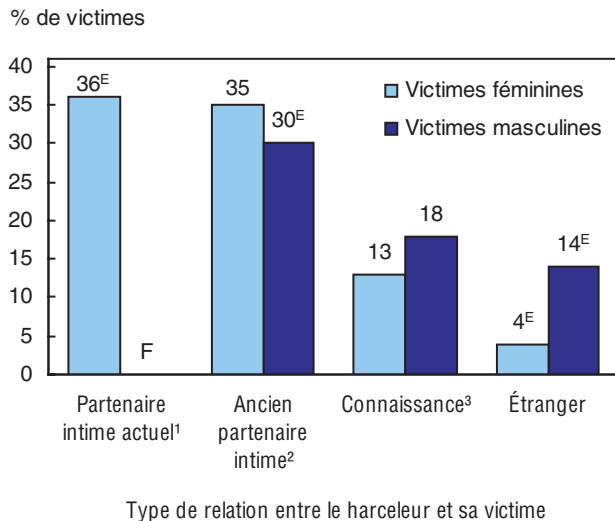
Chez les hommes victimes de harcèlement par un partenaire intime, la proportion de ceux qui ont été empoignés ou attaqués était également plus élevée, 30 % des hommes harcelés par une ancienne partenaire intime disant avoir été attaqués. Ces résultats appuient la

38. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

39. Les harceleurs n'ayant pas de lien d'intimité avec la victime sont les amis, les collègues, les voisins, les autres personnes apparentées, les étrangers et les personnes connues de vue seulement.

recherche menée par Harmon, selon laquelle un harceleur ayant eu des liens intimes avec sa victime est plus porté à utiliser la violence physique qu'un harceleur ayant un autre type de relation avec elle.

Figure 2.2
Une plus forte proportion de victimes de harcèlement criminel par un ancien partenaire intime



^E à utiliser avec prudence
^F trop peu fiable pour être publié
 1. Comprend les conjoints actuels, les conjointes actuelles, les petits amis actuels et les petites amies actuelles.
 2. Comprend les ex-conjoints, les ex-conjointes, les ex-petits amis et les ex-petites amies.
 3. Comprend les collègues, les voisins, les amis, les autres personnes apparentées et les personnes connues de vue seulement.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

2.5 Incidence du harcèlement criminel

La recherche a montré que les victimes de harcèlement subissent un stress psychologique intense pouvant se manifester par l'insomnie, la paranoïa, la perte de l'appétit et la dépression grave (Blauuw, 2002; Mechanic et coll., 2000). La cause sous-jacente de ces troubles est la peur constante éprouvée par les victimes. Dans l'ESG, un certain nombre de questions ont été posées aux répondants qui ont fait état de harcèlement criminel afin de mieux comprendre l'incidence du harcèlement sur les victimes.

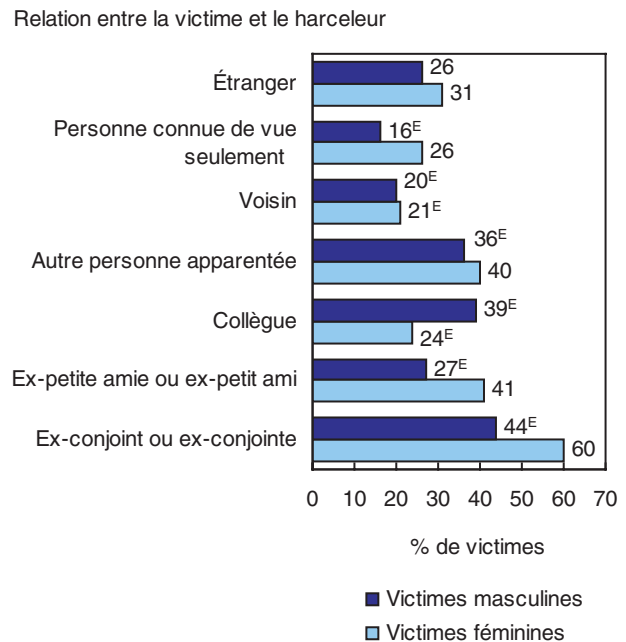
Près du tiers des victimes de harcèlement craignent pour leur vie

On a demandé aux victimes de harcèlement si elles avaient craint que leur vie ne soit en danger afin de mesurer les degrés supérieurs de crainte. Dans l'ensemble, près du tiers des victimes, soit 31 % des femmes et 27 % des hommes, ont craint pour leur vie.

L'intensité de la peur éprouvée par les victimes n'est pas fonction du sexe du harceleur, mais bien de la relation entre la victime et le harceleur. Par exemple, une plus forte proportion d'hommes et de femmes harcelés par un ex-conjoint ont dit avoir craint pour leur vie, comparativement aux victimes traquées par une autre personne. Sur les victimes harcelées par un ex-conjoint, 60 % des femmes et 44 % des hommes ont craint pour leur vie. De plus, les femmes harcelées par un ex-petit ami (41 %) ou une autre personne apparentée ont également été très effrayées (40 %). Quatre victimes masculines sur 10 harcelées par un collègue (39 %) ont dit avoir senti que leur vie était en danger (figure 2.3).

Il est intéressant de constater que relativement moins de victimes traquées par un voisin (21 % des victimes féminines et 20 % des victimes masculines) que de victimes harcelées par une autre personne avec qui elles n'avaient pas de relation intime ont dit avoir craint pour leur vie. Ce fait est digne de mention, étant donné que les personnes traquées par un voisin ont dit avoir subi de multiples formes de harcèlement au cours d'une période relativement longue, comparativement aux victimes harcelées par une autre personne avec qui elles n'avaient pas de lien d'intimité (figure 2.3).

Figure 2.3
Les victimes harcelées par un ancien partenaire intime craignent que leur vie ne soit en danger¹, 2004

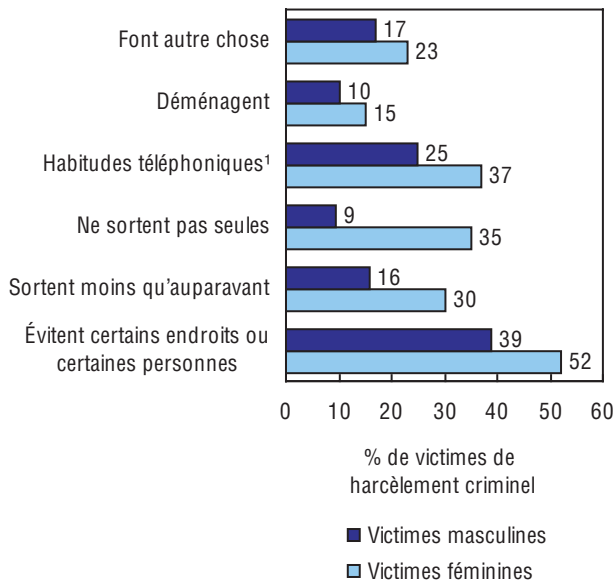


^E à utiliser avec prudence
 1. Il n'y a pas suffisamment de données pour permettre une analyse des conjoints ou conjointes actuels et des petits amis ou petites amies actuels.
Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Les victimes modifient leurs habitudes quotidiennes par suite du harcèlement⁴⁰

Dans l'ESG de 2004, les répondants devaient indiquer s'ils avaient changé leurs habitudes pour faire face au stress provoqué par le harcèlement criminel et pour mieux se protéger contre le harceleur. Les victimes ont dit avoir apporté de nombreux changements à leurs habitudes quotidiennes et à leur situation afin d'avoir prise sur celle-ci. Plus précisément, la moitié des femmes victimes de harcèlement (52 %) et plus du tiers des hommes victimes de harcèlement (39 %) ont dit éviter certains endroits ou certaines personnes en conséquence directe du harcèlement. La seconde mesure employée par les hommes et les femmes victimes de harcèlement consistait à obtenir un numéro de téléphone confidentiel, et avoir recours à un afficheur, au filtrage ou au blocage des appels (25 % et 37 %, respectivement). Plus du tiers des femmes victimes de harcèlement (35 %) ont décidé de ne pas sortir seules, comparativement à 9 % des hommes victimes de harcèlement. En outre, 15 % des femmes et 10 % des hommes harcelés ont déménagé afin de faire face à leur victimisation (figure 2.4). Une plus forte proportion de femmes que d'hommes ont mentionné avoir modifié plusieurs types d'habitudes quotidiennes en réponse au harcèlement. Dans l'ensemble, le quart des victimes de harcèlement (27 %) ont dit ne rien avoir changé à leurs habitudes quotidiennes (20 % des femmes et 38 % des hommes).

Figure 2.4
Les victimes de harcèlement criminel modifient leurs habitudes à cause du harcèlement, 2004



Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

1. Obtiennent un numéro de téléphone confidentiel, ont recours à l'affichage, au filtrage ou au blocage des appels.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

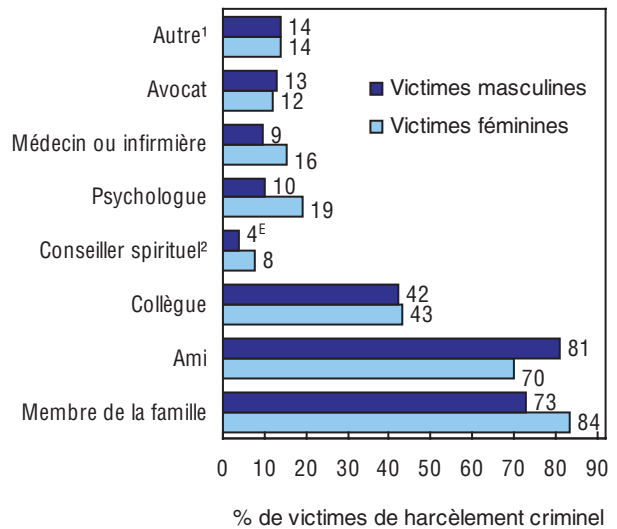
2.6 Demandes d'aide

Une plus grande proportion de femmes victimes de harcèlement demandent l'aide de professionnels⁴¹

Outre qu'elles aient modifié leurs propres comportements, les victimes de harcèlement qui ont dit avoir été traquées pendant les cinq années précédentes ont aussi indiqué qu'elles s'étaient tournées vers d'autres personnes pour obtenir un soutien émotif, juridique ou médical. On a demandé aux répondants de dire quels types d'aide ils avaient cherché à obtenir pour faire face au harcèlement. Selon les résultats, la majorité des victimes de harcèlement criminel ont demandé l'aide des membres de leur famille (80 %) et d'amis (77 %).

En plus d'avoir parlé du harcèlement avec leurs amis et des membres de leur famille, de nombreuses victimes se sont tournées vers des services de soutien officiels. Une plus grande proportion de victimes féminines que de victimes masculines ont demandé l'aide de services de soutien, par exemple d'un psychologue (19 % des femmes et 10 % des hommes) ou d'un médecin ou d'une infirmière (16 % des femmes et 9 % des hommes). Des proportions égales de victimes masculines et féminines de harcèlement criminel ont pris conseil auprès d'un avocat (13 % et 12 %, respectivement) (figure 2.5).

Figure 2.5
Les victimes de harcèlement criminel se tournent vers les membres de leur famille pour obtenir de l'aide, 2004



^E à utiliser avec prudence

1. Comprend les employeurs, la police et les autres.

2. Comprend les pasteurs, les prêtres, les membres du clergé et les autres conseillers.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

40. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

41. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

Un peu plus du tiers des victimes traquées signalent le harcèlement à la police

Dans l'ensemble, plus du tiers des répondants ont dit avoir signalé le harcèlement à la police (37 %). Ces résultats correspondent à ceux de l'enquête britannique sur la criminalité, selon laquelle 31 % des femmes et 30 % des hommes victimes de harcèlement ont signalé l'incident à la police (Walby et Allen, 2004). D'après l'ESG, les pourcentages d'hommes et de femmes qui ont signalé l'incident à la police étaient très semblables (35 % et 38 %, respectivement). Les cas de harcèlement dont l'agresseur était un ancien partenaire intime (conjoint, conjointe, petit ami, petite amie) étaient plus souvent signalés à la police que ceux dont l'agresseur avait un autre lien avec la victime. Près de la moitié des victimes traquées par un ancien partenaire intime (45 %) ont signalé l'incident à la police, tandis que 35 % seulement des personnes harcelées par un étranger et 36 % de celles ayant été harcelées par une connaissance⁴² en ont fait autant.

Les hommes et les femmes victimes de harcèlement qui ont signalé l'incident à la police ont dit le plus souvent⁴³ l'avoir fait pour faire cesser le harcèlement (75 % des femmes et 67 % des hommes) ou encore, en deuxième lieu, parce qu'ils croyaient que c'était leur devoir d'aviser la police (54 %). Proportionnellement plus de femmes que d'hommes victimes ont dit avoir informé la police pour obtenir sa protection (54 % et 32 %, respectivement) (tableau 2.4).

Il n'est pas étonnant de constater qu'un des facteurs ayant influé sur la décision de signaler l'incident à la police est l'intensité de la crainte éprouvée par la victime. La répartition des victimes en deux groupes, soit celles qui ont craint que leur vie ne soit en danger et les autres, met en évidence l'incidence de la peur sur leur comportement de déclaration. Plus de la moitié des femmes (56 %) qui ont dit avoir craint pour leur vie ont signalé le harcèlement à la police, contre 29 % seulement des victimes féminines qui n'ont pas éprouvé de si grandes craintes. Le comportement des victimes masculines était similaire, 52 % des hommes qui ont craint pour leur vie ayant signalé l'incident à la police comparativement à 29 % des victimes qui n'ont pas fait état de ces craintes mais qui ont informé la police du harcèlement.

La majorité des victimes de harcèlement ne signalent pas les incidents à la police⁴⁴

Dans l'ensemble, 6 victimes de harcèlement sur 10 ont choisi de ne pas signaler le harcèlement à la police, les proportions de victimes masculines et de victimes féminines qui ont choisi de ne pas contacter la police étant semblables (64 % et 62 %, respectivement). De nombreuses raisons de ne pas avoir signalé l'incident à la police ont été données : les victimes ont dit que le harcèlement s'était réglé d'une autre façon (65 %), que l'incident n'était pas assez grave

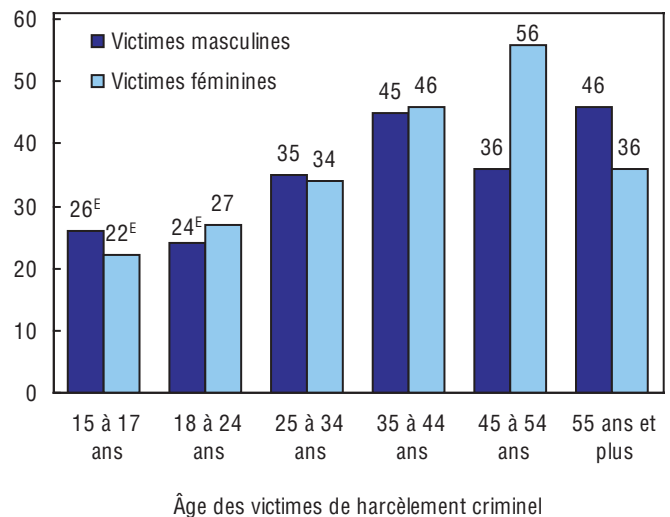
(51 %), que c'était une affaire personnelle (52 %), qu'elles croyaient que la police ne pourrait rien faire (43 %) et qu'elles ne voulaient pas avoir affaire à la police (40 %) (tableau 2.5).

Les jeunes victimes de harcèlement choisissent de ne pas informer la police des incidents

Les résultats de l'ESG de 1999 montrent que les jeunes victimes en général sont plus réticentes que les autres à signaler leur victimisation à la police; on a observé le même comportement chez les jeunes personnes harcelées. Dans l'ensemble, moins du quart des victimes de 15 à 17 ans ont contacté la police (26 % des adolescents et 22 % des adolescentes). La proportion de victimes de harcèlement signalant l'incident à la police augmentait à chaque groupe d'âge jusqu'à l'âge de 54 ans pour les victimes féminines et jusqu'à l'âge de 44 ans pour les victimes masculines. Une plus faible proportion d'hommes de 45 à 54 ans victimes de harcèlement (36 %), par rapport aux victimes féminines du même âge (56 %), ont signalé l'incident à la police. Un peu plus du tiers des hommes dans ce groupe ont contacté la police, la proportion correspondante de femmes étant le double (figure 2.6).

Figure 2.6
Moins du quart des jeunes victimes de harcèlement criminel communiquent avec la police, 2004

% de victimes qui ont communiqué avec la police



^E à utiliser avec prudence

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

42. Les connaissances comprennent les autres membres de la famille, les collègues, les amis, les personnes connues de vue seulement et les voisins.

43. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

44. En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

Des accusations sont portées dans moins du quart des incidents de harcèlement criminel signalés à la police

Des accusations ont été portées contre l'auteur dans un peu moins du quart (23 % — 23 % pour les victimes féminines et 21 % pour celles de sexe masculin) des incidents signalés à la police par la victime. Les accusations portées étaient les suivantes : voies de fait (50 %), menaces (49 %), harcèlement criminel (46 %) et autres crimes (24 %) (tableau 2.6)⁴⁵.

Les incidents impliquant d'autres personnes apparentées aboutissent à une plus forte proportion d'accusations

Des accusations ont été portées proportionnellement plus souvent lorsque les incidents impliquaient un ex-conjoint ou une autre personne apparentée. Des accusations ont été portées dans 4 affaires de harcèlement signalées à la police sur 10 qui ont été commises par une autre personne apparentée (43 %), dans plus du tiers des affaires impliquant un ex-conjoint (35 %) et dans 31 % de celles commises par un ami proche. En outre, des accusations ont été portées dans le cinquième des affaires perpétrées par un ex-petit ami ou une ex-petite amie (21 %)⁴⁶ et une personne connue de vue seulement (23 %). Des accusations ont aussi été portées dans 16 % des cas signalés à la police dans lesquels la victime avait été traquée par un étranger⁴⁷.

Le sexe de la victime n'avait pas d'incidence sur la décision d'inculper l'auteur ou non. Des accusations ont été portées dans près du cinquième des incidents signalés à la police, que la victime ait été un homme ou une femme (21 % et 23 %, respectivement). Cependant, en ce qui concerne le sexe du harceleur, les résultats de l'ESG indiquent que des accusations ont été portées dans une plus grande proportion d'incidents signalés à la police dont la victime, peu importe son sexe, était traquée par un harceleur de sexe masculin. Des accusations ont été portées dans le quart (25 %) des incidents signalés à la police impliquant un harceleur de sexe masculin, comparativement à 14 % des cas impliquant une harceleuse.

Ordonnances de protection et d'interdiction de communiquer

Les ordonnances d'interdiction et de protection sont employées comme stratégie pour tenter de contrôler le comportement des présumés harceleurs (voir l'encadré « Ordonnances de protection et d'interdiction de communiquer » au chapitre 1). Ces ordonnances imposent au présumé harceleur des restrictions qui l'empêchent de communiquer avec la victime. La violation de ces ordonnances entraîne des poursuites criminelles.

Dans l'ensemble, 11 % des victimes de harcèlement criminel ont demandé une ordonnance de protection ou d'interdiction de communiquer contre le harceleur. Plus du quart des femmes harcelées par un partenaire intime, soit actuel ou ancien, ou par une autre personne apparentée ont obtenu une ordonnance d'interdiction contre le harceleur. Par contraste, les hommes victimes de harcèlement traqués par un partenaire intime étaient proportionnellement moins nombreux à demander une ordonnance d'interdiction ou de protection (90 % ne l'ont pas fait). Dans les cas où une victime de sexe masculin a demandé une ordonnance de protection, c'était le plus souvent contre un harceleur considéré comme un ami (11 % des hommes harcelés par un ami ont obtenu une ordonnance de protection).

Un peu moins de la moitié des ordonnances d'interdiction de communiquer obtenues par les victimes féminines de harcèlement criminel visaient un harceleur qui était un partenaire intime, soit actuel ou ancien (45 %), tandis que 21 % visaient un harceleur qui était un ami. En revanche, les hommes victimes de harcèlement qui ont obtenu une ordonnance de protection l'ont obtenue contre une personne qui était un ami (31 %), une autre personne apparentée (20 %), puis un étranger (14 %). Parmi les victimes masculines qui ont obtenu une ordonnance d'interdiction, 8 % seulement l'ont fait contre un harceleur avec qui il existait ou il avait existé une relation d'intimité. En outre, une plus grande proportion des accusés faisant l'objet d'une telle ordonnance était des hommes (86 %).

Il est possible d'obtenir une ordonnance d'interdiction par l'entremise d'un tribunal civil ou criminel. Selon l'ESG de 2004, la majorité des victimes de harcèlement criminel qui ont obtenu une ordonnance d'interdiction se sont adressées aux tribunaux criminels. Plus précisément, les deux tiers des victimes ont obtenu une ordonnance en s'adressant à un tribunal criminel (65 %) et 20 % des victimes l'ont obtenue par l'intermédiaire d'un tribunal civil. En outre, 15 % des répondants ne savaient pas d'où venait l'ordonnance (tableau 2.7).

Un peu moins de la moitié des ordonnances d'interdiction ne sont pas respectées

Un peu moins de la moitié (49 %) des ordonnances d'interdiction obtenues contre un harceleur n'ont pas été respectées, c'est-à-dire que le harceleur a communiqué avec la victime. Dans le cas des ordonnances obtenues

45. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100, car le harceleur peut faire l'objet de plus d'un chef d'accusation.

46. À utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %).

47. Il est impossible d'analyser ce qu'il en est pour les conjoints et conjointes, les petits amis et petites amies actuels, les voisins et les collègues parce que les chiffres sont insuffisants.

par des victimes féminines cherchant à se protéger contre un partenaire intime, soit actuel ou ancien, 52 % ont été violées. De même, 50 % des ordonnances visant un harceleur qui était une connaissance de la victime féminine ont été enfreintes, tout comme la moitié de ces ordonnances obtenues par les victimes masculines. Les chiffres sont trop petits pour qu'il soit possible de produire des estimations fiables des manquements aux ordonnances pour les hommes harcelés par une partenaire intime.

Satisfaction à l'égard du système de justice

On a demandé aux répondants de réfléchir à la manière dont le système de justice avait traité leur cas et d'indiquer leur degré de satisfaction. Dans l'ensemble, plus du tiers des victimes de harcèlement criminel ont dit avoir utilisé le système de justice d'une manière ou d'une autre (soit en signalant l'incident à la police ou en obtenant une ordonnance d'interdiction ou de protection) en réponse au harcèlement. Parmi les victimes qui ont mentionné avoir utilisé le système de justice, un peu moins du quart se sont dites très satisfaites (23 %), tandis que 27 % n'étaient que plutôt satisfaites, 17 % étaient plutôt insatisfaites et 26 %, très insatisfaites. Ces pourcentages sont assez semblables pour les deux sexes⁴⁸.

2.7 Résumé

Les résultats figurant dans le présent chapitre révèlent qu'une plus grande proportion de victimes féminines harcelées par un ancien partenaire intime ont été agressées physiquement comparativement aux personnes traquées par un étranger ou une connaissance. Ces résultats appuient des constatations antérieures (Palarea et coll., 1999), qui ont démontré que la violence est plus fréquente chez les harceleurs qui poursuivent un ancien partenaire intime. Ils appuient également la théorie selon laquelle le niveau de risque de violence varie en fonction de la relation

entre l'agresseur et la victime. Par conséquent, la recherche et la pratique clinique devraient être axées sur les groupes de victimes et d'agresseurs présentant un risque élevé.

Les données montrent également que les Autochtones sont davantage à risque de devenir victimes de harcèlement criminel. Il serait donc avantageux d'effectuer d'autres travaux de recherche sur ce degré élevé de risque. On ne saurait dire si les différences quant au harcèlement subi par les populations autochtones et les populations non autochtones sont attribuables à des facteurs démographiques, sociaux et environnementaux qui n'ont pas été analysés dans le présent rapport.

Les données indiquent clairement que les victimes de harcèlement ont connu des troubles émotifs par suite du harcèlement — elles ont demandé l'aide d'amis, de membres de leur famille ainsi que de professionnels. Pour faire face au harcèlement, elles ont changé leurs habitudes quotidiennes. Plus du tiers des victimes ont informé la police du harcèlement. En outre, 1 victime de harcèlement sur 10 a obtenu une ordonnance de protection contre l'auteur, dont environ la moitié ont été enfreintes. Cette dernière constatation est importante, car elle donne une idée du risque que peuvent poser les harceleurs pour les victimes. En effet, la violation d'une ordonnance de protection devrait signaler clairement au système juridique que les harceleurs peuvent présenter un risque élevé même lorsqu'il y a une ordonnance de protection. Il faudrait donc effectuer d'autres analyses pour déterminer l'efficacité des ordonnances de protection.

48. L'analyse exclut 10 % des victimes de harcèlement qui ont soit communiqué avec la police ou obtenu une ordonnance de protection ou d'interdiction, mais qui, dans leur réponse à la question concernant leur degré de satisfaction avec le système juridique, ont indiqué qu'elles n'y avaient pas eu recours.

Tableau 2.1
Caractéristiques personnelles des victimes de harcèlement criminel, 12 derniers mois et 5 dernières années, 2004

Caractéristiques personnelles	Victimes harcelées au cours des 12 derniers mois						Victimes harcelées au cours des 5 dernières années					
	Total		Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population	n ^{bre} (en milliers)	% de la population
Total des victimes de harcèlement criminel	881	3	576	4	305	2	2 330	9	1 448	11	882	7
Groupe d'âge												
15 à 17 ans	97	8	58	10	39	6 ^E	199	16	112	19	86	13
18 à 24 ans	195	6	140	9	55	4 ^E	534	18	342	23	192	13
25 à 34 ans	184	4	132	6	51	2 ^E	518	12	328	15	189	9
35 à 44 ans	166	3	102	4	64	2	481	9	295	11	186	7
45 à 54 ans	140	3	86	4	54	2 ^E	369	8	239	10	130	5
55 ans et plus	98	1	57	1	41	1 ^E	229	3	131	3	98	3
Autochtone	45	7 ^E	24	7 ^E	21	7 ^E	107	17	71	21	36	12 ^E
Non-Autochtone	817	3	542	4	275	2	2 166	9	1 351	11	815	7
Non déclaré ou ne sait pas	19	3 ^E	F	F	F	F	57	8	26	8 ^E	30	9 ^E
État civil												
Marié	240	2	129	2	111	2
En union libre	95	4	61	5	34	3 ^E
Divorcé	46	7	34	10	11	4 ^E
Séparé	56	5	40	5	16	4 ^E
Célibataire	419	6	287	9	132	4 ^E
Veuf ou veuve	23	2 ^E	22	2 ^E	F	F
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F	F	F
Revenu												
Pas de revenu	51	3 ^E	38	3 ^E	F	F
Moins de 30 000 \$	390	4	278	5	111	3
30 000 \$ à 59 999 \$	185	3	103	4	82	2
60 000 \$ et plus	94	3	41	5	53	2
Non déclaré ou ne sait pas	162	3	116	4	46	2 ^E
Niveau de scolarité												
Sans diplôme d'études secondaires	198	4	112	4	86	3
Diplôme d'études secondaires	98	2	66	3	32	2 ^E
Certaines études postsecondaires ¹	416	4	284	5	132	3
Diplôme universitaire	148	3	104	4	44	2 ^E
Non déclaré ou ne sait pas	21	4 ^E	11	4 ^E	F	F
Milieu de la résidence												
Urbain	729	4	476	5	253	2
Rural	152	3	100	4	52	2

... n'ayant pas lieu de figurer

^E à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

1. Comprend un diplôme, un certificat d'un collège communautaire, d'une formation technique ou d'une école de métiers.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2.2

Nombre et pourcentage de victimes de harcèlement criminel de 15 ans et plus, selon le type de harcèlement, cinq dernières années, 2004

Type de harcèlement criminel	Sexe de la victime					
	Total		Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total des victimes de harcèlement criminel	2 330	100	1 448	100	882	100
Vous a téléphoné à maintes reprises ou a fait des appels silencieux ou obscènes	1 102	47	757	52	345	39
Vous a suivi(e) ou espionné(e)	651	28	495	34	157	18
Vous a attendu(e) à l'extérieur de votre domicile	352	15	267	18	84	10
Vous a attendu(e) à l'extérieur de votre lieu de travail, de l'établissement où vous étudiez ou d'autres endroits	438	19	330	23	108	12
Vous a envoyé des messages électroniques importuns	150	6	110	8	39	4 ^E
Vous a envoyé des lettres, des cartes ou des cadeaux importuns	207	9	159	11	48	5 ^E
Vous a demandé un rendez-vous avec persistance malgré un refus catégorique de votre part	284	12	247	17	36	4 ^E
A tenté de communiquer avec vous contre votre volonté, de quelque manière que ce soit	189	8	144	10	45	5 ^E
A tenté de vous intimider ou de vous menacer en intimidant ou en menaçant quelqu'un d'autre	995	43	498	34	497	56
A tenté de vous intimider ou de vous menacer en blessant vos animaux ou en causant des dommages à vos biens	473	20	260	18	213	24

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2.3

Nombre et pourcentage de victimes de harcèlement criminel de 15 ans et plus, selon la relation entre le harceleur et la victime, cinq dernières années, 2004

Relation du harceleur avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total des victimes de harcèlement criminel	2 330	100	1 448	100	882	100
Total des victimes de harcèlement criminel par des partenaires intimes	392	17	296	20	97	11
Conjoint ou conjointe	19	1 ^E	15	1 ^E	F	F
Ex-conjoint ou ex-conjointe	144	6	113	8	31	4 ^E
Petit ami ou petite amie	21	1 ^E	12	1 ^E	F	F
Ex-petit ami ou ex-petite amie	214	9	156	11	53	6 ^E
Total des victimes de harcèlement criminel par des connaissances	1 279	55	731	50	548	62
Voisin	163	7	93	6	70	8
Ami	542	23	321	22	220	25
Collègue	140	6	69	5	70	8
Personne connue de vue seulement	316	14	174	12	141	16
Autre personne apparentée	119	5	73	5	46	5
Total des victimes de harcèlement criminel par des étrangers	549	24	353	24	196	22
Non déclaré ou ne sait pas	109	5	68	5	41	5 ^E

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

^E à utiliser avec prudence, car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2.4

Nombre et pourcentage de victimes de harcèlement criminel qui ont signalé l'incident à la police et les raisons pour lesquelles ils l'ont fait, cinq dernières années, 2004

	Sexe de la victime					
	Total		Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total des victimes de harcèlement criminel	2 330	100	1 448	100	882	100
Ayant signalé le harcèlement à la police	857	37	547	38	310	35
Non déclaré ou ne sait pas	17	1 ^E	F	F	F	F
Total des raisons pour lesquelles l'incident a été signalé à la police¹	857	100	547	100	310	100
Pour faire cesser le harcèlement	617	72	409	75	207	67
Pour recevoir une protection	394	46	295	54	99	32
Pour arrêter ou punir le délinquant	359	42	233	43	126	41
Parce que vous estimez que c'était votre devoir de prévenir la police	463	54	296	54	167	54
Parce que quelqu'un d'autre vous l'a conseillé	199	23	138	25	60	19

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2.5

Nombre et pourcentage de victimes de harcèlement criminel qui n'ont pas signalé l'incident à la police et les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, cinq dernières années, 2004

	Total		Sexe de la victime			
			Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
N'ont pas signalé le harcèlement à la police	1 456	100	893	100	563	100
Raisons pour lesquelles le harcèlement criminel n'a pas été signalé à la police						
Parce que tout a été réglé d'une autre façon	944	65	574	64	371	66
Par crainte de l'auteur	208	14	141	16	67	12
Parce que la police n'aurait rien pu faire	628	43	375	42	253	45
Parce que la police n'aurait pas voulu intervenir	302	21	164	18	137	24
Parce que vous ne vouliez pas avoir affaire à la police	588	40	367	41	222	39
Parce que vous ne vouliez pas que l'auteur soit arrêté ou mis en prison	363	25	231	26	132	23
Parce qu'il s'agissait d'une affaire personnelle	756	52	442	50	314	56
Parce que vous ne vouliez pas que quelqu'un d'autre soit au courant	194	13	124	14	70	12
Par crainte de la publicité	129	9	95	11	33	6 ^E
Parce que l'incident n'était pas assez grave	747	51	444	50	303	54
Pour une autre raison	165	11	101	11	64	11 ^E

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2.6

Nombre et pourcentage d'accusations portées par suite de la déclaration du harcèlement criminel à la police, cinq dernières années, 2004

	Total		Sexe de la victime			
			Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Accusations portées contre le harceleur	193	100	128	100	65	100
Type d'accusation portée						
Harcèlement criminel	90	46	60	47	30	46
Voies de fait	96	50	64	50	32	49
Menaces	95	49	63	49	32	49
Méfait	43	22	49	26	9	14 ^E
Autres accusations	46	24 ^E	31	24 ^E	15	23 ^E

Note : En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages peut dépasser 100.

^E à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

^F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

Tableau 2.7

Nombre et pourcentage de victimes qui ont demandé une ordonnance de protection contre un harceleur, cinq dernières années, 2004

	Total		Sexe de la victime			
	n ^{bre} (en milliers)	%	Femmes		Hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total des victimes de harcèlement criminel	2 330	100	1 448	100	882	100
Victimes ayant obtenu une ordonnance d'interdiction ou de protection	248	11	169	12	79	9
Total des violations de l'ordonnance d'interdiction ou de protection	248	100	169	100	79	100
L'ordonnance d'interdiction n'a pas été respectée	120	49	83	49	38	48
L'ordonnance d'interdiction a été respectée	120	49	83	49	37	48
Non déclaré ou ne sait pas	F	F	F	F	F	F
Total des ordonnances d'interdiction ou de protection obtenues	248	100	169	100	79	100
Tribunal civil (droit de la famille)	50	20	42	25	F	F
Tribunal criminel (système de justice pénale)	162	65	102	60	60	76
Non déclaré ou ne sait pas	36	15	25	15 ^E	F	F

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

^E à utiliser avec prudence car le coefficient de variation est élevé (16,6 % à 33,3 %)

F trop peu fiable pour être publié

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

3.0 Homicides dans la famille

À l'aide des données de l'Enquête sur les homicides, le présent chapitre traite des différentes circonstances entourant les homicides dans la famille au Canada qui sont survenus entre 1994 et 2003 ainsi que de leurs caractéristiques. L'analyse comprend des détails sur les homicides entre conjoints, les homicides sur des enfants et des jeunes dans la famille et les homicides contre des personnes âgées (de 65 ans et plus) commis par des membres de la famille. Le présent chapitre contient des données sur les caractéristiques des auteurs présumés, des affaires et des victimes pour ces homicides.

Il y a eu 4 490 homicides résolus entre 1994 et 2003, dont 1 695 (38 %) ont été perpétrés par un membre de la famille⁴⁹. Sur ces homicides dans la famille, près de la moitié étaient des homicides entre conjoints (47 %), tandis que le quart étaient des homicides sur des enfants et des jeunes (tableau 3.1). Dans l'ensemble, 6 homicides dans la famille sur 10 ont fait des victimes féminines (60 %). En revanche, dans le cas des homicides dont l'auteur présumé ne faisait pas partie de la famille, la majorité des victimes étaient de sexe masculin (79 %).

3.1 Homicides entre conjoints

par Karen Beattie

Étendue des homicides entre conjoints

Entre 1994 et 2003, les homicides entre conjoints ont représenté environ 1 homicide résolu sur 5 au Canada (18 %) et près de la moitié de tous les homicides dans la famille résolus (47 %) (tableau 3.1). Les homicides entre conjoints comprennent les homicides sur des personnes mariées, séparées ou divorcées, et sur des personnes vivant en union libre.

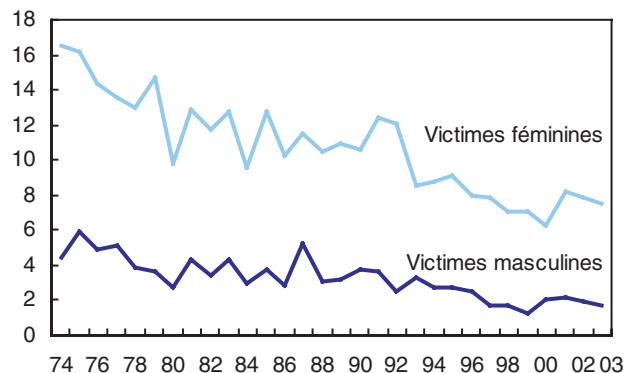
En 2003, 78 personnes ont été tuées par un conjoint; 64 d'entre elles étaient de sexe féminin et 14, de sexe masculin. Le nombre d'homicides entre conjoints en 2003 était inférieur à celui de 2002, alors qu'il y avait eu 83 victimes, et légèrement inférieur à la moyenne décennale précédente (79) (tableau 3.2).

Au cours des 30 dernières années, sauf pour quelques périodes de fluctuation, le taux d'homicides entre conjoints a reculé. En 2003, le taux d'homicides entre conjoints se situait à 4,6 pour 1 million de conjoints, en baisse pour une

deuxième année consécutive (-8 %) ⁵⁰. De 1974, année où l'on a commencé la collecte des données, à 2003, le taux d'homicides entre conjoints a fléchi d'environ la moitié. Au cours de cette période de 30 ans, le taux d'homicides contre une conjointe a été de façon caractéristique de quatre à cinq fois plus élevé que celui des homicides contre un conjoint. Le taux d'homicides entre conjoints a reculé de 16,5 en 1974 à 7,5 en 2003 pour les victimes féminines et de 4,4 en 1974 à 1,7 en 2003 pour les victimes masculines (figure 3.1).

Figure 3.1
Les taux d'homicides entre conjoints ont reculé de la moitié, 1974 à 2003^{1,2,3}

Taux pour 1 million de conjoints



1. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre. Les taux sont fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
 2. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme il n'existe actuellement aucune estimation fiable pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.
 3. Six partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données sur cette population n'étaient pas disponibles.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

49. Les homicides résolus sont ceux pour lesquels au moins un auteur présumé a été identifié par la police.
50. Un petit nombre d'homicides dont la victime était séparée d'un conjoint de fait ont été inclus dans le calcul des taux globaux d'homicides entre conjoints. Toutefois, il n'existe pas à l'heure actuelle d'estimations fiables du recensement pour cette sous-population et, par conséquent, il est possible qu'on ait légèrement surestimé le taux global d'homicides entre conjoints.

Taux d'homicides entre conjoints dans les territoires

Entre 1994 et 2003, les taux d'homicides entre conjoints ont été considérablement plus élevés dans les territoires que dans l'ensemble des autres régions du Canada (33,38 pour 1 million de conjoints). Toutefois, il convient de signaler que le nombre moyen de victimes d'homicides entre conjoints dans les territoires utilisé pour établir les taux globaux était peu élevé. Par exemple, entre 1994 et 2003, il y a eu en moyenne 2 victimes d'homicides entre conjoints par année dans l'ensemble des territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) (tableau 3.3).

Entre 1994 et 2003, les taux les moins élevés d'homicides entre conjoints ont été enregistrés dans les provinces de l'Atlantique (3,47 pour 1 million de conjoints). Durant la même période, l'Ontario et le Québec ont déclaré des taux comparables d'homicides entre conjoints (4,27 et 4,45 pour 1 million de conjoints, respectivement). Les taux d'homicides entre conjoints dans les provinces de l'Ouest étaient plus élevés que dans l'ensemble des autres régions, la Saskatchewan ayant déclaré le taux d'homicides entre conjoints le plus élevé des provinces de l'Ouest (7,60 pour 1 million de conjoints) (tableau 3.3).

Les conjoints de fait sont les plus souvent victimes d'homicides entre conjoints

Entre 1994 et 2003, les conjoints de fait ont représenté une plus grande proportion de victimes d'homicide entre conjoints que les personnes mariées, séparées ou divorcées. En effet, 40 % de tous les homicides entre conjoints mettaient en cause des conjoints de fait, alors que 35 % des homicides entre conjoints ont été commis par un conjoint marié, et moins du quart, un conjoint séparé (23 %). En outre, les autres 2 % de ces homicides impliquait un conjoint divorcé⁵¹.

Même si les personnes mariées représentaient une proportion importante des victimes d'homicide entre conjoints (35 %), elles constituaient également une forte proportion de personnes dans une relation conjugale. Selon les données du Recensement de la population du Canada, les trois quarts de tous les adultes de 15 ans et plus dans une relation conjugale étaient mariés (75 %) pendant cette période de 10 ans. De plus, alors que 13 % des Canadiens vivaient en union libre, ils formaient 40 % de toutes les victimes d'homicide entre conjoints⁵².

Plus de la moitié des homicides entre conjoints perpétrés contre un homme ont été commis par une conjointe de fait (54 %), alors que 35 % des homicides contre une conjointe ont été perpétrés par un conjoint de fait de sexe masculin. Par ailleurs, une plus grande proportion de femmes que d'hommes ont été tuées par un conjoint séparé (26 % contre 11 %)⁵³.

Les jeunes personnes sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide entre conjoints

La recherche a démontré de façon soutenue que les taux de victimisation violente, notamment les taux de victimisation conjugale, sont les plus élevés chez les jeunes personnes (Statistique Canada, 2000). Les données sur les homicides pour la période de 1994 et 2003 révèlent que ce phénomène s'observe aussi pour les homicides entre conjoints, à la fois pour les hommes et les femmes (figure 3.2). Durant la plus récente décennie, les femmes de 15 à 24 ans ont affiché le taux d'homicides entre conjoints le plus élevé de toutes les victimes féminines; il se situait à 22,5 pour 1 million de conjoints. Ce taux était près de trois fois plus élevé que le taux global de victimes d'un homicide contre une conjointe (7,7). Bien que le taux pour les jeunes conjoints ait été inférieur à celui de leurs homologues de sexe féminin, il était quatre fois plus élevé que celui de l'ensemble des conjoints de sexe masculin (8,5 pour les hommes de 15 à 24 ans contre 2,0 pour l'ensemble des victimes masculines).

Il est intéressant de constater que plus de la moitié des jeunes personnes de 15 à 24 ans qui ont été tuées par leur conjoint vivaient en union libre (56 %), cette proportion chutant à 38 % dans le cas des victimes d'homicide entre conjoints plus âgées (plus de 25 ans). Il se pourrait que la fréquence élevée des homicides chez les couples vivant en union libre découle de la surreprésentation des jeunes dans ces relations, étant donné que les jeunes ont toujours eu les taux les plus élevés de victimisation et d'agression.

Les conjointes sont tuées par divers moyens, alors que les conjoints sont poignardés

Les méthodes utilisées pour tuer un conjoint diffèrent selon le sexe de la victime. Par exemple, entre 1994 et 2003, les deux tiers des hommes tués par une conjointe l'ont été avec d'un instrument perforant (66 %), suivi d'une arme à feu (18 %). Par contraste, la méthode la plus courante utilisée pour tuer une conjointe était une arme à feu (31 %), suivie d'un instrument perforant (29 %), de l'étranglement (20 %) et de la force physique (16 %) (tableau 3.4).

Les méthodes utilisées par les conjoints diffèrent également en fonction de l'âge de la victime. Entre 1994 et 2003, les victimes de 15 à 24 ans étaient plus souvent tuées avec un instrument perforant (42 %) que les victimes plus âgées, comme les personnes de 35 à 44 ans (37 %) et de 55 ans

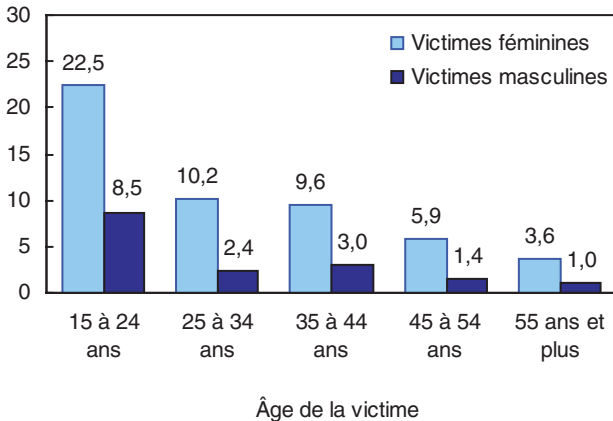
51. Le compte des conjoints de fait comprend 6 conjoints du même sexe.

52. Les taux d'homicides entre conjoints selon le genre de relation matrimoniale n'ont pas été calculés étant donné que les estimations de population en fonction de la relation conjugale ne correspondaient pas exactement aux types de relation déclarés par la police.

53. Comprend les personnes séparées d'un conjoint ou d'un conjoint de fait.

Figure 3.2
Les jeunes femmes sont les plus à risque d'être victimes d'un homicide aux mains d'un conjoint, 1994 à 2003^{1,2,3}

Taux pour 1 million de conjoints



1. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre. Les taux sont fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme il n'existe actuellement aucune estimation fiable pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.
3. Six partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données sur cette population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

ou plus (24 %) ⁵⁴. Par ailleurs, l'utilisation d'une arme à feu pour tuer un conjoint était la méthode la plus fréquente pour les personnes de 55 ans et plus (34 %), cette méthode n'étant utilisée que dans 27 % des homicides entre conjoints plus jeunes, c'est-à-dire de 15 à 24 ans.

Les disputes sont le mobile le plus courant des homicides entre conjoints

Les données sur les homicides au cours des 10 dernières années montrent que les homicides entre conjoints sont le plus souvent le résultat d'une dispute. Plus particulièrement, dans les cas où la police connaissait le mobile, l'intensification d'une querelle ou d'une dispute était le mobile de 41 % des homicides entre conjoints, suivi de la jalousie (21 %) et de la frustration (19 %) ⁵⁵. La police n'a déclaré aucun mobile apparent dans 5 % de l'ensemble des homicides entre conjoints, tandis que dans 4 % de ces homicides, le mobile déclaré était l'appât du gain.

Les mobiles pour les homicides entre conjoints ont tendance à varier selon le sexe de la victime. Entre 1994 et 2003, près des deux tiers des homicides sur des victimes masculines ont résulté de l'escalade d'une dispute (65 %), soit près du double de ces mobiles déclarés pour les homicides contre une conjointe (34 %). La jalousie était un mobile plus courant dans les homicides contre une

conjointe que dans les homicides contre un conjoint (25 % contre 8 %), de même que la frustration, la colère ou le désespoir (22 % contre 9 %) ⁵⁶.

Les autres voies de fait entraînent des homicides entre conjoints

Dans de nombreuses relations conjugales violentes, la violence n'est pas un incident isolé. De nombreux conjoints subissent diverses formes de violence conjugale, et cette violence a tendance à durer pendant un certain temps (voir le chapitre 1 « Tendances des actes de violence signalés par les victimes »). Parmi les homicides entre conjoints qui ont été perpétrés entre 1994 et 2003, plus du cinquième ont été commis en relation avec une autre infraction (22 %). Ces crimes déclencheurs ⁵⁷ se sont produits plus souvent dans les homicides contre une conjointe (23 %) que dans les homicides contre un conjoint (15 %) ⁵⁸.

La majorité des crimes déclencheurs qui ont été signalés étaient des autres voies de fait (48 %), suivies du harcèlement criminel (12 %), des autres crimes avec violence (11 %) et de l'agression sexuelle (8 %). Tandis qu'une proportion plus importante des autres voies de fait visaient les hommes (77 %) plutôt que les femmes (43 %), tous les cas d'agression sexuelle et de harcèlement criminel ayant conduit à un homicide visaient des femmes. Plus précisément, le harcèlement criminel représentait 14 % des crimes déclencheurs ayant entraîné un homicide contre une femme. Pour plus de précisions, voir le chapitre 2 « Harcèlement criminel ».

Caractéristiques des auteurs présumés ⁵⁹

Des antécédents de violence familiale sont présents dans 6 homicides entre conjoints sur 10

Entre 1994 et 2003, dans la plupart des homicides entre conjoints, il y avait des antécédents connus de violence familiale entre la victime et l'auteur présumé : 59 % dans le cas d'auteurs présumés de sexe masculin et 69 % dans celui des auteures présumées ⁶⁰. Des antécédents connus de violence familiale étaient plus fréquents pour les

54. Exclut 7 homicides entre conjoints pour lesquels la police ne connaissait pas la cause du décès.

55. Exclut 30 homicides entre conjoints pour lesquels la police ignorait le mobile.

56. La catégorie de mobile « Frustration, colère et désespoir » a été ajoutée à l'Enquête sur les homicides en 1997.

57. Les crimes déclencheurs comprennent l'agression sexuelle, les autres voies de fait, l'enlèvement, le rapt, le harcèlement criminel, les autres crimes avec violence, l'incendie criminel, l'introduction par effraction, les autres infractions contre les biens, les autres infractions au *Code criminel* et les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

58. Exclut 60 homicides entre conjoints pour lesquels la police ignorait la nature de l'infraction connexe.

59. L'analyse est fondée sur les homicides pour lesquels il n'y avait qu'un seul auteur présumé. Ainsi, les proportions sont calculées à partir d'un sous-ensemble d'affaires représentant 98 % du nombre total d'homicides entre conjoints de 1994 à 2003.

60. Exclut 38 homicides entre conjoints pour lesquels la police ne savait pas s'il existait des antécédents de violence conjugale.

auteurs présumés ayant tué un conjoint de fait (77 %) que les auteurs présumés (60 %), tandis que de tels antécédents étaient plus courants dans le cas d'hommes ayant tué leur conjointe séparée que dans celui des auteures présumées (74 % contre 69 %). Dans l'ensemble, des antécédents connus de violence familiale étaient les plus fréquents dans le cas de personnes mariées, tant pour les auteurs présumés (54 %) que les auteures présumées (46 %). On ne sait pas si les affaires antérieures de violence familiale avaient été perpétrées par l'auteur ou la victime de l'homicide.

Plus de la moitié des auteurs présumés ont un casier judiciaire, 1997 à 2003⁶¹

Outre la fréquence élevée des victimes d'homicide entre conjoints ayant des antécédents de violence familiale, près de 53 % de tous les auteurs présumés dans les affaires d'homicide entre conjoints entre 1997 et 2003 avaient une condamnation antérieure⁶². Plus de la moitié de tous les auteurs présumés ayant une condamnation antérieure avaient commis d'autres crimes avec violence (54 %), suivis d'autres infractions au *Code criminel* et d'autres infractions aux lois provinciales ou fédérales (23 %). Les infractions contre les biens étaient en cause dans 11 % de toutes les condamnations antérieures et les infractions relatives aux drogues, dans 4 %. Ces constatations s'appliquent autant aux hommes qu'aux femmes. Deux pour cent des auteurs présumés avaient déjà été reconnus coupables d'homicide, ces auteurs étant tous de sexe masculin.

Une proportion moins élevée de victimes que d'auteurs présumés d'un homicide entre conjoints avaient un casier judiciaire (25 % contre 53 %). Entre 1997 et 2003, 16 % des femmes victimes d'un homicide entre conjoints et 66 % des victimes masculines avaient été condamnés auparavant. Plus précisément, parmi les victimes qui avaient une condamnation antérieure, une plus grande proportion d'hommes que de femmes avaient déjà été reconnus coupables d'une infraction violente (57 % contre 24 %)⁶³. Cette constatation est largement attribuable à la surreprésentation des hommes dans les activités criminelles.

Un auteur présumé sur 5 souffre d'un trouble mental

Dans l'Enquête sur les homicides, on a commencé à réunir de l'information en 1997 sur la présence d'un désordre mental ou du développement, tel que la schizophrénie, la démence et les retards du développement. Cette information est déterminée par la police et elle n'est pas nécessairement appuyée par une évaluation médicale ou par un professionnel de la santé. Entre 1997 et 2003, la police soupçonnait que 15 % des auteurs présumés d'homicide entre conjoints souffraient d'un désordre mental ou du développement⁶⁴. Dans les cas d'homicides entre conjoints, on soupçonnait la présence d'un tel désordre chez une plus grande proportion d'auteurs présumés de sexe masculin (17 %) que d'auteures présumées (8 %).

Consommation d'alcool ou de drogue

Tel qu'il a été illustré au chapitre 1, il semble exister un lien étroit entre la consommation d'alcool et la violence conjugale. Selon l'Enquête sur les homicides, entre 1994 et 2003, on savait que l'auteur présumé avait consommé de l'alcool ou des drogues dans 60 % des homicides entre conjoints⁶⁵. Presque 22 % des auteurs présumés avaient consommé et de l'alcool et des drogues, tandis que 69 % d'entre eux avaient consommé de l'alcool seulement et 9 % étaient sous l'influence d'une drogue au moment où l'homicide a été perpétré.

Alors que les auteurs présumés de sexe masculin étaient plus souvent sous l'influence de l'alcool que les femmes inculpées dans les cas de violence conjugale non mortelle, une plus grande proportion d'auteures présumées d'homicide entre conjoints que d'auteurs présumés de sexe masculin avaient consommé de l'alcool ou des drogues (76 % et 55 % respectivement). Par contraste, tandis que 40 % des auteurs présumés d'un homicide entre conjoints n'avaient consommé ni alcool ni drogue, une plus grande proportion de victimes n'étaient sous influence d'aucune substance au moment où l'homicide a été perpétré (53 %). Parmi les victimes qui avaient consommé de l'alcool ou des drogues, 22 % avaient consommé de l'alcool et des drogues et 68 %, de l'alcool seulement. En outre, une plus forte proportion de victimes masculines que de victimes féminines avaient consommé à la fois de l'alcool et des drogues (27 % contre 18 %)⁶⁶.

Caractéristiques des affaires

Le meurtre au premier degré est l'accusation la plus souvent portée dans les homicides contre une conjointe

Les auteurs d'homicide entre conjoints peuvent être accusés de l'une de trois infractions au *Code criminel* : meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré ou homicide involontaire coupable⁶⁷. Dans la majorité des affaires d'homicide entre conjoints entre 1994 et 2003, le conjoint a été inculpé de meurtre au premier degré (53 %). À titre de comparaison, le meurtre d'un conjoint a entraîné une

61. Les données sur les condamnations antérieures ne permettent pas de faire la distinction entre les infractions liées à la famille et celles qui ne le sont pas.

62. La collecte des données sur les antécédents criminels a commencé en 1997. L'information sur les condamnations antérieures était inconnue pour 33 % des auteurs présumés et 34 % des victimes d'homicides entre conjoints perpétrés entre 1997 et 2003.

63. Les données sur les types de condamnation antérieure sont fondées sur la condamnation la plus sévère déclarée par la police.

64. Exclut 385 homicides entre conjoints pour lesquels la police ignorait s'il y avait ou non un désordre mental ou du développement.

65. Exclut 186 homicides pour lesquels la police ne savait pas s'il y avait eu consommation d'alcool ou de drogues.

66. Exclut 161 homicides pour lesquels la police ne savait pas s'il y avait eu consommation d'alcool ou de drogues.

67. Les données relatives aux inculpations concernent les inculpations déposées ou recommandées par la police au moment de la première enquête et ne reflètent pas les révisions apportées par suite des comparutions ou des condamnations.

accusation de meurtre au deuxième degré dans 41 % des affaires, tandis que les 5 % des affaires qui restent ont mené à une accusation d'homicide involontaire coupable. Pendant cette période, 20 homicides par année, en moyenne, ont été classés par suicide — c'est-à-dire que l'auteur de l'homicide s'est suicidé. Voir le chapitre 4 « Homicides-suicides dans la famille » pour une analyse plus détaillée.

Le genre d'accusation différait en fonction du sexe de la victime. Entre 1994 et 2003, la plupart des homicides commis contre des conjoints de sexe masculin ont entraîné une inculpation de meurtre au deuxième degré (59 %). Dans les cas où la victime était de sexe féminin, l'inculpation était plus susceptible d'être de meurtre au premier degré (60 %), proportion qui était le double de celle des affaires dont la victime était un homme (30 %). Une accusation d'homicide involontaire coupable était également plus fréquente lorsqu'il s'agissait de victimes masculines que de victimes féminines (12 % contre 4 %).

Les accusations au criminel pour les homicides entre conjoints variaient également selon le type de relation conjugale. Les homicides entre ex-conjoints étaient les plus susceptibles d'être l'objet d'une inculpation de meurtre au premier degré. Plus de 7 homicides sur 10 entre conjoints séparés (71 %) et 92 % des homicides entre partenaires divorcés ont abouti à une accusation de meurtre au premier degré. Les homicides entre conjoints de fait, toutefois, ont mené à une accusation de meurtre au premier degré dans 36 % des affaires, la plupart ayant entraîné une inculpation de meurtre au deuxième degré (55 %) ⁶⁸.

3.2 Homicides sur les enfants et les jeunes commis dans la famille

par Mia Dauvergne

En 2003, 59 homicides ont été commis à l'endroit d'enfants et de jeunes (de moins de 18 ans), soit 11 % de tous les homicides commis au Canada. Un peu plus de la moitié de ces homicides (53 %) ont été commis par un membre de la famille. Treize autres jeunes victimes ont été tuées par une autre personne (comme une connaissance ou un ami) et 4 l'ont été par un étranger, alors que 11 affaires n'ont pas été résolues.

Au cours des 30 dernières années, le taux d'homicides sur des enfants et des jeunes commis dans la famille a varié sans afficher de tendance quelconque. En 2003, le taux de 4,4 enfants et jeunes tués (pour 1 million) par un membre de la famille était plus faible que l'année précédente, s'approchant du creux record enregistré en 2000, soit 4,3 pour 1 million d'enfants et de jeunes. Cette diminution était due à la baisse du nombre de garçons qui ont été victimes. Treize garçons ont été tués par un membre de la famille en 2003, soit le nombre le plus bas depuis le début de la collecte de ces données en 1974 ⁶⁹.

Il importe de mentionner que le chiffre des homicides sur des enfants et des jeunes peut faire l'objet d'un sous-dénombrement. Cela peut se produire si certains décès qui résultent effectivement de blessures intentionnelles ou de négligence sont classés comme des décès accidentels, ou de cause naturelle ou indéterminée.

Les parents sont responsables de la vaste majorité des homicides sur des enfants et des jeunes commis dans la famille ⁷⁰

Les données historiques montrent systématiquement que les parents sont responsables de la vaste majorité des homicides sur de jeunes personnes commis dans la famille. Depuis 1994, 90 % de tous les homicides dans la famille contre des victimes de 0 à 17 ans ont été perpétrés par un parent.

Comme on l'indique dans le chapitre 4 « Homicides-suicides dans la famille », les pères ⁷¹ sont plus susceptibles que les mères ⁷² de tuer leurs propres enfants. Entre 1994 et 2003, les pères ont commis 58 % des homicides contre des enfants et des jeunes dans la famille, les mères en ont perpétré environ un tiers (32 %) et d'autres membres de la famille étaient responsables des 9 % restants. Cette tendance est assez uniforme dans toutes les catégories d'âge des victimes, bien que la différence soit moins marquée lorsque la victime est un nourrisson (figure 3.3). Il est assez rare qu'un autre membre de la famille (comme un frère, une sœur ou un membre de la famille étendue) tue un enfant; toutefois, la proportion de ce genre d'homicide augmente considérablement à l'adolescence.

Les jeunes parents sont surreprésentés parmi les auteurs présumés ⁷³

Un nombre disproportionné de parents accusés sont jeunes. Même s'ils représentaient seulement 3 % des parents ⁷⁴, les auteurs présumés de 15 à 24 ans étaient impliqués dans 6 homicides sur 10 (59 %) sur des nourrissons de moins de 1 an commis par un parent et dans 13 % des homicides sur des enfants et des jeunes de 1 à 17 ans commis par un parent entre 1994 et 2003. Le

68. Les homicides entre conjoints de fait comprennent 6 homicides entre conjoints du même sexe.

69. Les affaires d'homicide involontaire coupable et d'infanticide ne sont pas consignées dans la base de données sur les homicides pour les années antérieures à 1974.

70. L'analyse repose sur un sous-ensemble composé des victimes tuées par une seule personne, lequel comprend 94 % du total des homicides sur des enfants et des jeunes commis dans la famille de 1994 à 2003.

71. Les pères comprennent les pères biologiques, les beaux-pères, les pères de famille d'accueil et les pères adoptifs.

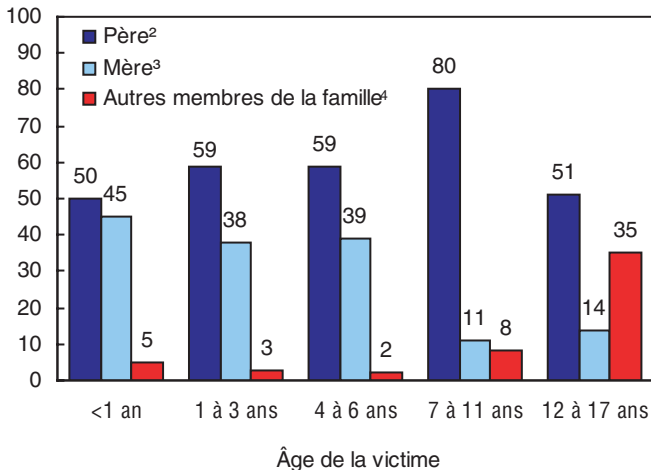
72. Les mères comprennent les mères biologiques, les belles-mères, les mères de famille d'accueil et les mères adoptives.

73. L'analyse repose sur un sous-ensemble composé des victimes tuées par une seule personne, lequel comprend 94 % du total des homicides contre des enfants et des jeunes commis dans la famille de 1994 à 2003.

74. La population des parents est fondée sur les estimations de l'Enquête sociale générale de 2001, cycle 15 (Statistique Canada, 2002).

Figure 3.3
Les pères sont responsables de la majorité des homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes. 1994 à 2003¹

% de victimes



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. L'analyse des caractéristiques des auteurs présumés est fondée sur un sous-ensemble de victimes tuées par une personne, lequel représentait 94 % du nombre total d'homicides dans la famille contre des enfants et des jeunes entre 1994 et 2003.
2. Comprend les pères biologiques, adoptifs, les beaux-pères et les pères de famille d'accueil.
3. Comprend les mères biologiques, adoptives, les belles-mères et les mères de famille d'accueil.
4. Inclut tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

manque de compétences parentales, l'insécurité financière et les faibles niveaux de scolarité peuvent contribuer à l'inaptitude des jeunes parents à bien réagir aux pressions du rôle parental. Cette constatation est appuyée par les taux de criminalité plus élevés observés chez les jeunes adultes en général.

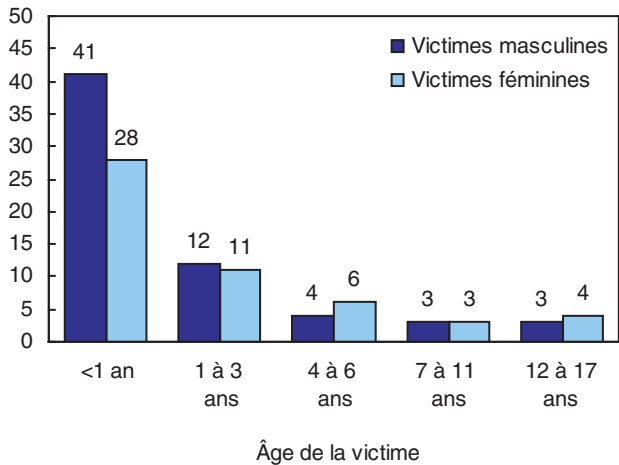
Ces dernières années, la proportion de beaux-parents accusés d'homicides sur des enfants et des jeunes dans la famille a augmenté, principalement en raison de la hausse du nombre de beaux-pères. Au cours des 10 dernières années, les beaux-pères et les belles-mères représentaient 12 % des auteurs présumés, comparativement à 4 % pendant la période de 10 ans antérieure (de 1984 à 1993) et à 5 % pendant la période de 10 ans l'ayant précédé (de 1974 à 1983)⁷⁵. Cette augmentation peut être en partie attribuable à l'augmentation du nombre de familles reconstituées au cours des dernières décennies. Les données de l'Enquête sociale générale de 2001 font état d'une augmentation récente du nombre de familles recomposées, dont 40 % sont des familles reconstituées (Statistique Canada, 16 juillet 2002).

Les taux d'homicides sur des nourrissons sont les plus élevés

Au cours de la dernière période de 10 ans, plus de la moitié (56 %) de l'ensemble des enfants et des jeunes tués par un membre de la famille avaient moins de 4 ans. Effectivement, contrairement aux homicides-suicides, dont les taux les plus élevés ont été enregistré pour les enfants de 1 an et 2 ans, dans le cas des homicides, ce sont les nourrissons de moins de 1 an qui ont constamment affiché les plus forts taux parmi tous les enfants et les jeunes victimes d'un homicide aux mains d'un parent. Entre 1994 et 2003, le taux d'homicides moyen était de 36 pour 1 million de nourrissons. Le risque d'homicide était plus élevé pour les nourrissons de sexe masculin (41 pour 1 million) que pour les nourrissons de sexe féminin (28 pour 1 million) (figure 3.4).

Figure 3.4
Les nourrissons affichent le plus fort taux d'homicides commis par un membre de la famille, 1994 à 2003

Taux pour 1 million d'habitants de moins de 18 ans¹



1. Taux pour 1 million d'habitants selon la catégorie d'âge et le sexe en question.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Comme pour les mauvais traitements infligés aux enfants en général, le risque qu'un enfant soit tué par un membre de la famille a tendance à diminuer à mesure qu'il vieillit. Plus précisément, parmi les victimes d'homicides résolus depuis 1994, 88 % des enfants de 0 à 6 ans et 75 % des enfants de 7 à 11 ans ont été tués par un membre de la famille. Toutefois, à mesure que la dépendance des adolescents

75. Il est impossible de calculer les taux étant donné que la population des beaux-parents n'est pas disponible en ce moment.

à l'égard de leur famille diminue et que leurs relations en dehors de la famille augmentent, ils courent moins de risque d'être victimes d'un homicide de la part d'un membre de leur famille. Ainsi, les jeunes de 12 à 17 ans étaient plus susceptibles d'être tués par une personne de l'extérieur de leur famille (67 %), comme une connaissance ou un étranger, que par un membre de leur famille (33 %). Ces pourcentages sont identiques pour les adolescents et les adolescentes.

La frustration est le mobile le plus courant des homicides contre de jeunes personnes commis par un membre de la famille

Tout comme pour les homicides-suicides, les homicides sur des enfants et des jeunes commis par un membre de la famille étaient le plus souvent attribuables à la frustration (39 %), selon les données recueillies au cours des 10 dernières années⁷⁶. Cela était tout spécialement vrai lorsque la victime avait moins de 7 ans et que l'auteur présumé était sa mère ou son père, dans quel cas la frustration pouvait être attribuable au stress lié aux soins à prodiguer. Les autres membres de la famille étaient plus susceptibles de tuer des jeunes (de 12 à 17 ans) que des enfants, le plus souvent à la suite d'une dispute ou d'une querelle.

La police n'a déclaré aucun mobile apparent (p. ex. l'auteur présumé était atteint de maladie mentale) dans un peu moins du quart (24 %) de tous les homicides sur des enfants et des jeunes commis dans la famille. Les autres mobiles variaient selon l'âge de l'enfant et le lien avec l'auteur présumé. La dissimulation (p. ex. cacher la naissance d'un bébé) était le mobile de 23 % des homicides sur des nourrissons commis par la mère, tandis que la vengeance était la raison pour laquelle des pères avaient tué 27 % des enfants âgés entre 7 et 17 ans.

Les méthodes employées pour causer la mort varient selon l'âge de la victime

Les méthodes employées par les membres de la famille pour tuer de jeunes victimes ont tendance à varier selon l'âge de la victime⁷⁷. Les plus jeunes victimes (de 0 à 6 ans) ont le plus souvent été tuées au moyen de la force physique, peut-être en raison de leur plus grande vulnérabilité physique. Entre 1994 et 2003, 27 % des enfants de 1 à 6 ans ont été étranglés ou suffoqués, alors que 25 % ont été battus à mort (tableau 3.5). Les nourrissons de moins de 1 an ont le plus souvent été secoués à mort. Depuis 1997⁷⁸, 27 nourrissons (36 %) sont morts des suites du syndrome du nourrisson secoué.

Les enfants plus âgés et les jeunes (de 7 à 17 ans) sont le plus souvent tués avec une arme, plus communément un couteau ou une arme à feu. Entre 1994 et 2003, des

membres de la famille ont utilisé une arme à feu pour tuer 38 % de toutes les victimes d'un homicide dans la famille âgées de 7 à 17 ans. En outre, 19 % des victimes ont été poignardées à mort par un membre de la famille.

Plus du quart des membres de la famille accusés ont des antécédents de violence familiale

Au cours de la période de 10 ans la plus récente, la police a déclaré des antécédents de violence familiale entre plusieurs jeunes victimes et les membres de leur famille ayant commis l'homicide (27 %)^{79,80}. Parmi les parents accusés, des antécédents de violence familiale étaient deux fois plus fréquents lorsque l'auteur présumé était le père de la victime (31 %) que lorsqu'il s'agissait de la mère (16 %).

Caractéristiques des auteurs présumés⁸¹

Près du tiers des membres de la famille accusés ont un casier judiciaire

Les auteurs présumés d'homicides sur des enfants et des jeunes commis dans la famille sont moins susceptibles d'avoir un casier judiciaire que les auteurs présumés d'homicides contre des enfants et des jeunes qui ne sont pas des membres de leur famille. Selon les données recueillies depuis 1997⁸², moins du tiers (31 %) des membres de la famille avaient un casier judiciaire avant de tuer leur enfant ou leur jeune. De ce nombre, plus de la moitié (51 %) avaient déjà été reconnus coupable d'un crime avec violence, 33 %, d'une infraction contre les biens et 16 %, d'autres infractions au *Code criminel*⁸³. À titre de comparaison, plus de la moitié (53 %) des auteurs présumés ne faisant pas partie de la famille ayant tué un enfant ou un jeune avaient un casier judiciaire. La répartition des types d'infractions était semblable à celle concernant les membres de la famille — 63 % avaient commis des infractions avec violence, 27 %, des infractions contre les biens et 10 %, d'autres infractions au *Code criminel*.

76. Exclut 36 homicides pour lesquels la police ne connaissait pas le mobile.

77. Exclut 8 homicides pour lesquels la police ne connaissait pas la méthode employée pour causer le décès.

78. L'Enquête sur les homicides a commencé à recueillir de l'information sur le syndrome du nourrisson secoué en 1997.

79. La police peut avoir été informée de la violence avant que l'homicide ne survienne, ou elle peut en avoir pris connaissance pendant son enquête.

80. Exclut 47 victimes pour lesquelles la police ne savait pas s'il y avait des antécédents de violence familiale. L'étendue des antécédents de violence familiale peut être sous-estimée, étant donné qu'elle peut ne pas avoir été signalée à la police.

81. L'analyse repose sur un sous-ensemble composé des victimes tuées par une seule personne, lequel comprend 94 % du total des homicides contre des enfants et des jeunes commis dans la famille de 1994 à 2003.

82. L'Enquête sur les homicides a commencé à recueillir de l'information sur les antécédents criminels de l'auteur présumé en 1997.

83. Exclut 145 auteurs présumés pour qui la police ignorait s'ils avaient déjà été condamnés.

Les membres de la famille ayant tué des enfants et des jeunes sont près de quatre fois plus susceptibles que les non-membres de la famille d'avoir un trouble mental ou du développement

En 1997, dans l'Enquête sur les homicides, on a commencé à recueillir de l'information sur la présence d'un trouble mental ou du développement (p. ex. schizophrénie, manie-dépression ou retard du développement) chez les auteurs présumés d'homicide⁸⁴. Depuis lors, les policiers ont soupçonné l'existence d'un trouble mental ou du développement chez 34 % des auteurs présumés d'homicides dans la famille à l'endroit d'enfants et de jeunes⁸⁵. Ces chiffres sont près de quatre fois supérieurs aux 9 % déclarés pour les non-membres de la famille accusés d'avoir tué des enfants et des jeunes⁸⁶.

3.3 Homicides dans la famille commis à l'endroit d'adultes âgés (65 ans et plus)

par Mia Dauvergne

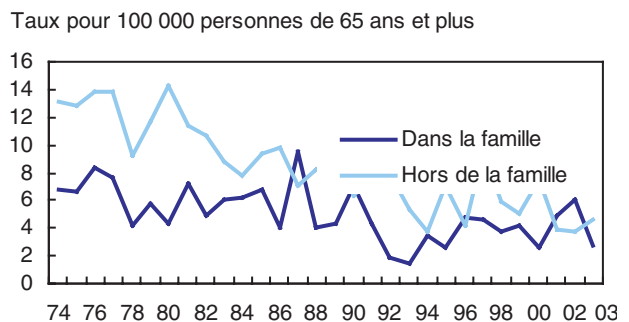
En 2003, 35 homicides (24 hommes et 11 femmes) ont été commis à l'endroit d'adultes âgés (de 65 ans et plus), ce qui représente environ 6 % de tous les homicides au Canada. Près du tiers de ces homicides (11, ou 31 %) ont été commis par un membre de la famille (12, par une connaissance, 6, par un étranger et 1, par un partenaire intime. La police a déclaré que les 5 autres homicides n'avaient pas été résolus.

Malgré des fluctuations annuelles, les taux d'homicides sur des adultes âgés commis par un membre de la famille depuis les années 1990 sont bien inférieurs aux taux enregistrés pendant les années 1970 et 1980. Le taux en 2003 (2,7 pour 1 million d'adultes âgés) était beaucoup plus faible que le sommet de 9,5 atteint en 1987. Entre 1974 et 2003, les taux d'homicides contre des adultes âgés commis par des personnes autres que les membres de la famille ont eu tendance à diminuer, de sorte que l'écart entre le taux d'homicides sur des personnes âgées commis par des membres de la famille et le taux de ceux perpétrés par des non-membres de la famille s'est resserré (figure 3.5).

Les femmes âgées sont plus souvent tuées par un membre de la famille tandis que les hommes âgés sont plus souvent tués par une connaissance⁸⁷

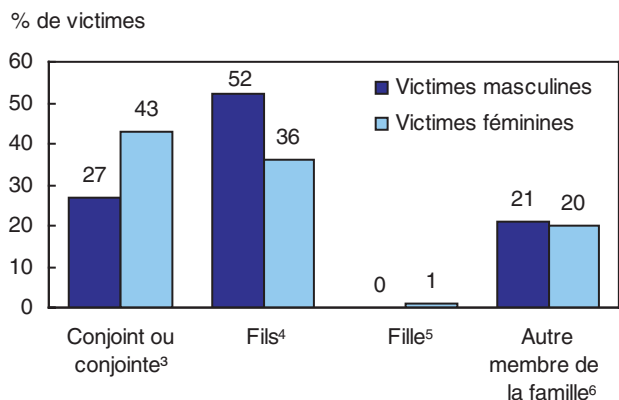
Les femmes âgées sont plus susceptibles d'être tuées par un membre de la famille que les hommes âgés. En ce qui concerne les homicides résolus entre 1994 et 2003, plus des deux tiers (67 %) des femmes âgées ont été tuées par un membre de la famille, habituellement un conjoint (43 %) ou un fils adulte (36 %) (figure 3.6)⁸⁸. Par contre, la moitié (49 %) des hommes âgés ont été tués par une connaissance, habituellement une personne que la victime voyait à l'occasion (51 %) ou un voisin (22 %). Parmi les 31 % des hommes âgés qui ont été tués par un membre de la famille, la majorité l'ont été par un fils (52 %).

Figure 3.5
Les taux d'homicides dans la famille et d'homicides hors de la famille contre des adultes de 65 ans et plus sont en baisse, 1974 à 2003



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Figure 3.6
Le plus souvent, les adultes âgés sont tués par un fils ou un conjoint, 1994 à 2003^{1,2}



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

- Adultes âgés désigne toutes les personnes de 65 ans et plus.
 - L'analyse des caractéristiques des auteurs présumés est fondée sur un sous-ensemble de victimes tuées par une personne, lequel représentait 95 % du nombre total d'homicides dans la famille contre des adultes âgés entre 1994 et 2003.
 - Inclut les conjoints mariés, séparés et divorcés, les conjoints de fait et les conjoints du même sexe.
 - Inclut les fils biologiques ou adoptifs, les beaux-fils et les fils en famille d'accueil.
 - Inclut les filles biologiques ou adoptives, les belles-filles et les filles en famille d'accueil.
 - Inclut tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

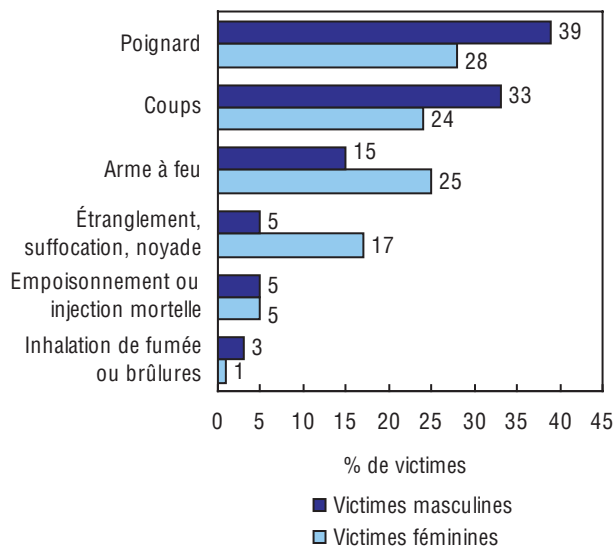
- Cette information est la perception des policiers quant à la santé mentale de l'auteur présumé et n'est pas nécessairement étayée de l'attestation d'un médecin ou d'un professionnel de la santé. Par conséquent, elle doit être interprétée avec prudence.
- Exclut 86 auteurs présumés pour qui la police ne savait pas s'il existait un trouble mental ou du développement.
- Exclut 94 auteurs présumés pour qui la police ne savait pas s'il existait un trouble mental ou du développement.
- L'analyse repose sur un sous-ensemble composé des victimes tuées par une seule personne, lequel comprend 95 % du total des homicides sur des adultes âgés commis dans la famille de 1994 à 2003.
- Exclut 2 homicides pour lesquels la police ignorait la nature de la relation entre l'auteur présumé et la victime.

Les coups de couteau sont la cause la plus courante de décès dans les affaires d'homicide sur des adultes âgés commis dans la famille

Les méthodes employées par les membres de la famille pour tuer des adultes âgés varient selon le sexe de la victime (figure 3.7). Entre 1994 et 2003, les membres de la famille utilisaient le plus souvent un couteau (32 %) pour tuer un adulte âgé; toutefois, la proportion était plus grande chez les hommes âgés victimes (39 %) que chez les femmes âgées victimes (28 %)⁸⁹. Les coups portés et les armes à feu étaient également des méthodes courantes d'homicide, bien que les hommes aient été plus susceptibles d'avoir été battus (33 %) et les femmes, d'avoir été tuées au moyen d'une arme à feu (25 %). Les femmes plus âgées étaient trois fois plus susceptibles que les hommes âgés d'avoir été étranglées, suffoquées ou noyées.

Comparativement aux victimes d'un homicide commis par un membre de la famille, les victimes d'un homicide commis par une autre personne étaient plus souvent battues à mort (41 %) ou poignardées (29 %)⁹⁰. Par ailleurs, une proportion relativement faible de personnes âgées ont été tirées avec une arme à feu par une personne n'appartenant pas à la famille (8 %).

Figure 3.7
Les coups de couteau sont la cause de décès la plus fréquente pour ce qui est des homicides dans la famille contre des adultes âgés, 1994 à 2003¹



1. Exclut 1 victime dont la cause de décès indiquée par la police était inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

L'aboutissement d'une dispute est le mobile le plus courant pour tuer un membre de la famille âgé⁹¹

Le mobile des homicides sur des adultes âgés varie selon que l'auteur présumé est ou non apparenté à la victime. Entre 1994 et 2003, les homicides sur des adultes âgés commis par un membre de la famille étaient le plus souvent le résultat d'une dispute ou d'une querelle (29 %)⁹². La frustration, la colère ou le désespoir étaient le mobile de 26 % des homicides. Par contre, les homicides contre des adultes âgés commis par une personne ne faisant pas partie de la famille étaient le plus souvent motivés par le gain financier (31 %).

Les antécédents de violence familiale sont plus courants lorsque la victime est un homme âgé⁹³

Tel qu'on l'a déjà mentionné, dans l'Enquête sur les homicides, les policiers doivent indiquer s'il y avait des antécédents de violence ou des habitudes de violence dans les affaires d'homicide dans la famille. Selon les constatations, à l'instar des homicides sur des enfants et des jeunes commis par un membre de la famille et des homicides entre conjoints, de nombreux homicides contre des adultes âgés sont précédés de mauvais traitements. Entre 1994 et 2003, la police a déclaré des antécédents de violence familiale dans 32 % des homicides sur des personnes âgées commis par un membre de la famille⁹⁴.

La violence antérieure était plus souvent liée aux homicides sur des hommes âgés que sur des femmes âgées (38 % et 27 %, respectivement), en particulier lorsque l'auteur présumé était le conjoint de la victime. Il y avait des antécédents de violence conjugale pour plus de la moitié (54 %) des hommes âgés qui ont été tués, comparativement à 22 % des femmes âgées tuées. Il importe de noter que l'Enquête sur les homicides ne permet pas d'établir l'identité de l'auteur de la violence, seulement la présence d'antécédents ou d'habitudes de violence entre la victime et l'auteur présumé. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer si les femmes âgées ripostaient à la suite de mauvais traitements infligés par leur partenaire de sexe masculin, si elles étaient les seules auteures de la violence ou si la violence avait été exercée par les deux personnes.

89. Exclut 1 homicide pour lequel la police ignorait la cause du décès.

90. Exclut 1 homicide pour lequel la police ignorait la cause du décès.

91.. Exclut 9 homicides pour lesquels la police ne connaissait pas le mobile.

92. Exclut 15 homicides pour lesquels la police ne connaissait pas le mobile.

93. L'analyse des caractéristiques de l'auteur présumé repose sur un sous-ensemble composé des victimes tuées par une seule personne, lequel comprend 95 % du total des homicides sur des adultes âgés commis dans la famille de 1994 à 2003.

94. Exclut 7 homicides pour lesquels la police ne savait pas s'il y avait des antécédents de violence familiale.

Caractéristiques des auteurs présumés⁹⁵

Quatre auteurs présumés sur 10 ont un casier judiciaire

Comme pour les membres de la famille ayant tué des enfants et des jeunes, les personnes qui tuent un membre âgé de leur famille sont moins susceptibles que les auteurs présumés n'étant pas membres de la famille de la victime âgée d'avoir un casier judiciaire. Selon les données recueillies depuis 1997⁹⁶, 42 % des membres de la famille avaient un casier judiciaire avant de tuer un adulte âgé. De ce pourcentage, plus de la moitié (55 %) avaient déjà été reconnus coupables d'un crime avec violence, incluant une affaire d'homicide. À titre de comparaison, près des deux tiers (65 %) des auteurs présumés ayant tué un non-membre âgé de la famille avaient un casier judiciaire.

La moitié des auteurs présumés qui font partie de la famille ont un trouble mental

Depuis 1997, année au cours de laquelle ont été rendues disponibles les données sur la présence d'un trouble mental ou du développement (p. ex. schizophrénie, démence ou retard du développement) chez les auteurs présumés d'homicide⁹⁷, les policiers ont soupçonné l'existence d'un trouble mental ou du développement chez près de la moitié (45 %) des membres de la famille accusés d'avoir tué un adulte âgé⁹⁸. Ce pourcentage est plus élevé que celui se rapportant aux homicides sur des enfants, dans quel cas environ un tiers (30 %) était soupçonné d'avoir un trouble mental. Dans le cas des homicides sur des personnes âgées, les auteurs présumés de sexe masculin étaient près de deux fois plus susceptibles que les auteures présumées d'être soupçonnés d'avoir un trouble mental (48 % par rapport à 27 %).

Caractéristiques des affaires

Le meurtre au premier degré est l'accusation la plus courante déposée contre les membres de la famille

Entre 1994 et 2003, la moitié (50 %) de tous les homicides contre des adultes âgés commis par un membre de la famille ont été classés comme des meurtres au premier degré. En outre, 40 % ont été classés comme des meurtres au deuxième degré et 10 %, comme des homicides involontaires coupables. Ces proportions sont très semblables à celles des homicides en général. Il y a une certaine variation de la classification des homicides selon le sexe de la victime. Les homicides dans la famille dont la victime était un homme âgé étaient un peu plus susceptibles d'être classés comme des homicides involontaires coupables (16 % comparativement à 6 % pour les victimes âgées de sexe féminin). Par opposition, les policiers ont classé un peu plus d'homicides sur des femmes âgées comme des meurtres au premier degré (53 % par rapport à 46 %).

95. L'analyse repose sur un sous-ensemble composé des victimes tuées par une seule personne, lequel comprend 95 % du total des homicides sur des adultes âgés commis dans la famille de 1994 à 2003.

96. L'Enquête sur les homicides a commencé à fournir de l'information sur les antécédents criminels de l'auteur présumé en 1997.

97. Cette information correspond à la perception des policiers quant à la santé mentale de l'auteur présumé et n'est pas nécessairement étayée de l'attestation d'un médecin ou d'un professionnel de la santé. Par conséquent, elle doit être interprétée avec prudence.

98. Exclut 21 auteurs présumés pour lesquels la police ignorait s'il existait un trouble mental ou du développement.

Tableau 3.1
Homicides dans la famille, selon la relation entre l'auteur présumé et la victime et le sexe de la victime, 1993 à 2003¹

Auteur de l'homicide	Total des victimes		Victimes féminines		Victimes masculines	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total — homicides dans la famille	1 695	100	1 011	100	684	100
Conjoint	633	37	630	62	3	0
Marié	229	14	229	23
Vivant en union libre ²	225	13	222	22	3	...
Séparé	167	10	167	17
Divorcé	12	1	12	1
Conjointe	162	10	3	0	159	23
Mariée	53	3	53	8
Vivant en union libre ²	90	5	3	...	87	13
Séparée	18	1	18	3
Divorcée	1	0	1	0
Parent³	423	25	197	19	226	33
Père	280	17	126	12	154	23
Mère	143	8	71	7	72	11
Enfant⁴	194	11	88	9	106	15
Fille ou belle-fille	22	1	11	1	11	2
Fils ou beau-fils	172	10	77	8	95	14
Frère ou sœur	94	6	21	2	73	11
Frère	87	5	18	2	69	10
Sœur	7	0	3	0	4	1
Autres membres de la famille⁵	189	11	72	7	117	17

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut des affaires pour lesquelles le sexe de la victime était inconnu.

2. Comprend 6 partenaires du même sexe.

3. Comprend les parents biologiques, adoptifs, les beaux-pères et les belles-mères et les parents de famille d'accueil.

4. Comprend les enfants biologiques, adoptifs, les beaux-fils et les belles-filles et les enfants en famille d'accueil.

5. Inclut tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.2
Nombre et taux d'homicides entre conjoints, 1974 à 2003^{1,2,3}

	Nombre		Taux pour 1 million de conjoints	
	Homicides sur un conjoint	Homicides sur une conjointe	Homicides sur un conjoint	Homicides sur une conjointe
1974	24	90	4,4	16,5
1975	33	91	5,9	16,2
1976	28	83	4,9	14,4
1977	30	80	5,2	13,6
1978	23	78	3,9	13,0
1979	22	90	3,7	14,7
1980	17	61	2,8	9,8
1981	27	82	4,3	12,9
1982	22	76	3,5	11,7
1983	28	84	4,3	12,8
1984	19	64	2,9	9,6
1985	25	86	3,8	12,7
1986	19	70	2,8	10,2
1987	35	79	5,2	11,5
1988	21	72	3,1	10,4
1989	22	76	3,2	10,9
1990	26	74	3,8	10,6
1991	25	87	3,6	12,4
1992	18	87	2,6	12,1
1993	24	63	3,3	8,5
1994	20	66	2,7	8,7
1995	21	71	2,8	9,2
1996	19	63	2,5	7,9
1997	13	63	1,7	7,9
1998	13	57	1,7	7,0
1999	10	58	1,3	7,1
2000	16	52	2,0	6,3
2001	17	69	2,1	8,2 ^r
2002	16	67	1,9 ^r	7,9 ^r
2003	14	64	1,7	7,5

^r rectifié

1. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre de 15 ans et plus. Les taux sont fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme il n'existe actuellement aucune estimation fiable pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.

3. Six partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données sur cette population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.3
Nombre et taux moyen de victimes d'homicide entre conjoints, selon la région, 1994 à 2003^{1,2,3}

Région	Moyenne de 1994 à 2003	
	Nombre de victimes	Taux
Canada	79	4,91
Atlantique	4	3,47
Québec	17	4,45
Ontario	26	4,27
Manitoba	3	5,83
Saskatchewan	4	7,60
Alberta	10	6,21
Colombie-Britannique	13	5,97
Territoires	2	33,38

1. Taux pour 1 million de conjoints mariés, séparés, divorcés et vivant en union libre de 15 ans et plus. Les taux sont fondés sur des estimations fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Les homicides entre conjoints déclarés par la police incluent un petit nombre de victimes qui étaient des conjoints de fait séparés. Comme il n'existe actuellement aucune estimation fiable pour cette sous-population, il se peut que les taux globaux d'homicides entre conjoints soient légèrement surestimés.

3. Six partenaires du même sexe ont été exclus de l'analyse parce que les données sur cette population n'étaient pas disponibles.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.4
Causes de décès connues dans les relations conjugales et les autres relations^{1,2}, selon le sexe, 1993 à 2003

	Conjoint ³				Autre relation ⁴			
	Victimes féminines		Victimes masculines		Victimes féminines		Victimes masculines	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	624	100	158	100	693	100	2 463	100
Arme à feu	196	31	28	18	133	19	726	29
Poignard	182	29	104	66	253	37	865	35
Étranglement ⁵	124	20	5	3	120	17	113	5
Coups	97	16	9	6	143	21	663	27
Autre ⁶	25	4	12	8	44	6	96	4

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre la victime et l'auteur présumé était inconnue.

2. Exclut les affaires pour lesquelles la cause de décès était inconnue.

3. Inclut les conjoints mariés, les conjoints de fait et les conjoints séparés ou divorcés.

4. Inclut seulement les personnes de 15 ans et plus afin de tenir compte des effets de l'âge dans la comparaison entre les homicides entre conjoints et les autres homicides.

5. Comprend la suffocation et la noyade.

6. Comprend l'empoisonnement ou une injection mortelle, l'inhalation de fumée, les brûlures, l'hypothermie et les autres causes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.5
Causes de décès connues pour les homicides dans la famille sur les enfants et les jeunes, 1994 à 2003

Cause de décès	Âge de la victime											
	Total des victimes		< 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total¹	443	100	123	100	124	100	57	100	63	100	76	100
Étranglement ²	103	23	31	25	35	28	17	30	9	14	11	14
Coups	89	20	32	26	34	27	11	19	6	10	6	8
Arme à feu	71	16	1	1	8	6	9	16	23	37	30	39
Poignard	50	11	5	4	12	10	6	11	14	22	13	17
Syndrome du nourrisson secoué ³	39	9	27	22	12	10
Empoisonnement ou injection mortelle	23	5	2	2	5	4	5	9	4	6	7	9
Incendie (inhalation de fumée ou brûlures)	27	6	2	2	8	6	5	9	5	8	7	9
Autre ⁴	41	9	23	19	10	8	4	7	2	3	2	3

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut 8 affaires où la cause du décès était inconnue.

2. Étranglement inclut la suffocation et la noyade.

3. Le syndrome du nourrisson secoué a été ajouté comme cause de décès à l'Enquête sur les homicides en 1997.

4. Comprend les brûlures, l'hypothermie, la mort causée par un véhicule à moteur, l'inanition, la chaleur, etc.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

4.0 Homicides-suicides dans la famille

par Cory Aston et Valerie Pottie Bunge

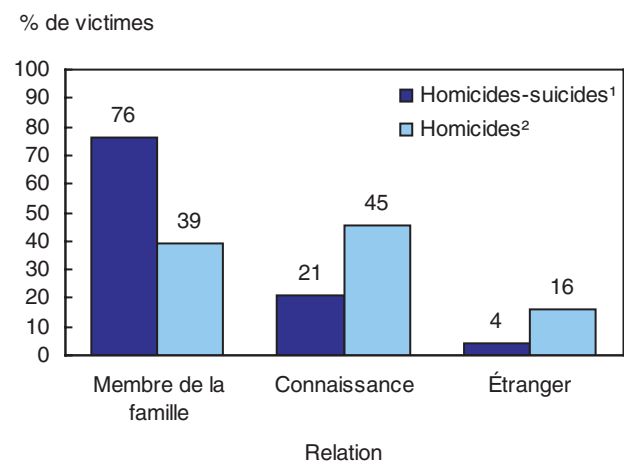
Il n'existe pas de définition standardisée du meurtre-suicide, et bien que des chercheurs aux États-Unis et ailleurs aient examiné le phénomène du meurtre-suicide afin d'en dégager les tendances, de déterminer les facteurs de risque et d'avancer des explications de ce genre de comportement violent (Van Wormer et Odiah, 1999), jusqu'à maintenant, peu de recherches ont été effectuées au Canada sur ce phénomène dans le contexte familial. Aux fins du présent chapitre, un meurtre-suicide se définit comme une affaire d'homicide que la police a classée par suicide. On utilise le terme homicide-suicide plutôt que meurtre-suicide parce que, dans le contexte canadien, le meurtre représente un ensemble limité d'actes qui n'incluent pas l'infanticide ou l'homicide involontaire coupable. Étant donné que les suicides commis à la suite d'un infanticide ou d'un homicide involontaire coupable font partie de l'étude, on a décidé de désigner ce phénomène général d'homicide-suicide. La façon dont la police classe un homicide par suicide n'est pas fonction d'un intervalle de temps précis, mais est propre à chaque service de police. Un examen de la partie descriptive des rapports de la police sur les homicides a permis de déterminer que la vaste majorité des suicides déclarés qui étaient liés à un homicide se sont produits immédiatement après l'homicide.

Le présent chapitre expose les tendances des homicides-suicides pour trois groupes : les conjoints, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ainsi que les adultes âgés (65 ans et plus). Les analyses suivantes portent sur les données de l'Enquête sur les homicides à partir de 1961, tout en tenant compte des descriptions des homicides, qui mettent en contexte ces données.

Les trois quarts des homicides-suicides sont commis dans la famille

Entre 1961 et 2003, il y a eu, au total, 22 945 victimes d'homicide au Canada⁹⁹. Sur les 19 219 victimes d'homicides résolus, 1 994 (10 %) ont été tuées par un auteur présumé qui s'est suicidé. La majorité de ces victimes d'homicide-suicide ont été tuées par un membre de la famille (76 %) plutôt qu'une connaissance (21 %) ou un étranger (4 %). Cette tendance est différente de celle des homicides en général, dont la majorité des victimes ont été tuées par une connaissance (45 %), suivie d'un membre de la famille (39 %) et d'un étranger (16 %) (figure 4.1)¹⁰⁰.

Figure 4.1
Les homicides-suicides sont les plus susceptibles d'être commis par un membre de la famille, 1961 à 2003



1. Fondé sur 1 992 cas résolus d'homicide-suicide. Exclut 2 cas pour lesquels la relation entre la victime et le suspect était inconnue.

2. Fondé sur 19 139 cas résolus d'homicide. Exclut 80 cas pour lesquels la relation entre la victime et le suspect était inconnue.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

4.1 Homicides-suicides entre conjoints

Dans la majorité des homicides-suicides dans la famille, la victime était un conjoint (857, ou 57 %)¹⁰¹. Pour la période de 43 ans étudiée, ce nombre équivaut à une moyenne de 20 victimes d'homicide-suicide entre conjoints par année, variant entre le minimum de 11 en 1965 et le sommet de

99. Il s'agit d'une sous-estimation du nombre réel de victimes d'homicide pendant cette période parce que, avant 1974, les infanticides et les homicides involontaires coupables n'étaient pas répertoriés dans l'Enquête sur les homicides. Entre 1961 et 2003, il y a eu en réalité 23 519 victimes d'homicide au Canada (Dauvergne, 2004).

100. Exclut 2 cas résolus d'homicide-suicide et 80 cas résolus d'homicide pour lesquels la relation entre la victime et le suspect était inconnue.

101. Exclut 2 affaires : 1 homicide-suicide entre conjoints du même sexe et 1 affaire pour laquelle on peut avoir indiqué par erreur qu'un homme avait un mari.

35 en 1992¹⁰². Les 43 % restants des homicides-suicides dans la famille ont été commis par des parents (33 %), des enfants ou des enfants par alliance (3 %), des frères et des sœurs (2 %) et d'autres membres de la famille (5 %)¹⁰³.

La majorité des homicides-suicides entre conjoints ont été commis par des hommes classés comme toujours mariés avec leur conjointe (64 %), suivis des conjoints de fait (23 %), des maris séparés (10 %) et des maris divorcés¹⁰⁴ (1 %) (figure 4.2). Il semble que l'homicide-suicide entre conjoints soit un phénomène masculin puisque seulement 23 victimes (3 % de tous les conjoints victimes) étaient des hommes tués par une conjointe. Cette constatation confirme les recherches antérieures, qui laissent entendre que les hommes sont bien plus susceptibles que les femmes de se suicider après avoir tué leur conjointe (Rosenbaum, 1990). Étant donné le petit nombre de victimes masculines tuées par une conjointe au cours des quatre dernières décennies, le reste de l'analyse portera sur les homicides-suicides contre une conjointe, qui se sont élevés à 834 (97 % de toutes les victimes d'homicide-suicide entre conjoints).

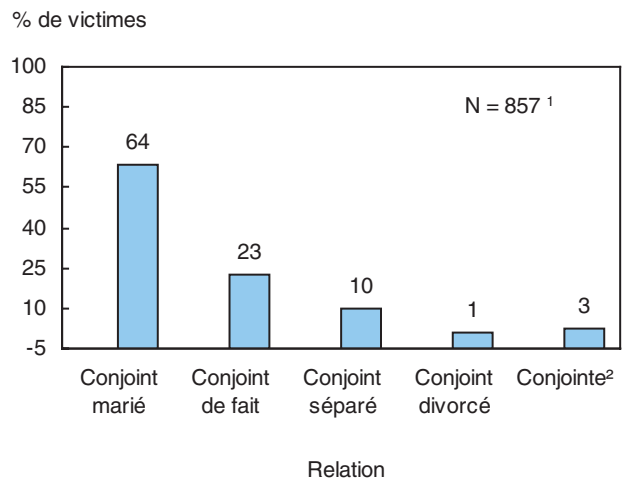
Dans la vaste majorité (85 %) des homicides-suicides commis par un conjoint de sexe masculin, ce dernier n'a tué que sa conjointe¹⁰⁵ avant de se suicider. Dans les 15 % restants, il y avait d'autres victimes en plus de la conjointe : 9 % des homicides-suicides ont fait deux victimes et 6 % en ont fait trois ou plus¹⁰⁶. En plus des 834 épouses tuées lors de ces affaires, on a dénombré 214 victimes non conjugales, ce qui a donné, au total, 1 048 victimes tuées dans le cadre d'homicides-suicides entre 1961 et 2003.

Lorsque l'affaire d'homicide-suicide fait plus d'une victime, ce sont les enfants de l'auteur qui sont normalement tués¹⁰⁷. Les fils et les filles représentaient 71 % des victimes non conjugales tuées dans le cadre d'homicides-suicides entre conjoints faisant plusieurs victimes¹⁰⁸. Les 152 enfants et jeunes qui ont été tués dans 127 affaires donnent une moyenne de 1,2 enfant par affaire d'homicide-suicide faisant plus d'une victime. En outre, seulement 9 des enfants et jeunes victimes étaient des beaux-fils ou belles-filles, la vaste majorité (94 %) des enfants tués dans ces affaires étant les enfants biologiques ou adoptifs de l'auteur.

Les armes à feu représentent l'arme la plus couramment employée pour commettre un homicide-suicide entre conjoints

Les armes à feu étaient de loin l'arme la plus fréquemment utilisée pour tuer la victime; elles étaient présentes dans 74 % des homicides-suicides commis par un conjoint de sexe masculin (tableau 4.1), quel que soit l'état matrimonial au moment de l'homicide. En outre, ces chiffres sont étayés sur des recherches réalisées par Easta (1994) et Danson et Sothill (1996), qui ont également constaté que les armes à feu représentent l'arme la plus couramment employée par les hommes dans les cas d'homicides-suicides entre

Figure 4.2
Les homicides-suicides entre conjoints sont plus susceptibles d'être perpétrés par un conjoint de sexe masculin, 1961 à 2003



1. Exclut 2 cas : 1 cas dont les partenaires étaient du même sexe et 1 cas pour lequel on aurait indiqué par erreur que l'auteur de sexe masculin avait un mari.
2. Comprend les femmes mariées, séparées, divorcées et les femmes vivant en union libre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

conjoints. Van Wormer et Odiah (1999) ont spéculé que : [Traduction] « si l'on tue quelqu'un à l'aide d'une arme à feu, il est relativement facile de tourner l'arme contre soi-même. Toutefois, si une personne réussit à poignarder ou à étrangler quelqu'un d'autre, il lui est alors beaucoup plus difficile de se suicider. »

102. Le fait que les infanticides et les homicides involontaires coupables n'aient pas été répertoriés dans l'Enquête sur les homicides avant 1974 pourrait expliquer en partie le nombre moins élevé d'homicides-suicides observés durant les années qui ont précédé l'ajout de ces types d'homicides à l'enquête.
103. Les autres membres de la famille comprennent toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, un placement en famille d'accueil ou l'adoption.
104. Dans le cas de couples divorcés ou séparés, la variable décrivant la relation n'a pas été recueillie dans le cadre de l'Enquête sur les homicides avant 1991, ce qui pourrait expliquer en partie pourquoi les pourcentages de maris divorcés et maris séparés sont si faibles.
105. Comprend les conjointes mariées, séparées et divorcées, ainsi que les conjointes vivant en union libre.
106. Le nombre de victimes comprend toujours la conjointe, mais exclut l'auteur masculin.
107. Comprend les enfants biologiques ou adoptifs en droit, les beaux-fils et les belles-filles de tous les âges. Les beaux-fils et les belles-filles comprennent les enfants en famille d'accueil, les enfants sous tutelle légale (non adoptifs) et les enfants biologiques ou adoptifs en droit d'un conjoint.
108. Sur les 29 % restants des victimes, 14 % étaient des connaissances (notamment des amis proches, des relations d'affaires, le nouvel amant d'une ex-conjointe), 11 % étaient d'autres membres de la famille (comme les frères et sœurs, les parents et tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement en famille d'accueil) et 3 %, des étrangers. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Les mobiles les plus courants indiqués par la police dans les rapports d'homicides-suicides entre conjoints étaient la jalousie (33 %) et une dispute ou une querelle (26 %) ¹⁰⁹. Ce pourcentage était plus ou moins constant quel que soit la relation entre le conjoint de sexe masculin et la victime féminine. Il convient de souligner qu'il peut être difficile pour la police de déterminer avec exactitude le mobile dans les cas d'homicide-suicide étant donné que l'auteur présumé est décédé.

Entre 1991 et 2003, la majorité des victimes d'un homicide-suicide entre conjoints ont été tuées dans une unité d'habitation résidentielle (ou à proximité) ¹¹⁰ (90 %) (tableau 4.2). La vaste majorité des maris et des conjoints de faits qui ont commis un homicide-suicide pendant ces années l'ont perpétré dans la résidence qu'ils occupaient conjointement avec la victime (95 % et 92 %, respectivement). Naturellement, les maris divorcés étaient beaucoup plus susceptibles de commettre l'homicide-suicide dans une résidence occupée uniquement par la victime (86 %). Par ailleurs, 49 % des conjointes tuées par un mari séparé l'ont été dans leur propre demeure, 18 % ont été tuées dans la résidence du suspect et 24 % l'ont été dans un immeuble non résidentiel.

Les antécédents de violence familiale sont courants dans les affaires d'homicide-suicide entre conjoints

Depuis 1991, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données pour déterminer si des antécédents de violence familiale entre le suspect et la victime étaient connus de la police ¹¹¹. Il convient de mentionner que l'Enquête sur les homicides ne permet pas d'identifier l'auteur des actes de violence; elle ne tient compte que des antécédents et des habitudes de violence entre la victime et l'auteur présumé. Sur les 262 auteurs présumés ¹¹² d'homicide-suicide contre une conjointe entre 1991 et 2003, selon les données de la police, 44 % avaient des antécédents de violence familiale avec la victime en question; toutefois, on ignorait lequel des partenaires était alors l'agresseur. Cette tendance était tout spécialement marquée chez les hommes séparés, 65 % de ces 83 conjoints séparés ayant des antécédents connus de violence familiale (tableau 4.3).

109. Exclut 70 affaires pour lesquelles le mobile était inconnu.

110. Avant 1991, les seules possibilités dans l'Enquête sur les homicides en ce qui concerne le lieu de l'affaire étaient la résidence du suspect et la résidence de la victime; par conséquent, dans toutes les affaires où il y avait occupation conjointe, on a probablement indiqué que la résidence de la victime était le lieu de l'affaire. La présente analyse porte donc sur la période de 1991 à 2003 afin d'inclure l'occupation conjointe.

111. La police peut avoir été informée de la violence avant que l'homicide survienne, ou elle peut en avoir pris connaissance pendant son enquête.

112. Douze affaires ont été exclues parce que la police ne savait pas s'il y avait des antécédents de violence familiale.

Descriptions des homicides-suicides entre conjoints, 1991 à 2002

La partie descriptive du rapport d'incident de l'Enquête sur les homicides a été analysée afin d'obtenir plus d'information sur les affaires d'homicide-suicide. Dans la section descriptive de l'Enquête sur les homicides, les policiers peuvent faire un résumé des circonstances entourant l'homicide et des facteurs qui y ont conduit. Les descriptions fournissent souvent plus de détails et de l'information portant particulièrement sur les circonstances de l'homicide (p. ex. les affaires extraconjugales) qui permettent de mieux comprendre le contexte de l'homicide et, dans le présent cas, l'homicide-suicide. La majorité des rapports d'incident des services de police comprennent une description de chaque homicide, mais les détails varient. Par exemple, certains peuvent indiquer depuis combien de temps le couple était séparé tandis que d'autres peuvent simplement mentionner que le couple était séparé. Par conséquent, les descriptions varient quant aux détails qu'elles contiennent, et l'information n'est pas déclarée de manière uniforme à la grandeur du pays.

Des descriptions n'ont pas été préparées pour chaque homicide classé par suicide. Pour la présente analyse, on a examiné les descriptions des homicides-suicides entre conjoints commis entre 1991 et 2002 ¹. Il y avait une description pour 237 des 257 affaires d'homicide-suicide entre conjoints qui ont été perpétrées pendant cette période. De ce nombre, 15 étaient incomplètes et ont donc été exclues de l'analyse. Les 222 autres descriptions ont été réparties dans les catégories suivantes d'auteurs présumés : 45 % étaient des conjoints mariés, 23 % étaient des conjoints de fait ou des partenaires, 29 % étaient des maris séparés et 2 % étaient des maris divorcés.

Selon l'analyse des descriptions des homicides, les femmes qui mettent fin à la relation semblent être à risque, surtout dans les premières semaines suivant le moment où elles expriment leur désir d'y mettre fin. La dissolution de la relation est un thème important dans de nombreuses descriptions d'homicides. Les problèmes familiaux et la rupture du mariage sont cités comme des signes avant-coureurs possibles du décès dans 39 % des affaires entre conjoints mariés. Les mêmes thèmes se répètent pour les victimes féminines vivant en union libre où, une fois encore, la rupture est citée comme un signe avant-coureur possible de 39 % des homicides-suicides sur une conjointe de fait. Les preuves de la dissolution de la relation conjugale dans les affaires mettant en cause des couples mariés ou des couples vivant en union libre sont obtenues à partir des descriptions comportant des mots tels que « problèmes conjugaux constants », « dorment dans des lits séparés », « rupture du mariage imminente » ou des indications que la conjointe avait exprimé son intention de partir ou de se séparer.

Pour ce qui est des affaires dont l'auteur était séparé de sa conjointe (65, ou 29%), la durée de la séparation est indiquée dans 29 descriptions. De ce nombre, 18 mentionnent que la victime féminine a été tuée dans les trois mois suivant la séparation de son conjoint. En réalité, 9 homicides-suicides ont été commis dans les deux semaines suivant la séparation. En outre, les descriptions révèlent qu'au moins 10 des victimes tuées par leur conjoint séparé l'ont été lors de leur retour au foyer conjugal pour y chercher des effets personnels.

1. La partie descriptive n'est disponible en version électronique qu'à partir de 1991 et n'est pas complétée pour 2003.

L'âge des victimes d'homicide-suicide entre conjoints

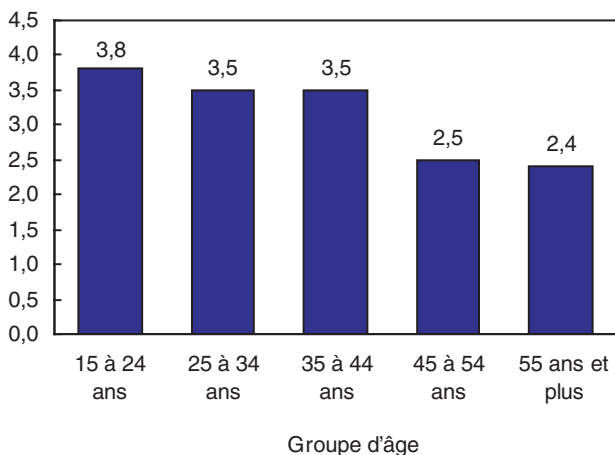
En général, les femmes courent le plus grand risque d'être tuées par un conjoint lorsqu'elles sont jeunes (moins de 25 ans) (Gannon, 2004). Ce modèle est semblable à ce qui a été observé pour les femmes qui ont été victimes d'un homicide-suicide aux mains de leur conjoint.

Comme l'illustre la figure 4.3, le taux de victimisation par homicide-suicide était le même pour les femmes dans les catégories d'âge de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans (3,5 pour 1 million de femmes dans une relation conjugale)^{113,114}. Ce taux était légèrement supérieur pour celles de moins de 25 ans (3,8 pour 1 million de femmes dans une relation conjugale) et un peu plus faible pour les femmes de plus de 45 ans (environ 2,5 pour 1 million de femmes dans une relation conjugale).

Dans l'ensemble, l'âge moyen des victimes féminines était un peu moins de 42 ans, alors que celui des auteurs était de 46 ans.

Figure 4.3
Taux d'homicides-suicides contre une conjointe, selon le groupe d'âge des victimes féminines, 1971 à 2003¹

Taux pour 1 million de femmes dans une relation conjugale



1. Taux pour 1 million de femmes mariées, séparées, divorcées et vivant en union libre selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux ont été calculés pour la période de 1971 à 2003 en raison de la disponibilité des données démographiques.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

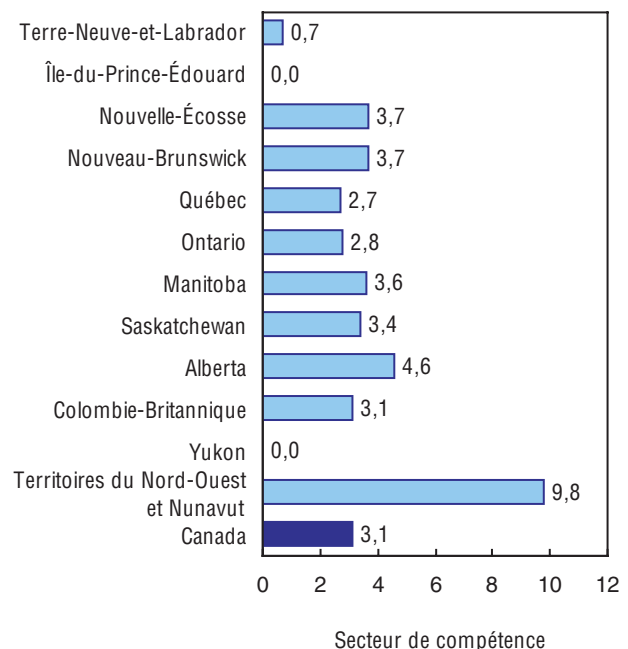
Les taux d'homicides-suicides entre conjoints sont plus faibles à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon

Comme l'illustre la figure 4.4, les taux les plus élevés d'homicides-suicides entre conjoints ont été enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut (9,8 victimes pour 1 million de femmes dans une relation conjugale)¹¹⁵.

Toutefois, il est à noter qu'il y a eu, au total, 4 victimes d'homicide-suicide entre conjoints dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut pendant cette période. Les taux des autres secteurs de compétence s'approchaient de la moyenne nationale de 3,1 pour 1 million de femmes dans une relation conjugale. Les exceptions étaient Terre-Neuve-et-Labrador (0,7 pour 1 million de femmes dans une relation conjugale), et l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon (aucune affaire d'homicide-suicide entre conjoints déclarée).

Figure 4.4
Les taux d'homicides-suicides sont les plus faibles à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, 1971 à 2003¹

Taux pour 1 million de femmes dans une relation conjugale



1. Taux pour 1 million de femmes mariées, séparées, divorcées et vivant en union libre de 15 ans et plus selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux ont été calculés pour la période de 1971 à 2003 en raison de la disponibilité des données démographiques. Fondé sur 601 homicides-suicides entre conjoints, 1971 à 2003.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

113. Relation conjugale comprend les personnes mariées, séparées et divorcées ainsi que les personnes vivant en union libre. Les personnes mariées (incluant les conjoints de fait) sont celles dont le conjoint ou la conjointe est vivant, à moins d'avoir obtenu un divorce. Les personnes séparées et les personnes vivant en union libre sont également incluses dans cette catégorie. Les personnes divorcées sont celles qui ont obtenu un divorce, qui ne se sont pas remariées et qui ne vivent pas en union libre.

114. Les taux ont été calculés pour les années de 1971 à 2003 puisque des données sur la population précisant l'état matrimonial étaient disponibles.

115. Avant 1999, le Nunavut faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, et comme les données examinées portent sur trois décennies, aux fins de la présente analyse, on a combiné les données des deux territoires.

4.2 Homicides-suicides contre les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans)

Sur les 1 994 victimes d'homicides classés par suicide entre 1961 et 2003, plus du quart (517, ou 26 %) étaient des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. Cela équivaut à 12 victimes par année en moyenne, les chiffres variant de 3 en 1968 et 1972 à 26 en 1986¹¹⁶.

La majorité de ces enfants et jeunes victimes (459, ou 89 %) ont été tués par un parent ou un beau-parent (tableau 4.4), alors que les 11 % restants l'ont été par un autre membre de la famille (5 %), une connaissance (6 %) ou un étranger (1 %). Le reste de l'analyse sera axé sur les affaires d'homicide-suicide pour lesquelles il existe un lien de filiation.

Les auteurs d'homicides-suicides entre parents et enfants sont plus susceptibles d'être le père

Alors que les hommes sont plus susceptibles que les femmes de tuer un enfant, puis eux-mêmes, les homicides-suicides entre parents et enfants ne sont pas un phénomène masculin, contrairement aux homicides-suicides entre conjoints. Sur les 459 enfants tués par un parent, 69 % ont été tués par leur père, 3 %, par leur beau-père et 28 %, par leur mère¹¹⁷.

Les garçons et les filles sont aussi susceptibles les uns que les autres d'être tués par un parent

Alors que les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes d'un homicide-suicide entre conjoints, les garçons et les filles de moins de 18 ans courraient à peu près le même risque d'être victimes d'un homicide-suicide commis par un parent (52 % et 48 %, respectivement)¹¹⁸. Les pères étaient légèrement plus susceptibles de tuer un fils (54 %), tandis que les beaux-pères et les mères étaient proportionnellement un peu plus nombreux à tuer une fille (58 % et 53 %, respectivement) (tableau 4.5).

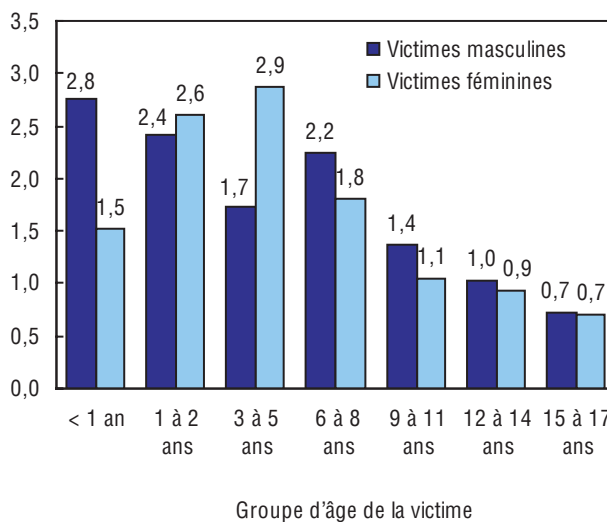
Les nourrissons de sexe masculin de moins de 1 an et les filles de 1 an à 5 ans courent le plus grand risque d'être victimes d'un homicide-suicide aux mains d'un parent

En règle générale, les nourrissons de moins de 1 an courent le plus grand risque d'être tués par un parent (Gannon, 2004). En ce qui a trait aux homicides-suicides commis par un parent, les garçons de moins de 1 an sont toujours plus à risque. En fait, les garçons de moins de 1 an étaient presque deux fois plus susceptibles que les filles du même âge de devenir les victimes d'un homicide-suicide aux mains d'un parent (2,8 pour 1 million de garçons de moins de 1 an contre 1,5 pour 1 million de filles de moins de 1 an). Dans le cas des garçons, le taux diminuait à mesure qu'ils vieillissaient. Par contraste, dans le cas des filles, le plus grand risque se situait entre les âges de 3 et 5 ans (2,9 pour 1 million de filles de 3 à 5 ans), puis les âges de 1 an et 2 ans (2,6 pour 1 million de filles de 1 an et

2 ans). Le taux atteignait un sommet chez les filles de 3 à 5 ans, puis reculait de façon soutenue à mesure qu'elles vieillissaient (figure 4.5).

Figure 4.5
Les garçons de moins de 1 an et les filles de 1 an à 5 ans risquent le plus d'être les victimes d'un homicide-suicide aux mains d'un parent, 1971 à 2003, Canada¹

Taux pour 1 million d'habitants par groupe d'âge



1. Taux pour 1 million de personnes de moins de 18 ans selon les estimations de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux ont été calculés pour la période de 1971 à 2003 en raison de la disponibilité des données démographiques.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Comme pour les homicides-suicides entre conjoints, les homicides-suicides sur des enfants ont plus souvent été commis à l'aide d'une arme à feu (46 %)¹¹⁹. En outre, dans les affaires où le mobile était connu, les principales raisons étaient la frustration (17 %) et la vengeance (16 %); toutefois, le mobile a été classé dans la catégorie « Autre » ou « Aucun mobile apparent » dans la majorité des

116. Comme on l'a déjà mentionné, les infanticides et les homicides involontaires coupables n'étaient pas répertoriés dans l'Enquête sur les homicides avant 1974, ce qui pourrait expliquer en partie la plus faible fréquence des homicides-suicides dans les années précédant leur inclusion dans l'enquête.

117. Aux fins de la présente analyse, les parents comprennent les parents biologiques et les beaux-parents. Les parents comprennent les mères et pères biologiques ou adoptifs en droit, tandis que les beaux-parents comprennent les tuteurs légaux (non adoptifs), les parents de famille d'accueil ou le conjoint du père ou de la mère biologique ou adoptif en droit de la victime.

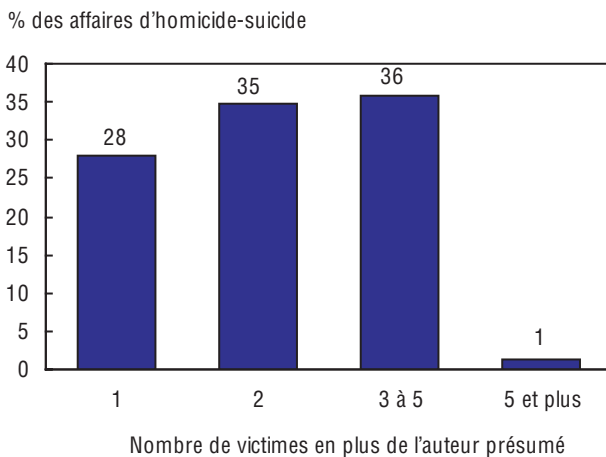
118. Dans les homicides-suicides commis par un parent, les taux de victimisation des garçons et des filles de moins de 18 ans étaient les mêmes (1,6 pour 1 million de garçons et de filles de moins de 18 ans). Depuis 1961, on n'a enregistré aucun homicide-suicide commis par une belle-mère au Canada.

119. Exclut 1 cas pour lequel la cause du décès était inconnue.

homicides-suicides contre des enfants (219, ou 53 %) ¹²⁰. Il convient de mentionner, toutefois, que dans les cas où le mobile indiqué était la vengeance, les descriptions des homicides précisait que ces sentiments s'adressaient souvent à l'autre parent de l'enfant plutôt qu'à l'enfant victime.

Les homicides-suicides contre des enfants font souvent plusieurs victimes (figure 4.6). Entre 1961 et 2003, seulement 28 % des affaires contre des enfants n'ont fait qu'une seule victime (en plus de l'auteur). La majorité des enfants tués lors de ces affaires n'étaient pas la seule victime ¹²¹. En ce qui concerne les affaires faisant plus d'une victime, près des deux tiers (65 %) des victimes étaient les enfants ¹²² de l'auteur. Les autres victimes tuées dans le cadre d'homicides-suicides entre parents et enfants étaient le conjoint ou la conjointe, ou le conjoint ou la conjointe de fait de l'auteur (31 %), d'autres membres de la famille ¹²³ (2 %) et des connaissances ¹²⁴ (2 %).

Figure 4.6
Les homicides-suicides entre parents et enfants sont plus susceptibles de faire plusieurs victimes, 1961 à 2003



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

120. Le mobile a été classé dans la catégorie « Autre », il n'était pas apparent ou il était inconnu dans 266 affaires, qui ont donc été exclues du calcul.

121. Le nombre de victimes comprend toujours au moins une victime de moins de 18 ans, mais exclut l'auteur (parent ou beau-parent).

122. Comprend les enfants biologiques, les enfants adoptifs en droit et les beaux-fils et belles-filles de tous les âges. Les beaux-fils et belles-filles comprennent les enfants en famille d'accueil, les enfants sous tutelle légale (non adoptifs) et les enfants biologiques ou adoptifs en droit d'un conjoint. Six pour cent de ces autres fils et filles avaient plus de 18 ans.

123. Comprend les frères et sœurs, les parents et tous les autres membres de la famille liés par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement en famille d'accueil.

124. Comprend les connaissances occasionnelles, les relations d'affaires et les étrangers.

Catégories d'homicides-suicides

Easteal (1994) a examiné les tendances des homicides-suicides entre partenaires intimes australiens et a découvert que ces derniers entraient généralement dans l'une de deux typologies. La première est composée de partenaires âgés dont la santé se détériore et la seconde, d'hommes qui se sont brouillés avec leur partenaire de sexe féminin et qui en sont pathologiquement possessifs.

Les catégories suivantes ont été créées à partir des 338 descriptions de l'Enquête sur les homicides-suicides concernant les homicides-suicides dans la famille survenant entre 1991 et 2002. Près des trois quarts de ces homicides (72 %) ont été commis par un conjoint, les 28 % qui restent ayant pour auteur un autre membre de la famille (p. ex. enfants, frères et sœurs, parents et toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, un placement en famille d'accueil ou l'adoption).

Sous l'impulsion du moment :

Ce type d'homicide-suicide est généralement non planifié et découle souvent d'une dispute (les problèmes financiers et l'adultère sont des thèmes courants dans les rapports sur les conjoints). L'ivresse pourrait également être un facteur, et il est rare qu'une note soit laissée.

Meurtre par compassion et entente suicidaire :

Comme Easteal (1994) le mentionne, ce type d'homicide-suicide est souvent commis à l'endroit de personnes âgées dont la santé se détériore mais aussi par des personnes ayant des enfants ou un conjoint physiquement handicapé ou en état de fragilité mentale. Le suicide peut suivre l'homicide par crainte d'être incarcéré, par culpabilité ou parce que la personne croit ne pas pouvoir vivre seule ou sans l'autre. Il est difficile de faire la distinction entre les meurtres par compassion et les ententes suicidaires puisque les deux personnes sont décédées et qu'une note peut ne pas avoir été laissée.

Désillusion :

Les affaires qui entrent dans cette catégorie sont rares, mais elles sont souvent caractérisées par un trouble mental chez l'auteur (manie-dépression et schizophrénie). L'auteur peut être victime de paranoïa, d'obsessions ou d'un changement dramatique de la personnalité avant l'homicide-suicide.

Frustration ou colère :

La plupart des homicides-suicides entre conjoints devraient entrer dans cette catégorie, qui est semblable à celle englobant les anciens partenaires intimes d'Easteal (1994); néanmoins, ces thèmes ressortent également des homicides-suicides entre parents et enfants. Pour ce qui est des conjoints, la frustration ou la colère est liée à un stress dû à des problèmes financiers ou un emploi mais, plus généralement, à la rupture du mariage ou la dissolution de la famille (séparation). La jalousie à l'endroit d'un nouvel amant peut également être un facteur. L'homicide-suicide suit souvent de près la séparation (généralement, dans les trois premiers mois). La dépression peut être un facteur important, tout spécialement pour les hommes (Rosenbaum, 1990). Pour ce qui est des homicides sur des enfants par un parent, la colère ressentie est habituellement dirigée contre l'autre parent et l'homicide vise à blesser indirectement le conjoint et non l'enfant.

4.3 Homicides-suicides contre les personnes âgées (65 ans et plus)

Sept pour cent des 1 994 homicides classés par suicide au Canada entre 1961 et 2003 ont fait des victimes de 65 ans et plus. De nouveau, la majorité de ces affaires étaient liées à la famille (109, ou 83 %), les 17 % restants étant commis par une connaissance ou un étranger¹²⁵. Sur les 109 homicides-suicides dans la famille contre des personnes de plus de 65 ans, 65 % ont été commis par un conjoint, 21 %, par un fils ou un gendre, 2 %, par une fille, 2 %, par un frère et 10 %, par un autre membre de la famille¹²⁶.

La majorité des victimes de 65 ans et plus d'un homicide-suicide entre conjoints étaient des femmes (67, ou 94 % de ces victimes). Toutefois, les femmes et les hommes de 65 ans et plus étaient tout aussi susceptibles d'être victimes d'un homicide-suicide commis par un autre membre de la famille (55 % et 45 %, respectivement).

À l'instar des autres homicides-suicides, les homicides-suicides visant des personnes âgées étaient le plus souvent commis avec une arme à feu (63 % de ces affaires). Cela est vrai, quelle que soit la relation entre la victime et l'auteur¹²⁷.

Dans son examen des données de 1974 à 2001, AuCoin (2003) a démontré que les homicides entre conjoints dont les victimes avaient 65 ans et plus avaient tendance à mener plus souvent au suicide de l'auteur présumé que les affaires faisant des victimes de moins de 65 ans (36 % et 27 %, respectivement).

4.4 Résumé

La majorité des homicides-suicides commis au Canada entre 1961 et 2003 mettaient en cause des membres de

la famille. Les homicides-suicides entre conjoints sont un phénomène masculin, comme l'ont révélé les recherches réalisées par Easteal (1994) auprès de partenaires intimes australiens. Les facteurs menant à un homicide-suicide entre conjoints peuvent comprendre la jalousie, une dispute ou querelle ou la dissolution de la relation. Les femmes sont plus à risque d'être victime de violence lorsqu'elles mettent fin à une relation.

Les homicides-suicides commis sur des enfants par un parent sont plus susceptibles de faire plusieurs victimes et la répartition des victimes entre les deux sexes est assez égale. Les garçons de moins de 1 an courent le plus grand risque de victimisation aux mains d'un parent alors que, dans le cas des filles, le plus grand risque se situe entre les âges de 1 an et 5 ans.

Il s'est produit relativement peu d'affaires d'homicide-suicide sur des personnes de 65 ans et plus au Canada. Plus de la moitié de ces affaires ont été commises par un conjoint et, selon les descriptions dans les rapports de police, ces homicides-suicides peuvent être davantage liés à la détérioration de la qualité de la vie qu'à la dissolution de la relation conjugale.

En général, les armes à feu représentent l'arme la plus couramment employée pour commettre des homicides-suicides, quel que soit le lien de l'auteur avec la ou les victimes.

125. Exclut 1 homicide pour lequel la police ignorait la nature de la relation entre l'auteur présumé et la victime.

126. Les autres membres de la famille comprennent toutes les autres personnes liées par le sang, le mariage, l'adoption ou un placement en famille d'accueil.

127. Dans le cas des homicides-suicides contre des personnes de 65 ans et plus, le mobile n'a pas été examiné, car dans 63 % des 132 affaires, on a indiqué qu'il n'y avait aucun mobile apparent, que le mobile était inconnu ou qu'il y avait un autre mobile.

Tableau 4.1
Homicides-suicides entre conjoints, selon la cause de décès connue et la relation, Canada, 1961 à 2003¹

Auteur de l'homicide	Cause de décès										
	Total	Coup de feu		Coup de poignard		Étranglement, suffocation, coups		Noyade		Autre ²	
	n ^{bre}	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	830	612	74	84	10	41	5	70	8	23	3
Conjoint marié	545	403	74	47	9	31	6	48	9	16	3
Conjoint de fait	193	142	73	26	13	7	4	14	7	4	2
Conjoint séparé	85	63	74	10	12	3	4	7	8	2	2
Conjoint divorcé	7	4	57	1	14	0	0	1	14	1	14

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. On a exclu de l'analyse 4 cas pour lesquels la cause de décès était inconnue.

2. Comprend l'empoisonnement, l'inhalation de fumée, une injection mortelle, la déshydratation, la mort causée par un véhicule à moteur, etc.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.2
Homicides-suicides entre conjoints, selon l'occupation de la résidence où s'est produit l'affaire, Canada, 1961 à 2003¹

Auteur de l'homicide	Occupation de la résidence										
	Total	Victime et suspect		Victime seule		Suspect seul		Ni l'un ni l'autre		Autre ²	
	n ^{bre}	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	274	176	64	50	18	15	5	5	2	28	10
Conjoint marié	117	111	95	2	2	0	0	1	1	3	3
Conjoint de fait	65	60	92	0	0	0	0	0	0	5	8
Conjoint séparé	85	4	5	42	49	15	18	4	5	20	24
Conjoint divorcé	7	1	14	6	86	0	0	0	0	0	0

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Avant 1991, les seules catégories d'occupation dans l'Enquête sur les homicides étaient la résidence de la victime et la résidence de l'auteur présumé. Par conséquent, toutes les résidences qui étaient occupées à la fois par l'auteur et la victime étaient probablement classées sous « Occupation par une ou plusieurs victimes ». Aux fins de la présente analyse, la période pour laquelle il a été possible d'indiquer une occupation conjointe se situe entre 1991 et 2003.

2. Comprend les immeubles et les aires non résidentiels.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.3
Homicides-suicides entre conjoints, selon les antécédents de violence familiale et la relation, Canada, 1991 à 2003^{1,2,3}

Auteur de l'homicide	Antécédents de violence familiale				
	Total	Oui		Non	
	n ^{bre}	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	262	115	44	147	56
Conjoint marié	113	34	30	79	70
Conjoint de fait	59	21	36	38	64
Conjoint séparé	83	54	65	29	35
Conjoint divorcé	7	6	86	1	14

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut 12 cas pour lesquels les antécédents de violence familiale étaient inconnus.

2. L'analyse a été limitée à cette période étant donné que les antécédents de violence familiale n'étaient pas recueillis dans le cadre de l'Enquête sur les homicides avant 1991.

3. La violence peut avoir été signalée à la police avant que l'homicide se produise, ou la police peut en avoir été informée pendant qu'elle menait son enquête sur l'homicide.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.4

Homicides-suicides dont ont été victimes des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, selon la relation, Canada, 1961 à 2003

Auteur de l'homicide	N ^{bre}	%
Parent ou beau-parent¹		
Père	319	62
Beau-père	12	2
Mère	128	25
Belle-mère	0	0
Total des parents ou beaux-parents	459	89
Autre membre de la famille		
Frère	4	1
Sœur	0	0
Famille étendue ²	14	3
Conjoint	3	1
Total des autres membres de la famille	21	5
Connaissance	33	6
Étranger	4	1
Total	517	100

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Parent comprend les parents biologiques ou adoptifs, alors que beau-parent comprend les tuteurs légaux (non adoptifs), les parents de famille d'accueil et les conjoints d'un parent biologique ou adoptif de la victime.

2. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.5

Homicides-suicides sur des enfants, selon la relation de l'auteur et le sexe de la victime, Canada, 1961 à 2003

Auteur de l'homicide	Total	Sexe de la victime			
		Garçon		Fille	
		n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	459	237	52	222	48
Père	319	172	54	147	46
Beau-père	12	5	42	7	58
Mère	128	60	47	68	53
Belle-mère	0	0	0	0	0

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

5.0 Violence familiale envers les enfants et les jeunes¹²⁸

par Karen Beattie

L'examen de la nature et de l'étendue des mauvais traitements envers les enfants et les jeunes est une question complexe touchant diverses expériences et situations négatives, comme les voies de fait, l'agression sexuelle, la violence émotive et psychologique, la négligence et l'observation de la violence. Toutes les formes de mauvais traitements infligés aux enfants peuvent avoir des effets dommageables et durables sur les enfants et les jeunes, ainsi que sur la famille dans laquelle ils vivent.

Bien qu'il n'existe pas de source unique de données nationales sur la nature et l'étendue de la violence envers les enfants au Canada, quelques sources de données fournissent de l'information sur certaines formes de violence. Par exemple, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) saisit de l'information sur les voies de fait et les agressions sexuelles déclarées à la police. Cela inclut les affaires qui ont eu lieu l'année où elles ont été signalées ainsi que les cas où une victime a fait état d'affaires s'étant produites au cours d'une année antérieure.

Les données déclarées à la police fournissent de l'information sur les affaires et les caractéristiques des affaires qui sont portées à l'attention des corps policiers, mais elles ne peuvent fournir de renseignements sur les actes criminels qui ne sont pas déclarés. Certains enfants et jeunes victimes peuvent ne pas se rendre compte qu'ils ont été agressés ou que la violence qu'ils ont connue était un acte criminel. Les victimes peuvent également choisir de ne pas signaler leur victimisation pour diverses raisons, notamment la peur, la honte, l'embarras ou le fait qu'elles s'inquiètent pour l'agresseur (voir l'encadré « Faible probabilité de déclaration à la police chez les jeunes victimisés »).

Le présent chapitre porte sur les voies de fait et les agressions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans) qui ont été signalées aux services de police en 2003. D'autres formes de mauvais traitements infligés aux enfants sont de plus présentées, notamment la mesure dans laquelle les enfants et les jeunes sont témoins de violence à la maison. Les interventions du système quant au problème des mauvais traitements infligés aux enfants sont examinées à l'aide d'information tirée de l'Enquête sur les maisons d'hébergement et de l'Enquête sur les services aux victimes. L'élaboration de

politiques pour améliorer la situation en ce qui concerne la violence familiale contre les enfants et les jeunes au Canada est en outre mise en évidence.

5.1 Violence familiale contre les enfants et les jeunes signalée à la police

Étendue de la violence contre les enfants et les jeunes déclarée à la police

Les statistiques policières sont une des principales sources d'information sur l'étendue de la violence contre les enfants et les jeunes. Ces données comprennent les agressions sexuelles et les voies de fait dont la police est informée et pour lesquelles des accusations peuvent être portées. D'autres types d'agressions, comme la violence psychologique et émotive ou l'observation de la violence, ne sont pas des infractions pouvant faire l'objet d'une accusation et ne sont par conséquent pas incluses dans ces données.

Le Centre canadien de la statistique juridique recueille des données sur la violence faite aux enfants par le truchement du Programme DUC 2. En 2003, cette enquête a réuni les données de 122 services de police de partout au Canada, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité. Le Programme DUC 2 fournit des renseignements sur les types d'agressions subies par les enfants et les jeunes, les caractéristiques des victimes ainsi que les caractéristiques des auteurs présumés de ces actes.

En 2003, les enfants et les jeunes de moins de 18 ans formaient 21 % de la population canadienne et représentaient 25 % de l'ensemble des victimes de voies de fait et d'agressions sexuelles déclarées à la police¹²⁹. Dans

128. Les enfants et les jeunes sont souvent victimes d'autres infractions avec violence qui ne sont pas présentées ici, dont le harcèlement, le vol qualifié, les menaces et l'enlèvement. Pour obtenir plus de renseignements sur la violence à l'égard des enfants et des jeunes, incluant la violence perpétrée par d'autres personnes que les membres de la famille, voir Kathy AuCoin, 2005, « Les enfants et les jeunes victimes d'actes criminels », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.

129. L'agression sexuelle inclut l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions d'ordre sexuel, catégorie qui comprend les contacts sexuels, les attouchements, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc. Les voies de fait incluent les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, le tir intentionnel une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.

l'ensemble des quelque 37 300 agressions déclarées par 122 services de police en 2003, les voies de fait perpétrées contre les enfants et les jeunes étaient près de trois fois plus élevées que les agressions sexuelles (environ 28 000 contre 9 300).

Près des trois quarts (71 %) des agressions contre les enfants et les jeunes déclarées par la police ont été perpétrées contre des jeunes de 12 à 17 ans. Les enfants de 3 à 11 ans ont subi 27 % de toutes les agressions et les enfants de moins de 3 ans, les 2 % restants.

Faible probabilité de déclaration à la police chez les jeunes victimisés

Un nombre considérable d'actes criminels ne sont pas déclarés à la police. De nombreuses victimes cachent leur victimisation; on parle souvent à ce sujet des « chiffres noirs » de la criminalité. Les enquêtes sur la victimisation, comme l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, fournissent des renseignements détaillés sur les incidents criminels signalés et non signalés à la police, et donc complètent l'information dont on dispose sur l'étendue de la victimisation criminelle. L'ESG permet aussi d'examiner les raisons pour lesquelles les gens choisissent de ne pas s'adresser à la police.

Dans la population des personnes de 15 ans et plus, les jeunes de 15 à 17 ans sont en proportion les moins nombreux à signaler leur victimisation à la police. Les résultats de l'ESG de 1999 révèlent que 18 % de toutes les agressions perpétrées contre des jeunes ont été signalées à la police. Cette proportion est inférieure à la proportion des victimes plus âgées ayant signalé l'incident à la police, comme les 20 à 24 ans (29 %), les 40 à 44 ans (38 %) et les 60 à 64 ans (53 %). La relation entre la victime et le suspect pouvant être inculpé avait une incidence sur le taux de déclaration des incidents à la police par les jeunes (15 à 17 ans), 8 % seulement des incidents de violence familiale contre les jeunes ayant été portés à l'attention de la police. Par contre, 18 % des agressions imputées à un ami ou une connaissance et 24 % des agressions commises par un étranger ont été signalées à la police.

Selon les jeunes, la victimisation par un membre de la famille se règle le plus souvent d'une autre façon

Lorsqu'on leur a demandé la principale raison pour laquelle ils n'avaient pas signalé à la police leur victimisation par un membre de leur famille, les jeunes ont répondu le plus souvent que l'incident s'était réglé d'une autre façon (47 %). De plus, bien que les personnes plus âgées aient souvent dit que la police ne pouvait rien faire pour aider ou que la police n'aurait rien fait, ce n'était pas le cas des victimes de 15 à 17 ans. Cependant, si 15 % des jeunes victimes de violence familiale ont dit craindre la revanche de l'agresseur, les victimes plus âgées n'ont par contre jamais, ou rarement, cité ce motif comme principale raison de ne pas avoir signalé leur victimisation.

Bien que les jeunes de 15 à 17 ans ne représentent qu'une petite portion des agressions commises contre les enfants et les jeunes, les données de l'ESG n'incluent pas les enfants de moins de 15 ans.

Le taux global d'agressions contre les enfants et les jeunes déclarées par la police s'est élevé à 1 099 pour 100 000 habitants de moins de 18 ans. Dans l'ensemble, le risque d'être victime de voies de fait (823 pour 100 000 enfants et jeunes) était plus grand que le risque d'agression sexuelle (275 pour 100 000 enfants et jeunes) chez les enfants et les jeunes. De plus, le taux de voies de fait était plus élevé pour les garçons (984 pour 100 000 garçons contre 654 pour 100 000 filles), tandis que le taux d'agressions sexuelles était plus élevé pour les filles (452 pour 100 000 filles contre 107 pour 100 000 garçons).

Les enfants et les jeunes sont les principales victimes d'agression sexuelle

Bien que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans aient formé 21 % environ de la population canadienne, selon les données provenant de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003, ils ont été victimes d'agression sexuelle dans une proportion démesurément élevée (61 %) par comparaison aux voies de fait (21 %) (tableau 5.1).

La grande fréquence des agressions sexuelles était particulièrement évidente chez les filles, qui ont été victimes d'environ 8 sur 10 des agressions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes. Ces constatations correspondent à celles des recherches mettant en évidence la surreprésentation des victimes féminines d'agression sexuelle (AuCoin, 2005; Finkelhor et Dziuba-Leatherman, 1994; Kong et coll., 2003; Locke, 2002).

Les enfants et les jeunes victimes sont les plus susceptibles de connaître l'auteur présumé

Près du tiers (32 %) des agressions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes ont été perpétrées par des membres de la famille (tableau 5.2). Les amis et les connaissances étaient responsables de la plus forte proportion de toutes les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes (48 %), tandis que dans 13 % des cas l'auteur présumé était un étranger. Ces observations valent pour les filles et pour les garçons.

Dans l'ensemble, bien que les amis et les connaissances ayant agressé physiquement des enfants et des jeunes aient été proportionnellement plus nombreux, 1 cas de voies de fait sur 5 environ a été perpétré par un membre de la famille (21 %). Le scénario de l'agression sexuelle était semblable pour les filles et les garçons, mais les filles étaient proportionnellement plus nombreuses que les garçons à se faire agresser par un membre de la famille (28 % des filles contre 16 % des garçons) et les garçons étaient plus souvent victimisés par un étranger (22 % contre 14 % pour les filles).

La proportion d'agressions commises par un membre de la famille diminue avec l'âge

Les amis et les connaissances ont commis la plus forte proportion des agressions contre les enfants et les jeunes, mais il existait des différences entre les groupes d'âge. Sur les 10 700 enfants de moins de 12 ans qui ont été victimes de voies de fait et d'agressions sexuelles signalées à 122 services de police en 2003, 40 % l'ont été aux mains d'un ami ou d'une connaissance, 40 % l'ont été de la part d'un membre de leur famille, alors que 11 % ont été victimisés par un étranger.

Par contraste, à mesure que les enfants vieillissent et que leurs relations et leurs interactions sociales en viennent à dépasser le cadre de la famille, la victimisation par des personnes qui n'appartiennent pas à la famille se fait plus fréquente. Par exemple, des jeunes de 12 à 17 ans ont été victimes dans environ 26 500 affaires et étaient plus susceptibles que les victimes plus jeunes d'avoir été agressés par un ami ou une connaissance (53 %) ou par un étranger (20 %) que par un membre de la famille (17 %).

La diminution de la proportion des agressions par des membres de la famille lorsque les enfants et les jeunes vieillissent est particulièrement évidente dans le cas des voies de fait. Bien que 65 % des voies de fait contre des enfants de moins de 3 ans aient été perpétrées par un membre de la famille, ce n'était le cas que de 16 % des voies de fait contre des jeunes de 15 à 17 ans (tableau 5.3).

Les adolescentes constituent la majorité des victimes de voies de fait et d'agressions sexuelles commises par un membre de la famille

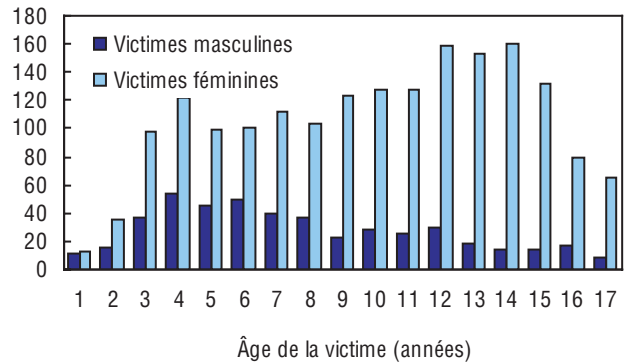
Même si les agressions perpétrées par un membre de la famille diminuent avec l'âge en proportion de l'ensemble des agressions, les taux d'agressions commises par un membre de la famille augmentent avec l'âge.

Dans les cas d'agression sexuelle par un membre de la famille, le taux était plus élevé pour les adolescentes de 12 à 14 ans, le plus important taux étant celui des adolescentes de 14 ans (160 pour 100 000 filles). Chez les garçons, le taux d'agressions sexuelles par un membre de la famille était plus élevé pour les garçons de 4 à 6 ans que pour les autres, le plus fort taux étant celui des garçons de 4 ans (54 pour 100 000 garçons) (figure 5.1).

Comme l'illustre la figure 5.2, les taux de voies de fait perpétrées par un membre de la famille contre des enfants de moins de 12 ans étaient plus élevés pour les garçons que pour les filles. Cependant, les taux de voies de fait contre les adolescentes de 13 à 17 ans dépassaient ceux des adolescents. Le taux de voies de fait par un membre de la famille le plus élevé était celui des adolescentes de 17 ans, soit 329 pour 100 000 victimes féminines, environ 2,5 fois plus que le taux des adolescents de 17 ans (129 pour 100 000 garçons).

Figure 5.1
Les taux d'agressions sexuelles dans la famille sont les plus élevés chez les adolescentes et les jeunes garçons, 2003^{1,2,3,4,5}

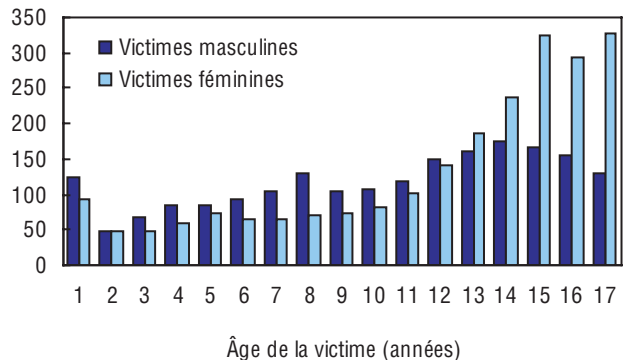
Taux pour 100 000 garçons et filles



1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.
 2. Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre la victime et l'auteur présumé était inconnue.
 3. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
 4. La catégorie des agressions sexuelles comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions sexuelles, qui incluent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.
 5. Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur des estimations de la Division de la démographie, Statistique Canada.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Figure 5.2
Les taux de voies de fait dans la famille augmentent avec l'âge, particulièrement dans le cas des adolescentes, 2003^{1,2,3,4,5}

Taux pour 100 000 garçons et filles



1. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.
 2. Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre la victime et l'auteur présumé était inconnue.
 3. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
 4. Les voies de fait comprennent les voies de fait simples (niveau 1), les voies de fait graves (niveaux 2 et 3), l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles et les autres voies de fait.
 5. Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur des estimations de la Division de la démographie, Statistique Canada.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Agressions antérieures signalées en 2003

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire permet de saisir de l'information sur les actes criminels signalés à la police chaque année, incluant la date des infractions et la durée de la violence. Dans l'ensemble, la majorité des actes criminels sont signalés au moment de l'infraction. Cependant, à l'occasion, des actes criminels sont portés à l'attention des policiers après le moment où ils ont été commis et, dans certains cas, de nombreuses années après qu'ils ont été perpétrés.

Le processus pour décider de signaler un acte criminel dont on a été victime est souvent complexe. Il existe diverses raisons pour lesquelles quelqu'un peut choisir de ne pas signaler sa victimisation, certaines d'entre elles ayant déjà été mentionnées dans le présent chapitre, ainsi que dans les chapitres 1 et 2. Les conséquences et les sentiments associés au fait d'avoir été victime de violence durant l'enfance, comme la peur des représailles, la culpabilité, la honte ou la colère, peuvent persister à l'âge adulte. Les jeunes victimes de violence peuvent donc, pour ces raisons, choisir de signaler leur victimisation lorsqu'elles sont devenues adultes, ou elles peuvent avoir été incapables de signaler un incident au moment où la violence s'est produite.

Dans la présente analyse, les agressions antérieures sont les agressions sexuelles et les voies de fait perpétrées contre un enfant ou un jeune entre 1949 et 1999 et signalées à la police en 2003. Des quelque 37 300 voies de fait et agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes signalées à la police en 2003, environ 3 % (environ 900 agressions) se sont produites entre 1949 et 1999 et ont été signalées aux 122 services de police participant à l'enquête. Cinquante-quatre pour cent de ces agressions antérieures signalées ont eu lieu entre 1990 et 1999, 23 % entre 1980 et 1989, 15 % entre 1970 et 1979 et le reste, soit 7 %, entre 1949 et 1969.

La majorité des agressions antérieures signalées étaient des agressions sexuelles (95 %). Les agressions sexuelles perpétrées dans le passé contre des enfants et des jeunes représentaient une plus forte proportion du total des agressions sexuelles signalées en 2003 que ce n'était le cas pour les voies de fait antérieures. En effet, les voies de fait commises par le passé formaient moins de 1 % de toutes les voies de fait signalées en 2003, alors que les agressions sexuelles antérieures représentaient 9 % de toutes les agressions sexuelles signalées à la police. Étant donné la surreprésentation des agressions sexuelles

dans les agressions antérieures, le reste de l'analyse portera uniquement sur les agressions sexuelles antérieures déclarées.

Dans l'ensemble, environ 9 agressions sexuelles antérieures sur 10 (97 %) contre des enfants et des jeunes environ ont été commises par quelqu'un que la victime connaissait¹. Un membre de la famille était impliqué dans 6 agressions sexuelles antérieures sur 10 (61 %), un ami ou une connaissance, dans 36 % de celles-ci et un étranger, dans 3 %. Par contre, un membre de la famille était impliqué dans plus du quart (35 %) de toutes les agressions sexuelles signalées contre des enfants et des jeunes en 2003. De l'ensemble des affaires d'agression sexuelle dont un membre de la famille était l'auteur présumé, les agressions sexuelles antérieures représentaient près de 1 agression sexuelle sur 5 signalée en 2003 (17 %).

La majorité des victimes d'une agression sexuelle dans le passé étaient de sexe féminin (68 %). Des membres de la famille étaient impliqués dans la plupart (70 %) de ces agressions signalées par les personnes de sexe féminin. Par contre, en ce qui concerne celles dont la victime était de sexe masculin, moins de la moitié (43 %) avaient été commises par un membre de la famille.

La plupart des agressions sexuelles antérieures ont été perpétrées contre des enfants de 6 à 11 ans (46 %), suivis des jeunes de 12 à 17 ans (41 %) et des enfants de moins de 6 ans (13 %). L'âge auquel la violence sexuelle s'était produite contre les enfants et les jeunes différait cependant selon le sexe. La moitié des victimes féminines ont dit avoir subi les agressions sexuelles entre 6 et 11 ans (50 %), mais les personnes de sexe masculin avaient plus souvent été victimes durant leur adolescence, soit entre 12 et 17 ans (47 %).

Les parents étaient les auteurs présumés de 37 % des agressions sexuelles antérieures, suivis des frères et des sœurs (34 %) et des membres de la famille étendue (29 %). Les parents formaient une plus forte proportion des auteurs présumés lorsque la victime était de sexe masculin plutôt que féminin (43 % contre 34 %), alors que les frères et les sœurs étaient le plus souvent les auteurs présumés dans le cas de victimes féminines (36 %) que de victimes masculines (28 %).

1. L'analyse exclut les affaires pour lesquelles la relation entre la victime et l'auteur présumé était inconnue de même que les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

Les agressions dans la famille sont très souvent perpétrées par le père ou la mère

Dans les quelque 8 850 cas de violence familiale signalés à un sous-ensemble de 122 services de police, un parent étaient le principal auteur présumé dans les affaires d'agression contre les enfants et les jeunes (60 %). Les parents représentaient 70 % des membres de la famille accusés de voies de fait et 40 % des auteurs présumés d'agression sexuelle contre les enfants et les jeunes¹³⁰.

Les frères et les sœurs étaient responsables de 18 % des voies de fait commises contre des enfants et des jeunes par un membre de la famille, mais d'une plus forte proportion

des agressions sexuelles commises par un membre de la famille (31 %). En outre, les membres de la famille étendue étaient proportionnellement plus nombreux à avoir commis des infractions sexuelles dans la famille contre des enfants et des jeunes que des voies de fait. Plus du quart (28 %) des agressions sexuelles dans la famille perpétrées contre des enfants et des jeunes impliquait un membre de la famille étendue, alors que c'était le cas de 8 % des voies de fait. De plus, les conjoints avaient commis 5 % des voies de fait, mais moins de 1 % de toutes les agressions sexuelles.

130. « Parents » inclut les parents biologiques ou le tuteur légal ayant la garde de l'enfant, c'est-à-dire un parent de famille d'accueil, un beau-parent ou un parent adoptif. Le Programme DUC 2 ne permet pas de faire la distinction entre ces types de parents.

Les voies de fait commises par un frère ou une sœur à l'endroit d'enfants et de jeunes augmentent avec l'âge

À mesure que les enfants vieillissent, la proportion de voies de fait dont est responsable le père ou la mère diminue, tandis que la proportion d'agressions commises par un frère ou une sœur augmente. Les parents étaient responsables de 91 % des voies de fait contre des enfants de moins de 3 ans, mais de 53 % des voies de fait contre des jeunes de 15 à 17 ans. Par contre, la proportion de voies de fait commises par un frère ou une sœur augmentait progressivement avec l'âge, passant de 4 % des victimes de moins de 3 ans à 25 % des victimes de 15 à 17 ans. Dans les affaires d'agression sexuelle dans la famille, la proportion d'agressions sexuelles dans lesquelles des frères et des sœurs étaient impliqués était plus élevée pour les 6 à 8 ans (39 %) et les 9 à 11 ans (35 %). Par ailleurs, les conjoints étaient responsables de 13 % des voies de fait et de 3 % des agressions sexuelles contre des jeunes de 15 à 17 ans (tableau 5.4).

En ce qui concerne les affaires commises dans la famille, les parents étaient le plus souvent les auteurs présumés de voies de fait contre des victimes de sexe masculin (73 %) et féminin (67 %). Pour ce qui est des agressions sexuelles cependant, les parents étaient plus fréquemment les auteurs présumés lorsque la victime était une fille (42 %) qu'un garçon (35 %). Lorsque la victime d'une agression sexuelle était un garçon, ce sont les frères et les sœurs qui étaient le plus souvent les auteurs présumés (37 %) (figure 5.3).

Les auteurs présumés dans les affaires de violence familiale sont pour la plupart de sexe masculin

Selon les statistiques déclarées par la police, la majorité des auteurs présumés dans les cas d'agression dans la famille étaient de sexe masculin (80 %). Un membre de la famille de sexe masculin avait commis 98 % de toutes les agressions sexuelles dans la famille contre les enfants et les jeunes. C'était le cas, par contre, dans 72 % des voies de fait.

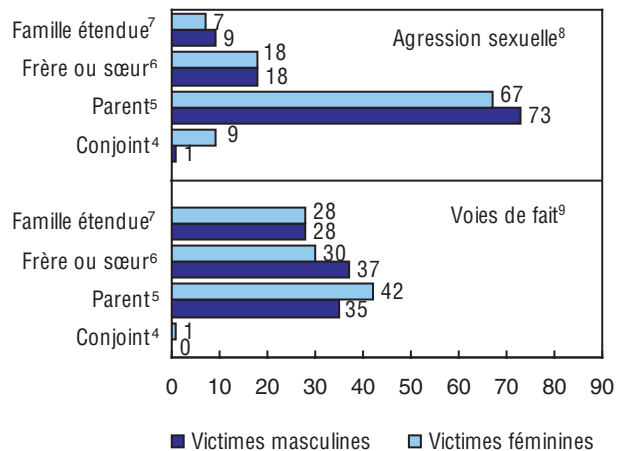
Lorsque des membres de la famille de sexe masculin étaient impliqués dans des voies de fait, les pères étaient le plus souvent les auteurs présumés (61 %), suivis des frères (21 %), des membres de la famille étendue (8 %) et des conjoints (10 %). Dans les affaires d'agression sexuelle, les pères étaient responsables de 38 % de tous les cas, suivis des frères (33 %) et des membres de la famille étendue de sexe masculin (28 %).

Sur les 28 % des voies de fait commises par un membre de la famille de sexe féminin, les mères étaient le principal auteur présumé de près des trois quarts (74 %), suivies des sœurs (16 %) et des membres de la famille étendue (9 %).

Figure 5.3

Dans les cas d'agressions dans la famille, les enfants et les jeunes sont plus souvent agressés physiquement par un parent^{1,2,3}

% de victimes de voies de fait et d'agression sexuelle



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

- Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.
- Exclut les affaires pour lesquelles la relation entre la victime et l'auteur présumé était inconnue.
- Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
- Comprend les personnes mariées, séparées, divorcées et les personnes vivant en union libre.
- Comprend les parents biologiques ou adoptifs, les parents de famille d'accueil et les beaux-parents. Cette catégorie peut inclure un petit nombre de cas pour lesquels la relation entre l'auteur présumé et la victime peut avoir été mal codée.
- Englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
- Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.
- Comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions sexuelles, incluant les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.
- Comprend les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu, la négligence criminelle causant les lésions corporelles et les autres voies de fait.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Peu d'enfants et de jeunes subissent des blessures graves

Dans le cas des voies de fait et des agressions sexuelles perpétrées dans la famille contre des enfants et des jeunes, près de la moitié des victimes n'ont pas été blessées physiquement (48 %). Trente-huit pour cent des victimes ont souffert de blessures mineures et 1 % seulement des enfants et des jeunes ont subi des blessures graves. Les blessures mineures sont celles qui n'exigent pas de traitement médical professionnel ou qui nécessitent seulement des premiers soins. Les blessures graves sont celles qui nécessitent une attention médicale professionnelle sur les lieux ou le transport vers un établissement de soins de santé. Douze pour cent des enfants et des jeunes ont subi des blessures qui n'ont été classées ni comme mineures ni comme graves.

Dans l'ensemble, les garçons ont été blessés proportionnellement plus souvent que les filles par suite de la violence exercée contre eux. Par exemple, les garçons risquaient plus que les filles (45 % contre 34 %) de subir des blessures mineures. En outre, des blessures ont été signalées proportionnellement plus souvent dans le cas des voies de fait que dans celui des agressions sexuelles. Le fait que les blessures subies par une victime de voies de fait soient plus visibles, et par conséquent plus faciles à signaler, explique peut-être cet état de choses. Comme les garçons étaient plus susceptibles que les filles d'être agressés physiquement, ces chiffres correspondent peut-être aussi au risque plus élevé pour eux que pour les filles de subir des blessures.

Bien que seulement 1 % des filles et 2 % des garçons aient subi des blessures graves, la fréquence des blessures graves découlant d'agressions dans la famille était plus élevée pour les enfants de moins de 3 ans. Plus précisément, parmi les victimes de violence familiale, 10 % des filles et 14 % des garçons de moins de 3 ans ont subi des blessures graves. Il se peut que les très jeunes enfants risquent plus de subir des blessures physiques par suite de leur vulnérabilité physique, ce qui explique peut-être ces chiffres. De plus, les très jeunes victimes étant moins en mesure que les enfants plus âgés de révéler les agressions qu'elles subissent avant que celles-ci dégénèrent et entraînent des blessures graves, la nature de la violence est en général plus grave lorsqu'elle est finalement portée à l'attention de la police. Les blessures graves sont aussi plus visibles pour les tierces parties, qui peuvent signaler l'agression présumée à la police au nom des très jeunes enfants.

Dans les cas de violence familiale ayant entraîné des blessures, celles-ci ont été causées par l'utilisation de la force physique dans 85 % des agressions sexuelles et dans 79 % des voies de fait. L'utilisation d'un couteau ou d'un autre instrument perforant était plus fréquente lorsque l'auteur présumé était un frère ou une sœur (5 %) plutôt que le père ou la mère (1 %) ou un membre de la famille étendue (3 %). Les parents étaient plus susceptibles d'avoir causé des blessures à l'aide d'autres armes¹³¹ (11 %) que les frères et les sœurs (7 %).

5.2 Tendances relatives à la violence familiale contre les enfants et les jeunes

Selon les données provenant de 71 services de police qui ont participé au Programme DUC 2 régulièrement depuis 1998 et qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité, les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes ont diminué en 2003. Le taux d'agressions sexuelles commises en dehors de la famille a été le double environ de celui des agressions sexuelles

dans la famille chaque année depuis 1998, et le taux de voies de fait en dehors de la famille a été environ de trois à quatre fois supérieur au taux de voies de fait dans la famille (tableau 5.5).

Les agressions commises dans la famille contre des enfants et des jeunes accusent un recul en 2003

Depuis 1998, les agressions sexuelles dans la famille ont augmenté assez régulièrement jusqu'en 2003, année où le taux d'agressions sexuelles dans la famille a légèrement diminué. De même, le taux de voies de fait dans la famille a en général augmenté depuis 1998. Cependant, en 2003, le taux de voies de fait dans la famille a fléchi (tableau 5.5).

Entre 1998 et 2003, les tendances en matière d'agressions familiales envers les garçons et les filles étaient semblables. À la suite d'une augmentation plus ou moins régulière observée depuis 1998, les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles commises dans la famille contre des garçons et des filles ont accusé une baisse en 2003.

5.3 Enfants témoins de violence familiale à la maison

L'observation de la violence est une autre forme de victimisation que connaissent les enfants et les jeunes. Des recherches récentes ont bien montré que l'observation de la violence au foyer a des effets à long terme sur les enfants. Les taux de dépression, d'agressivité, de délinquance et d'autres problèmes émotifs affichés par les enfants témoins de violence familiale sont souvent élevés (Edleson, 1999; Fitzgerald, 2004; Sternberg et coll., 1993). Les recherches indiquent également que ce sont peut-être les mêmes enfants qui sont témoins de violence familiale et qui en font eux-mêmes directement l'expérience (Jaffe et coll., 1990). Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation, une personne autre qu'un conjoint a été maltraitée ou menacée dans 11 % des agressions contre un conjoint au cours des cinq années précédentes; 44 % de ces autres personnes étaient des enfants de moins de 15 ans.

Selon l'ESG de 2004, 394 000 victimes de violence conjugale, c'est-à-dire le tiers (33 %) de toutes les victimes de violence conjugale¹³², ont dit que des enfants avaient vu ou entendu cette violence. Dans 31 % des ménages, il n'y avait pas d'enfants à la maison au moment où la violence conjugale s'est produite et, d'après 35 % des victimes, aucun enfant n'avait vu ni entendu la violence (tableau 5.6).

131. Les autres armes pourraient être des véhicules, du gaz poivré, des fouets et d'autres objets pouvant servir à l'étranglement.

132. Lorsque des incidents de violence conjugale sont signalés pour les cinq années antérieures à l'enquête, on demande aux répondants de l'ESG si un enfant peut avoir vu ou entendu cette violence.

Un Canada digne des enfants

En avril 2004, le Canada a répondu par l'élaboration d'un plan d'action intitulé « Un Canada digne des enfants » à la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants tenue en 2002. Ce rapport a été préparé de concert avec des Canadiens de toutes les tranches de la société et tous les ordres de gouvernement, ainsi que des enfants. Il renferme une déclaration de l'engagement du Canada envers les enfants et recommande d'agir à l'égard de priorités essentielles, selon quatre thèmes centraux : appuyer les familles et renforcer les collectivités, promouvoir une vie saine, protéger les enfants contre le mal qui peut leur être fait et promouvoir l'éducation et l'apprentissage.

Ce plan d'action reconnaît qu'il doit exister des liens étroits entre les enfants et les parents, les tuteurs légaux et les autres membres de la famille, les fournisseurs de soins directs et les membres de la collectivité pour assurer le sain développement des enfants (paragr. 56). Il reconnaît l'importance de relations familiales saines encouragées par des mesures favorables à l'enfant et à la famille; l'amélioration des efforts visant à réduire la pauvreté; et des soutiens spéciaux pour répondre aux besoins des familles qui connaissent une séparation et un divorce. Une attention particulière est accordée aux familles autochtones, aux immigrants et aux réfugiés, aux enfants handicapés et aux enfants qui vivent dans la rue.

Le Plan d'action reconnaît que la maltraitance des enfants, incluant les voies de fait et l'agression sexuelle, la violence émotive et la négligence, demeure une question importante au Canada qui présente de graves risques dans l'immédiat et à long terme à la santé et au développement des enfants. Lorsque les enfants sont maltraités, ou qu'ils courent de grands risques de l'être, l'État est tenu d'intervenir pour les protéger et les aider, et pour préserver l'unité familiale si cela est possible, en toute sécurité (paragr. 121). Le Plan d'action affirme que le Canada est déterminé à protéger les enfants contre le mal pouvant leur être infligé et qu'il continuera d'appuyer les démarches qui favorisent la prévention et l'intervention efficaces, compte tenu des facteurs sous-jacents pouvant contribuer à créer des situations de maltraitance, de violence, d'exploitation ou de négligence. Les partenaires chercheront à comprendre la nature complexe et multidimensionnelle de la maltraitance des enfants, et définiront et favoriseront la prise de mesures pour améliorer les efforts de prévention et d'intervention, de coordination et de collaboration, de collecte de données nationales, de recherche et d'élaboration de politiques, de sensibilisation des collectivités et de renforcement de leur capacité d'agir (paragr. 125).

Source : Développement social Canada, 2004, *Un Canada digne des enfants : Le plan d'action du Canada suite à la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants de mai 2002*. Adresse électronique : www11.sdc.gc.ca/fr/sm/ps/polSOC/publications/2002-002483/page01.shtml.

Les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles de signaler que les enfants ont observé la violence

Dans l'ensemble, les femmes victimes de violence conjugale au cours des cinq années antérieures à l'enquête étaient plus susceptibles (40 %) que les victimes masculines de violence conjugale (25 %) de signaler que les enfants avaient vu ou entendu cette violence.

De tous les cas de relations conjugales violentes pour lesquels la victime a signalé que des enfants avaient vu ou entendu des actes de violence pendant la période de cinq ans précédant l'enquête, 4 victimes sur 10 (40 %) ont signalé avoir craint pour leur vie et 44 % ont dit avoir été blessées physiquement (tableau 5.6). En outre, dans les cas où un enfant avait été témoin de la violence, 49 % des victimes féminines de violence conjugale ont dit avoir craint pour leur vie, comparativement à 22 % des victimes de sexe masculin. De plus, dans les cas où un enfant avait été témoin, 52 % des victimes féminines avaient été blessées par suite de cette violence, comparativement à 28 % des victimes de sexe masculin en pareilles circonstances.

5.4 Services offerts aux enfants et aux jeunes victimes de violence familiale

Au cours des trois dernières décennies, le sort des victimes d'actes criminels a fait l'objet de beaucoup d'attention. Les gouvernements et des organismes sans but lucratif ont mis sur pied divers programmes et offert des services pour répondre aux besoins des victimes. Au cours des dernières années, le besoin de données nationales sur l'existence et l'utilisation de ces services a été reconnu comme un outil nécessaire permettant de mieux répondre aux besoins des victimes. L'Enquête sur les maisons d'hébergement et l'Enquête sur les services aux victimes ont donc été élaborées dans le but d'obtenir de l'information sur les services pour les victimes de la criminalité.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement sert à recueillir tous les deux ans de l'information sur les services et les établissements résidentiels pour les femmes victimes de violence et leurs enfants. Des données sont recueillies sur les caractéristiques des établissements et des services fournis pendant une période de 12 mois partout au Canada. On y recueille également de l'information le jour de l'instantané¹³³.

133. L'instantané est un aperçu ponctuel de tous les services et programmes en activité une certaine journée.

Selon la toute dernière enquête, entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, plus de 95 000 femmes et enfants ont été admis dans 473 refuges dans tout le Canada. Le 14 avril 2004, jour de l'instantané, il y avait dans les refuges environ 6 100 femmes et enfants à charge, dont la majorité essayait d'échapper à la violence (76 % des femmes et 88 % des enfants). Les deux tiers des enfants qui accompagnaient leur mère pour échapper à la violence avaient moins de 10 ans (67 %) et les enfants de moins de cinq ans représentaient 40 % de tous les enfants admis. L'enquête a également permis de constater que 65 % de tous les refuges offraient des services de counselling individuel aux enfants et que près de 6 sur 10 avaient des programmes pour les enfants témoins ou victimes de violence (57 %) (Taylor-Butts, 2005).

À l'instar de l'Enquête sur les maisons d'hébergement, l'Enquête sur les services aux victimes, menée en 2003, fournit un profil des organismes de services non résidentiels aux victimes ainsi que les caractéristiques de leur clientèle partout au Canada le jour de l'instantané (le 22 octobre 2003). Parmi les 484 services qui ont répondu à l'enquête, 41 % offraient des programmes conçus pour les enfants, qui étaient en grande majorité des programmes pour les victimes de violence physique ou sexuelle, de négligence et de violence familiale. Les données recueillies le jour de l'instantané montrent que 1 client sur 5 avait moins de 18 ans (18 %). La majorité de ces enfants (90 % des filles victimes et 75 % des garçons victimes) avaient fait l'objet de crimes avec violence perpétrés par des membres de la famille (Kong, 2004).

Tableau 5.1
Victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3}

Type d'agression	Total des victimes		Nombre d'enfants et de jeunes victimes (< de 18 ans) et proportion de l'ensemble des victimes			Nombre de victimes adultes (18 ans et plus) et proportion de l'ensemble des victimes			Nombre et proportion de l'ensemble des enfants et des jeunes victimes selon le groupe d'âge							
	n ^{bre}		n ^{bre}		%		n ^{bre}		%		< 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des agressions	150 685		37 305	25	113 380	75	715	2	10 006	27	26 584	71				
Total des infractions sexuelles	15 319		9 352	61	5 967	39	155	2	3 954	42	5 243	56				
Agression sexuelle grave	105		43	41	62	59	0	0	14	33	29	67				
Agression sexuelle armée	244		67	27	177	73	0	0	11	16	56	84				
Agression sexuelle	13 329		7 869	59	5 460	41	122	2	3 197	41	4 550	58				
Autres infractions sexuelles ⁴	1 641		1 373	84	268	16	33	2	732	53	608	44				
Total des voies de fait	135 366		27 953	21	107 413	79	560	2	6 052	22	21 341	76				
Voie de fait de niveau 3	1873		255	14	1 618	87	55	22	19	7	181	71				
Voie de fait de niveau 2	28 910		5 572	19	23 338	81	84	2	1 050	19	4 438	80				
Voies de fait de niveau 1	98 298		21 819	22	76 479	78	394	2	4 919	23	16 506	76				
Infliction illégale de lésions corporelles	595		103	17	492	83	10	10	11	11	82	80				
Décharge intentionnelle d'une arme à feu	98		24	24	74	76	0	0	9	38	15	63				
Voies de fait contre un agent de la paix ou un policier	4 228		0	0	4 228	100	0	0	0	0	0	0				
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	180		63	35	117	65	13	21	9	14	41	65				
Autres voies de fait	1 184		117	10	1 067	90	4	3	35	30	78	67				

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

3. Les enfants et les jeunes représentent les personnes de moins de 18 ans.

4. Comprend les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'incitation à des contacts sexuels, l'inceste, relations sexuelles anales et la bestialité.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.2

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le sexe de la victime et le lien entre la victime et l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3}

Lien de la victime avec l'auteur présumé	Total des agressions						Agression sexuelle ⁴						Voies de fait ⁵					
	Sexe de la victime						Sexe de la victime						Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin		Total		Féminin		Masculin		Total		Féminin		Masculin	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	37 305	100	18 327	100	18 978	100	9 352	100	7 492	100	1 860	100	27 953	100	10 835	100	17 118	100
Famille ⁶	8 848	24	5 448	30	3 400	18	3 020	32	2 393	32	627	34	5 828	21	3 055	28	2 773	16
Ami ou connaissance ⁷	18 526	50	8 871	48	9 655	51	4 448	48	3 532	47	916	49	14 078	50	5 339	49	8 739	51
Étranger	6 552	18	2 571	14	3 981	21	1 202	13	1 032	14	170	9	5 350	19	1 539	14	3 811	22
Inconnu ⁸	3 379	9	1 437	8	1 942	10	682	7	535	7	147	8	2 697	10	902	8	1 795	10

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
3. Les enfants et les jeunes représentent les personnes de moins de 18 ans.
4. Comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions sexuelles, qui incluent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.
5. Comprend les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu, la négligence criminelle causant les lésions corporelles et les autres voies de fait.
6. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les enfants, les frères et sœurs et les membres de la famille étendue.
7. Comprend toute relation dans laquelle la victime et l'auteur présumé se connaissent, mais ne sont pas apparentés, et les situations de tutelle légale.
8. Inclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.3

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon le groupe d'âge de la victime et son lien avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3}

Lien de la victime avec l'auteur présumé	Agression sexuelle ⁴							Voies de fait ⁵						
	Âge de la victime							Âge de la victime						
	Total	< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans	Total	< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
	n ^{bre}							n ^{bre}						
	%							%						
Total des victimes d'agression	9 352	155	1 106	1 282	1 566	2 963	2 280	27 953	560	825	1 641	3 586	9 185	12 156
Famille ⁶	3 020	55	49	45	40	25	19	5 828	65	62	43	23	16	16
Ami ou connaissance ⁷	4 448	34	38	38	43	55	52	14 078	15	21	35	52	56	51
Étranger	1 202	4	4	9	11	14	20	5 350	8	8	12	15	19	23
Inconnu ⁸	682	7	9	7	6	6	9	2 697	12	9	10	9	9	10

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
3. Les enfants et les jeunes représentent les personnes de moins de 18 ans.
4. Comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions sexuelles, qui incluent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.
5. Comprend les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu, la négligence criminelle causant les lésions corporelles et les autres voies de fait.
6. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les enfants, les frères et sœurs et les membres de la famille étendue.
7. Comprend toute relation dans laquelle la victime et l'auteur présumé se connaissent, mais ne sont pas apparentés, et les situations de tutelle légale.
8. Inclut les affaires pour lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.4

Âge des victimes et type d'agression contre les enfants et les jeunes par des membres de la famille, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3}

Lien de la victime avec l'auteur présumé	Agression sexuelle ⁴							Voies de fait ⁵						
	Âge de la victime							Âge de la victime						
	Total	< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans	Total	< 3 ans	3 à 5 ans	6 à 8 ans	9 à 11 ans	12 à 14 ans	15 à 17 ans
Total des victimes	3 020	86	547	582	627	750	10 006	5 828	365	510	709	827	1 497	1 920
	n ^{bre}	%					n ^{bre}	n ^{bre}	%					
Parent ⁶	1 213	64	44	30	33	42	52	4 057	91	84	81	77	72	53
Frère ou sœur ⁷	937	19	30	39	35	30	20	1 030	4	9	11	15	20	25
Famille étendue ⁸	844	17	25	31	32	27	25	452	5	7	9	8	6	9
Conjoint ou ex-conjoint ⁹	26	0	0	0	0	2	3	289	0	0	0	0	2	13

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
3. Les enfants et les jeunes représentent les personnes de moins de 18 ans.
4. Comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions sexuelles, qui incluent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.
5. Comprend les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle arme à feu, la négligence criminelle causant les lésions corporelles et les autres voies de fait.
6. Inclut un petit nombre de cas pour lesquels l'âge ou la relation entre l'auteur présumé et la victime peut avoir été mal codé.
7. Englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.
8. Comprend toutes les autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage, l'adoption ou la famille d'accueil.
9. Inclut les conjoints mariés, séparés, divorcés ou vivant en union libre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.5

Enfants et jeunes victimes d'agression sexuelle et de voies de fait, selon la relation entre l'auteur présumé et la victime, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 1998 à 2003^{1,2,3,4,5}

Année	Agression sexuelle ⁶				Voies de fait ⁷			
	Relation entre l'auteur présumé et la victime				Relation entre l'auteur présumé et la victime			
	Membre de la famille ⁸		Non-membre de la famille ⁹		Membre de la famille ⁸		Non-membre de la famille ⁹	
	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux
1998	1 944	57	3 984	117	3 805	112	13 244	389
1999	1 886	55	3 953	116	3 857	113	13 022	382
2000	2 052	60	4 227	124	4 191	123	14 401	423
2001	2 110	62	4 164	122	4 120	121	14 047	412
2002	2 333	68	4 310	126	4 436	130	13 891	407
2003	2 205	65	4 009	118	4 040	119	13 177	388

1. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.
2. Exclut les affaires pour lesquelles le lien entre l'auteur présumé et la victime était inconnu.
3. Les enfants et les jeunes représentent les personnes de moins de 18 ans.
4. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 71 services de police actifs au 31 décembre 2003, qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité en 2003.
5. Taux pour 100 000 habitants de moins de 18 ans, fondés sur des estimations de la Division de la démographie, Statistique Canada.
6. Comprend l'agression sexuelle, l'agression sexuelle armée, l'agression sexuelle grave et les autres infractions sexuelles, qui incluent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, etc.
7. Comprend les voies de fait de niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu, la négligence criminelle causant les lésions corporelles et les autres voies de fait.
8. Comprend les conjoints, les ex-conjoints, les parents, les enfants, les frères et sœurs et les membres de la famille étendue.
9. Comprend les amis proches, les connaissances d'affaires, les connaissances occasionnelles et les étrangers.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Tableau 5.6

Gravité de la violence observée ou entendue par les enfants au cours des cinq dernières années, Enquête sociale générale, 2004

	Total		Violence contre les femmes		Violence contre les hommes	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Total des affaires de violence par un conjoint	1 199	100	653	100	546	100
Les enfants ont vu ou entendu la violence	394	33	258	40	136	25
Les enfants n'ont ni vu ni entendu la violence	423	35	202	31	221	40
Aucun enfant à ce moment là	373	31	191	29	182	33
Total des enfants qui ont vu ou entendu de la violence	394	100	258	100	136	100
Le parent a craint pour sa sécurité	157	40	127	49	30	22
Le parent n'a pas craint pour sa sécurité	237	60	131	51	105	77
Total des enfants qui ont vu ou entendu de la violence	394	100	258	100	136	100
Le parent a reçu des blessures physiques	172	44	134	52	38	28
Le parent n'a pas été blessé	222	56	124	48	99	73

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que total des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 2004.

6.0 Violence familiale envers les adultes âgés^{134,135}

par Kathy AuCoin

En 2003, les personnes de 65 ans et plus formaient 13 % de la population canadienne, comparativement à 11 % en 1991. On prévoit que les personnes de 65 ans et plus représenteront 15 % de la population canadienne en 2011. La croissance plus rapide de ce segment de la population que de toute autre cohorte d'âge augmente les inquiétudes quant au bien-être des aînés. Cette croissance a de nombreuses conséquences pour la société canadienne, qui doit répondre aux besoins en matière de santé d'une population vieillissante et veiller à ce que les personnes âgées ne soient pas victimes de crimes avec violence commis dans la famille ou à l'extérieur de celle-ci.

Les personnes âgées peuvent être victimes de crimes avec violence et faire l'objet d'autres formes de mauvais traitements et de négligence. Ces comportements entrent dans la catégorie de la violence à l'endroit des adultes âgés. Celle-ci se définit de nombreuses façons différentes mais inclut en général cinq types de comportement : d'abord, la violence émotive et psychologique, qui comprend l'intimidation, les menaces, la violence verbale et les comportements visant à contrôler, à susciter la peur ou à amener quelqu'un à craindre pour sa sécurité; deuxièmement, les voies de fait, c'est-à-dire les secousses, le gavage, la séquestration et les manipulations inappropriées; troisièmement, la violence sexuelle, qui inclut les attouchements inappropriés et d'autres formes de comportement sexuel non désiré; quatrièmement, l'exploitation financière, qui consiste à refuser de l'argent, à faire mauvais usage d'une procuration et à contrôler les ressources financières d'une personne âgée; et, enfin, la négligence, c'est-à-dire le fait de ne pas donner de soins et de ne pas fournir les nécessités de la vie, comme des médicaments, des aliments et des soins médicaux, à une personne âgée (Hightower et Smith, 2003).

Certains chercheurs croient qu'en raison du processus de vieillissement, les aînés sont plus vulnérables et peuvent plus facilement être victimes de violence que les jeunes adultes. À mesure qu'une personne vieillit, la probabilité qu'elle souffre d'une incapacité augmente; il peut s'agir de troubles de la mobilité, de l'ouïe, de la vision et de la parole aussi bien que de troubles cognitifs. La personne peut devenir la cible d'actes de violence par suite de ces incapacités. Selon certaines études, les personnes handicapées sont 50 % plus susceptibles d'être victimes de violence ou d'agression que les autres (Institut Roeher

Institute, 1995). D'autres chercheurs croient que la violence contre les personnes âgées, plus précisément dans la famille, est le résultat de conflits entre générations et traduit souvent des antécédents de violence familiale. La logique veut qu'un enfant qui a été agressé par son père ou sa mère ait appris ces comportements négatifs, et qu'il les utilise ensuite contre le parent vieillissant. Certains croient aussi qu'une relation d'interdépendance entre la victime vieillissante et l'agresseur, fondée soit sur les conditions de vie ou sur des considérations financières, est un des facteurs pouvant expliquer la fréquence de la violence contre les adultes âgés. Enfin, certains chercheurs croient que la violence à l'égard des aînés est le résultat de problèmes émotifs ou psychologiques chez l'agresseur ou, dans certains cas, du stress que ressentent les fournisseurs de soins (McDonald et Collin, 2000).

La violence perpétrée dans la famille contre les personnes âgées fait l'objet d'un sous-dénombrement

Le fait que les victimes âgées de violence familiale puissent choisir de ne pas signaler l'incident à la police ou à d'autres autorités nuit à la mesure de l'étendue et de l'incidence de la violence familiale qui s'exerce contre elles. Les craintes pour leur propre sécurité, la peur de représailles, ou la peur de perdre la relation avec un fournisseur de soins, un membre de la famille ou un compagnon sont quelques-unes seulement des raisons qui empêchent une personne âgée de signaler sa victimisation. De plus, la mesure de la victimisation des personnes âgées est peut-être aussi gênée par l'existence de victimes incapables, sur le plan physique ou cognitif, de signaler la violence qu'elles subissent.

Bien que de nombreux cas de violence familiale contre les aînés ne soient peut-être pas signalés à la police, il est tout de même avantageux d'analyser les données des services de police pour comprendre les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires dans les cas de violence familiale à l'égard des personnes âgées.

134. Pour les besoins du présent chapitre, les termes « adultes âgés » et « aînés » sont utilisés de façon interchangeable et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus.

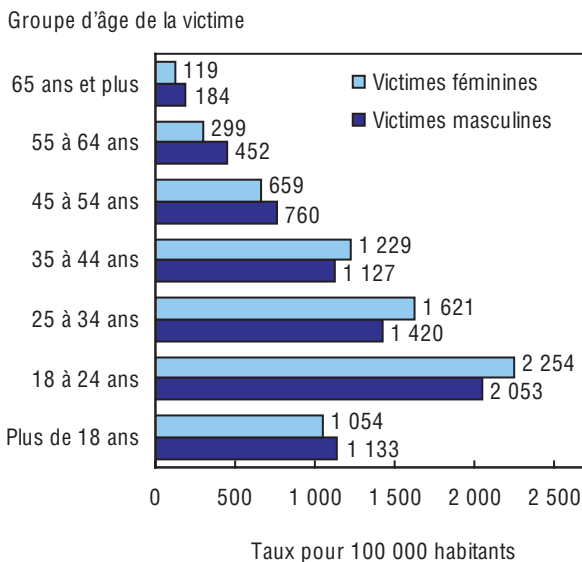
135. L'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2004 fournira des données sur la nature et l'étendue de la victimisation criminelle, les perceptions de la criminalité et l'importance de la peur de la criminalité chez les aînés; ces données disponibles en 2006.

L'analyse qui suit porte sur les actes de violence familiale contre des adultes âgés qui ont été signalés à la police au Canada. Cette analyse s'appuie sur les données fournies par 122 services de police qui, en 2003, ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité. De plus, cette analyse porte sur des données chronologiques afin de dégager les tendances, soit à la hausse ou à la baisse, des agressions commises dans la famille contre des personnes âgées.

Les adultes âgés sont moins susceptibles de se faire victimiser

Comme par les années passées, en 2003, les personnes de 65 ans et plus étaient moins susceptibles que les personnes des autres groupes d'âge d'être victimes de crimes avec violence. Le taux de victimisation des hommes âgés était de 184 pour 100 000 habitants alors que celui des femmes âgées s'élevait à 119 pour 100 000 habitants (figure 6.1). L'écart des taux de victimisation entre les deux sexes était plus grand pour cette population âgée que pour les groupes d'âge plus jeunes, le taux de victimisation des hommes âgés étant de 55 % supérieur à celui des femmes âgées. La différence entre les taux est significative par rapport aux personnes de moins de 55 ans (figure 6.1).

Figure 6.1
Les personnes âgées de 65 ans et plus sont les moins susceptibles d'être victimes de crimes de violence, 2003^{1,2,3,4}



1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.
2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
3. Les crimes avec violence comprennent les infractions causant la mort, la tentative de commettre un crime capital, l'agression sexuelle, les voies de fait, les infractions entraînant la privation de la liberté et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de la violence.
4. Taux pour 100 000 habitants par groupe d'âge. Les taux sont fondés sur des estimations postcensitaires, Division de la démographie, Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

6.1 Fréquence de la violence contre les adultes âgés

En 2003, un peu moins de 4 000 affaires de violence contre des personnes âgées ont été signalées à la police. Ces actes ont été perpétrés contre les femmes âgées (46 %) et contre les hommes âgés (54 %) dans presque les mêmes proportions. Dans 6 de ces affaires sur 10, l'infraction a été commise par des personnes qui n'appartenaient pas à la famille (63 %). Un peu plus de la moitié des victimes âgées de sexe féminin (54 %) ont été agressées par quelqu'un de l'extérieur de la famille, alors que c'était le cas de 7 victimes âgées de sexe masculin sur 10 (71 %) (tableau 6.1).

En ce qui concerne seulement les auteurs présumés ayant agressé un aîné avec qui ils n'avaient pas de lien de parenté, plus de la moitié de ceux-ci étaient des étrangers (53 %) et près du tiers, une simple connaissance (30 %) (tableau 6.1).

Les femmes âgées sont proportionnellement plus nombreuses à être victimisées par un membre de leur famille

Les femmes âgées sont en proportion plus nombreuses que les hommes âgés à être victimes de violence familiale. En 2003, 4 victimes âgées de sexe féminin sur 10 (39 %) ont été agressées par un membre de leur famille, alors que c'était le cas de 2 victimes âgées de sexe masculin sur 10 (20 %) (tableau 6.1).

En ce qui concerne seulement les victimes d'agressions dans la famille signalées à la police en 2003, les victimes féminines âgées étaient le plus souvent agressées par un conjoint (34 %) ou un enfant adulte (33 %), plutôt que par d'autres membres de la famille (24 %)¹³⁶. Par contre, le tiers des victimes masculines âgées ont été agressées par un enfant adulte (33 %), tandis que le cinquième l'ont été par une conjointe (20 %).

Les personnes âgées subissent des voies de fait simples dans les agressions commises par des membres de la famille et par d'autres personnes

Peu importe que l'auteur présumé ait été ou non un membre de la famille, les victimes âgées étaient plus susceptibles de subir des voies de fait simples, qui comprennent des comportements n'entraînant pas de blessures graves, comme pousser, donner des coups de poing, gifler et menacer de faire usage de la force. En ce qui concerne seulement les victimes d'agression dans la famille, les hommes et les femmes étaient plus susceptibles en général de subir des voies de fait simples (55 %). En outre, 1 victime

136. Les autres membres de la famille sont les frères et les sœurs, qu'il s'agisse de frères ou de sœurs par le sang, de beaux-frères ou de belles-sœurs, de demi-frères ou de demi-sœurs, de frères ou de sœurs de famille d'accueil, ou de frères ou de sœurs adoptés, et toutes les autres personnes apparentées à la victime soit par le sang ou par mariage, p. ex. les tantes, les oncles, les cousins et les beaux-parents.

de violence familiale sur 5 a été menacée (19 %) ou a fait l'objet de voies de fait graves (16 %) (tableau 6.2). Un peu plus du quart (28 %) des aînés agressés par quelqu'un qui n'appartenait pas à leur famille se sont fait voler.

Quatre victimes âgées sur 10 subissent des blessures

Pour les adultes âgés, être victime d'un crime avec violence peut avoir des conséquences relativement plus graves que pour les jeunes adultes. En 2003, plus du tiers des victimes âgées ont subi des blessures mineures (36 %) à la suite d'une infraction perpétrée par un membre de leur famille. Des blessures physiques graves, ayant exigé des soins professionnels sur les lieux ou le transport vers un établissement de soins de santé, ont été infligées à 3 % des victimes âgées. Les victimes âgées de sexe féminin et de sexe masculin ont subi des blessures dans des proportions à peu près égales (41 % et 37 % respectivement,) (tableau 6.3).

La plupart des blessures découlent de l'utilisation de la force physique¹³⁷

En 2003, près de 8 victimes âgées sur 10 blessées au cours d'une agression dans la famille l'ont été au moyen de la force physique (77 %) et 14 % ont été blessées à l'aide d'une arme. Les victimes âgées ont été blessées au moyen d'un gourdin ou d'un instrument contondant (4 %), d'un couteau (3 %) ou d'une « autre arme » (7 %)¹³⁸ (tableau 6.4).

La méthode utilisée pour infliger des blessures aux victimes âgées différait légèrement selon le sexe de la victime. En proportion, plus de femmes âgées que d'hommes âgés ont été blessées par suite de l'utilisation de la force physique (80 % comparativement à 71 %), et plus d'hommes âgés que de femmes âgées ont été blessés avec une arme (22 % comparativement à 10 %) (tableau 6.4).

6.2 Caractéristiques des auteurs présumés

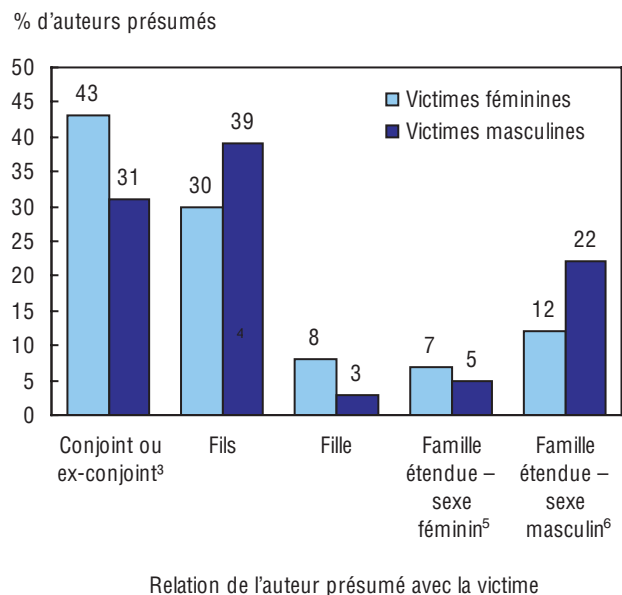
Les fils adultes et les conjoints de sexe masculin sont très souvent les auteurs présumés dans les cas d'agression dans la famille contre des adultes âgés

Les membres de la famille de sexe masculin formaient la majorité des auteurs présumés (78 %) dans les agressions contre des adultes âgés commises dans la famille. Le tiers des auteurs présumés étaient des fils adultes (33 %)¹³⁹, puis des conjoints actuels et anciens (30 %) et des membres de la famille étendue de sexe masculin, entre autres des oncles, des beaux-frères et des frères (15 %). Les auteures présumées d'agression contre un adulte âgé étaient le plus souvent une conjointe actuelle ou ancienne (10 %), une fille (6 %) ou un membre de la famille étendue de sexe féminin (6 %).

En ce qui concerne seulement les membres de la famille accusés d'agression contre une femme âgée, la proportion d'auteurs présumés de sexe masculin passe à 85 %, la majorité des auteurs présumés étant un conjoint ou ex-conjoint (43 %), suivi d'un fils (30 %). Par contre, les victimes âgées de sexe masculin étaient proportionnellement plus nombreuses à se faire agresser par un fils (39 %), suivi d'une conjointe ou ex-conjointe (31 %) (figure 6.2).

Les conjoints ayant agressé leur partenaire avaient en moyenne 66 ans, tandis que l'âge moyen des enfants adultes accusés était de 40 ans.

Figure 6.2
Les femmes âgées, de 65 ans et plus, sont victimisées par un conjoint alors que les hommes âgés sont victimisés par un fils, 2003^{1,2}



1. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.
 2. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et celles pour lesquelles la relation entre l'auteur présumé et la victime était inconnue.
 3. Comprend 4 % des auteurs présumés qui avaient un partenaire du même sexe.
 4. Comprend un petit nombre de cas pour lesquels l'âge ou la relation entre l'auteur présumé et la victime peut avoir été mal codé.
 5. Comprend les sœurs, les tantes, les belle-sœurs et les nièces.
 6. Comprend les frères, les beaux-frères les oncles et les neveux.
- Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

137. En raison de problèmes liés à la qualité des données (la force physique est codée « autre »), Toronto est exclue de l'analyse de la violence ayant causé des blessures.

138. Les autres armes comprennent les véhicules, le gaz poivré, les fouets et d'autres objets pouvant servir à l'étranglement.

139. Inclut un petit nombre de cas dans lesquels l'âge de la victime ou la relation entre l'auteur présumé et la victime a pu être mal codé.

Les enfants adultes qui agressent leur père ou leur mère vivent souvent avec la victime âgée

Comme il fallait s'y attendre, la majorité des agressions perpétrées par un membre de la famille contre une victime âgée ont eu lieu chez elle, et la victime et l'auteur présumé partageaient souvent un logement. Environ 8 victimes âgées sur 10 vivaient avec l'enfant adulte qui les avait agressées. Cette constatation appuie jusqu'à un certain point l'hypothèse selon laquelle la violence d'un enfant adulte à l'endroit d'un parent âgé peut en fait être le résultat de problèmes de dépendance entre l'enfant âgé et le parent vieillissant. La dépendance pourrait être celle de l'enfant adulte vis-à-vis du parent âgé ou l'inverse.

6.3 Tendances des affaires de violence contre les adultes âgés signalées à la police, 1998 à 2003

Il est possible d'examiner les tendances de la violence familiale contre les adultes âgés pour les services de police qui ont régulièrement déclaré des données au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). La base de données DUC 2 non représentatives sur les tendances renferme les données de 1998 à 2003 provenant de 71 services de police au Canada, qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité en 2003.

Les taux d'agressions contre des victimes âgées commises dans la famille et en dehors de celle-ci diminuent depuis deux ans

Les taux de victimisation des personnes âgées ont en général diminué depuis 2000, pour les femmes comme pour les hommes. Dans le cas des femmes, le taux d'infractions avec violence dans la famille a augmenté annuellement de 1998 à 2000, alors qu'il a atteint le sommet de 53 agressions pour 100 000 habitants. Ce taux n'a pas changé au cours des deux années suivantes, puis a chuté à 46 en 2003. De même, le taux d'infractions avec violence envers les femmes âgées qui ont été perpétrées en dehors de la famille a augmenté entre 1998 et 2000, mais a diminué au cours de chacune des années suivantes, pour se situer à 68 pour 100 000 habitants en 2003 (tableau 6.5).

Pendant la même période, le taux d'agressions contre les hommes âgés a suivi une tendance similaire, le taux d'agressions dans la famille ayant augmenté de 1998 à 2001, alors qu'il a atteint un sommet de 41 agressions pour 100 000 habitants, puis il est tombé à 37 pour 100 000 habitants en 2003. Le taux d'agressions en dehors de la famille a atteint un sommet en 2000 (149 agressions pour 100 000 habitants), mais il a fléchi depuis pour enfin s'établir à 142 pour 100 000 habitants en 2003.

L'écart entre les taux de femmes victimisées au sein de leur famille et en dehors de celle-ci s'est toutefois rétréci pendant cette période de six ans. Le rapport entre ces taux s'est resserré, passant de 2:1 (taux d'agressions en dehors de la famille de 76 contre un taux d'agressions dans la famille de 38) en 1998 à 1,5:1 en 2003 (taux d'agression en dehors de la famille de 68, contre un taux dans la famille de 46) (tableau 6.5).

Répondre aux besoins des victimes âgées de violence

Par suite de la violence perpétrée par des membres de la famille ou d'autres personnes, on a mis sur pied un certain nombre de services pour répondre aux besoins des victimes. L'Enquête sur les services aux victimes a été élaborée afin de tenir compte des types de services aux victimes offerts au Canada. Cette enquête constitue un recensement de tous les services non résidentiels ayant un modèle de prestation fondé sur le système de justice ou relevant de la police et des tribunaux, ainsi que des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et des programmes de prestations financières pour les victimes d'actes criminels. On a demandé aux organismes d'indiquer s'ils offraient des programmes ciblant des populations précises. Les résultats de l'enquête indiquent qu'un peu moins du tiers des 484 organismes ayant répondu à l'enquête offraient des programmes conçus expressément pour les personnes âgées (32 %). L'enquête a également servi à recueillir des données sur les personnes qui se sont adressées à ces organismes le jour de l'instantané afin de déterminer les caractéristiques de la population faisant appel aux services aux victimes à l'étendue du Canada. Le jour de l'instantané, 25 % de la clientèle était constituée de femmes âgées et 20 %, d'hommes âgés qui avaient été victimes d'un acte criminel perpétré par un membre de leur famille ou une autre personne (Kong, 2004).

Une deuxième enquête effectuée par Statistique Canada fournit des renseignements sur les services offerts aux victimes, mais porte plus précisément sur les services résidentiels pour les femmes victimes de violence conjugale. L'Enquête sur les maisons d'hébergement sert à recueillir de l'information auprès des refuges afin d'aider à mieux connaître le nombre de femmes et d'enfants qui fuient une situation de violence. Les maisons d'hébergement constituent un autre moyen de répondre aux besoins des personnes âgées victimes de violence. Parmi les refuges ayant répondu à l'enquête, plus du tiers (34 %) offraient des services aux femmes âgées (de plus de 55 ans) cherchant à fuir la violence. En outre, le jour de l'instantané, 5 % des résidentes qui cherchaient à échapper à la violence étaient des femmes de plus de 55 ans (Taylor-Butts, 2005).

Violence dans les établissements

Les personnes les plus âgées, c'est-à-dire celles de 80 ans et plus, forment le segment de la population qui devrait croître le plus rapidement au cours de la décennie à venir. Selon les estimations de Statistique Canada, le nombre de personnes de 80 ans et plus est censé augmenter de 43 % entre 2001 et 2011 (Statistique Canada, 16 juillet 2002). Les personnes de 80 ans et plus sont la principale population qui réside en établissement; la croissance de ce groupe d'âge devrait donc avoir une incidence sur la gestion de ces établissements. De plus, les personnes de ce groupe d'âge sont les plus susceptibles de souffrir d'une déficience intellectuelle, comme la maladie d'Alzheimer, ou une autre forme de démence. En raison de la croissance de ce groupe d'âge et de ce que ces personnes exigeront des établissements au cours des années à venir, il est d'une grande importance de comprendre et de surveiller la violence dans les établissements.

La recherche actuelle dans le domaine des soins en établissement met en évidence la nécessité de faire la distinction entre deux formes de violence à l'égard des personnes âgées qui peuvent se produire en établissement. L'une de ces formes est appelée « violence systémique », c'est-à-dire que c'est un établissement qui, de par sa nature et son fonctionnement, est violent à l'égard des résidents. La deuxième forme, plus connue, comprend les gestes posés par une personne de nature violente (Organisation mondiale de la santé, 2002).

La violence en établissement, ou violence systémique, inclut ce qui suit :

- Soins inadéquats, alimentation inadéquate et soins infirmiers de mauvaise qualité;
- Interaction inappropriée entre le personnel et la clientèle, manque de communication entre la résidence et le personnel, culture de l'agressivité;
- Milieu institutionnel inapproprié, surpeuplement, absence de vie privée, installations non entretenues, problèmes de propreté;
- Politiques de l'organisation inappropriées, c'est-à-dire les établissements qui poursuivent un objectif qui entre en conflit avec les besoins des résidents en matière de santé et d'environnement.

Jusqu'à maintenant au Canada, peu de recherches ont été faites sur la violence en établissement ou la négligence à l'égard des adultes âgés. Celles qui existent indiquent que les femmes âgées, parce qu'elles vivent en général plus longtemps et qu'elles sont proportionnellement plus nombreuses à habiter dans un établissement, courent un plus grand risque que les hommes d'être victimes de violence dans un cadre institutionnel.

Tableau 6.1

Nombre et proportion d'adultes âgés victimes d'un crime avec violence, selon le sexe de la victime et le lien entre la victime et l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3,4}

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Violence totale contre les adultes âgés	3 978	100	1 830	100	2 148	100
Total — membres de la famille	1 141	29	714	39	427	20
Conjoint actuel ⁵	326	8	240	13	86	4
Ex-conjoint	46	1	22	1	24	1
Parent	89	2	45	2	44	2
Enfant adulte	380	10	237	13	143	7
Frère ou sœur ⁶	151	4	94	5	57	3
Famille étendue ⁷	149	4	76	4	73	3
Total — non-membres de la famille	2 504	63	987	54	1 517	71
Ami proche	205	5	84	5	121	6
Relations d'affaires	202	5	57	3	145	7
Simple connaissance	763	19	283	15	480	22
Étranger	1 334	34	563	31	771	36
Inconnu⁸	333	8	129	7	204	9

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

3. Les crimes de violence comprennent les infractions causant la mort, la tentative de commettre un crime capital, l'agression sexuelle, les voies de fait, les infractions entraînant la privation de la liberté et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de la violence.

4. Adulte âgé désigne toutes les personnes de 65 ans et plus (65 à 89).

5. Inclut les conjoints mariés et les conjoints de fait.

6. Englobe les frères et sœurs germains, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

7. Inclut les autres parents de la victime, que ce soit par le sang ou par mariage, p. ex. tantes, oncles, cousins, cousines et beaux-parents.

8. Inclut les affaires où le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6.2

Nombre et proportion d'adultes âgés victimes d'un crime avec violence, selon le type de crime et le lien familial ou non familial avec l'auteur présumé, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3}

Type de crime avec violence	Infractions commises par des membres de la famille						Infractions commises par des non-membres de la famille					
	Total		Sexe de la victime				Total		Sexe de la victime			
			Féminin		Masculin				Féminin		Masculin	
n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	
Total — crimes avec violence	1 141	100	714	100	427	100	2 504	100	987	100	1 517	100
Agression sexuelle	6	1	6	1	0	0	71	3	66	7	5	0
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	180	16	95	13	85	20	274	11	72	7	202	13
Voies de fait simples (niveau 1)	628	55	409	57	219	51	814	33	261	26	553	36
Vol qualifié	11	1	6	1	5	1	692	28	349	35	343	23
Harcèlement criminel	49	4	34	5	15	4	127	5	71	7	56	4
Emploi de menaces	221	19	137	19	84	20	434	17	133	13	301	20
Autres infractions avec violence ⁴	46	4	27	4	19	4	92	4	35	4	57	4

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61 % du volume national de la criminalité en 2003.

3. Adulte âgé désigne toutes les personnes de 65 ans et plus (65 à 89).

4. Inclut la négligence causant des lésions corporelles, l'infliction illégale de lésions corporelles, l'incendie criminel, les autres voies de fait, l'enlèvement, l'extorsion, la prise d'otage, l'utilisation d'explosifs causant des lésions corporelles ou la mort et les autres infractions avec violence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6.3

Gravité des blessures subies par les adultes âgés victimes de violence familiale, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3,4}

Gravité des blessures	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
			n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total	1 141	100	714	100	427	100
Aucune blessure ⁵	617	54	375	53	242	57
Blessure mineure	412	36	274	38	138	32
Blessure grave ou mort	39	3	19	3	20	5
Inconnu ⁶	73	6	46	6	27	6

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 122 services de police, qui ont enregistré 61% du volume national de la criminalité en 2002.

3. Adulte âgé désigne toutes les personnes de 65 ans et plus (65 à 89).

4. Les crimes de violence comprennent les infractions causant la mort, la tentative de commettre un crime capital, l'agression sexuelle, les voies de fait, les infractions entraînant la privation de la liberté et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de la violence.

5. Comprend les affaires dont l'infraction n'a pas été commise à l'aide d'une arme ou de la force physique.

6. Comprend les affaires où l'étendue des blessures infligées à la victime ne pouvait pas être déterminée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6.4

Méthode de violence qui a causé les blessures les plus graves à la victime, affaires de violence familiale envers les adultes âgés signalées à un sous-ensemble de services de police, 2003^{1,2,3,4}

Méthode de violence	Sexe de la victime					
	Total		Féminin		Masculin	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Total des victimes âgées ayant été blessées	447	100	292	100	155	100
Force physique	345	77	235	80	110	71
Inconnu⁵	38	9	27	9	11	7
Armes	64	14	30	10	34	22
Arme à feu	1	0	1	0	0	0
Couteau, autre instrument tranchant ou perforant	14	3	6	2	8	5
Massue, instrument contondant	19	4	8	3	11	7
Autre arme ⁶	30	7	15	5	15	10

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Adulte âgé désigne toutes les personnes de 65 ans et plus (65 à 89).

3. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 121 services de police, qui ont enregistré 54 % du volume national de la criminalité en 2003.

4. Exclut Toronto en raison de la non-disponibilité de données désagrégées sur l'utilisation d'armes.

5. L'arme était inconnue, l'arme utilisée n'a pas causé de blessures physiques, ou aucune arme n'était présente durant l'affaire.

6. Comprend les autres types d'arme, comme le gaz poivré, un fouet, un véhicule à moteur ou tout instrument servant à étrangler.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6.5

Tendances des crimes avec violence contre les adultes âgés, selon le lien entre l'auteur présumé et la victime, affaires signalées à un sous-ensemble de services de police, 1998 à 2003^{1,2,3,4,5}

Année	Femmes victimes						Hommes victimes					
	Total		Membres de la famille ⁶		Non-membres de la famille ⁷		Total		Membres de la famille ⁶		Non-membres de la famille ⁷	
	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux	n ^{bre}	taux
1998	1 208	114	402	38	806	76	1 215	157	229	30	986	128
1999	1 412	130	515	47	897	83	1 353	171	264	33	1 089	137
2000	1 536	139	589	53	947	86	1 531	189	321	40	1 210	149
2001	1 471	131	590	53	881	79	1 548	187	340	41	1 208	146
2002	1 445	127	605	53	840	74	1 543	183	324	38	1 219	144
2003	1 311	114	528	46	783	68	1 548	180	321	37	1 227	142

1. Exclut les affaires où le sexe ou l'âge de la victime était inconnu.

2. Adulte âgé désigne toutes les personnes de 65 ans et plus (65 à 89).

3. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale; elles proviennent de 71 services de police, qui ont enregistré 46 % du volume national de la criminalité en 2003.

4. Crime avec violence comprend les infractions causant la mort, la tentative de commettre un crime capital, l'agression sexuelle, les voies de fait, les infractions entraînant la privation de la liberté et d'autres infractions comportant la violence ou la menace de la violence.

5. Taux pour 100 000 personnes de 65 ans et plus, fondé sur des estimations de la Division de la démographie, Statistique Canada.

6. Inclut conjoint, ex-conjoint, parent, frère ou sœur et famille étendue.

7. Inclut ami proche, relation d'affaires, simple connaissance, étranger et inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, base de données sur les tendances.

Sources de données

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) vise à recueillir des données détaillées sur chaque affaire criminelle signalée à la police, notamment sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. En 2003, des données détaillées ont été recueillies auprès de 122 services de police dans 9 provinces, qui ont déclaré 61 % des infractions au *Code criminel* signalées à la police. Les données provenaient principalement de services de police des régions urbaines, sauf en Ontario et au Québec. Le lecteur est prié de noter que ces données ne sont pas représentatives aux échelles nationale et provinciale sur le plan géographique.

La base de données DUC 2 sur les tendances comporte une composante de données historiques qui permet d'effectuer des analyses de tendances portant sur les caractéristiques des affaires, des auteurs présumés et des victimes, comme la relation entre la victime et l'auteur présumé. Cette base comprend actuellement les données de 71 services de police qui déclarent leurs affaires criminelles au Programme DUC 2 de manière régulière depuis 1998. Ces services de police ont signalé 46 % du volume national de la criminalité en 2003.

Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2004, le cycle de la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG) a été mené pour la quatrième fois; les autres cycles avaient été réalisés en 1988, 1993 et 1999. La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus ne résidant pas en établissement, c'est-à-dire les personnes vivant dans un ménage. Les ménages n'ayant pas de téléphone non cellulaire ont été exclus de l'enquête, ces ménages ne représentant qu'une faible proportion de la population (2 %).

Des données ont été recueillies chaque mois de janvier à décembre 2004. Pendant cette période, 24 000 personnes, au total, ont été interviewées avec succès au moyen de

la méthode des interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO), ce qui a donné un taux de réponse de 75 %. Parmi les cas de non-réponse, il y avait les répondants qui ont refusé de participer, ceux avec qui on n'a pu communiquer et les personnes qui ne pouvaient parler le français ou l'anglais assez bien pour qu'on puisse remplir le questionnaire.

Il importe de mentionner que les données comportent certaines limites. Les données figurant dans le présent rapport sont fondées sur des estimations calculées à partir d'un échantillon de la population canadienne et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage, c'est-à-dire la différence entre les estimations calculées à partir de l'échantillon et les chiffres qu'on obtiendrait si l'on recensait la population entière en utilisant la même méthode de collecte.

En outre, des erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent aussi se produire. Celles-ci comprennent l'incapacité du répondant de se rappeler des événements ou de les déclarer avec exactitude, le refus de déclarer les données par le répondant et les erreurs commises pendant les étapes du codage et du traitement des données.

Si l'on utilise le plan d'échantillonnage et la taille de l'échantillon de l'ESG de 2004, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, varie de 1 point de pourcentage au plus par rapport à la proportion réelle, 19 fois sur 20.

Enquête sur les homicides

Au Canada, l'Enquête sur les homicides fournit depuis 1961 des données policières sur toutes les affaires d'homicide et les caractéristiques des victimes et des personnes accusées d'homicide; depuis 1974, on recueille aussi dans le cadre de cette enquête des données sur les homicides dans la famille. Chaque fois qu'un homicide est porté à la connaissance de la police, le service de police qui mène l'enquête remplit un questionnaire qu'il transmet au Centre canadien de la statistique juridique. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides

déclarés au cours de cette année, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu. En 1991 et 1997, l'enquête a été remaniée et son champ d'observation a été élargi afin d'y inclure des variables supplémentaires, telles que les antécédents criminels de l'auteur présumé et de la victime, leur emploi respectif, l'usage de la force par la victime au moment de l'infraction et le syndrome du nourrisson secoué comme cause de décès.

L'Enquête sur les homicides compte également une partie « description de l'événement », où les agents enquêteurs consignent d'autres détails sur les homicides. La description renferme un éventail de renseignements descriptifs non inclus dans la partie questionnaire de l'enquête, comme la présence ou l'absence d'une injonction restrictive et la tentative de suicide de l'auteur présumé. Toutefois, on ne peut établir de généralisations pour tous les homicides, étant donné que l'accessibilité de ces renseignements supplémentaires varie d'un rapport à l'autre.

Définitions

Adultes plus âgés et personnes âgées — Ces termes sont utilisés de façon interchangeable dans ce rapport et renvoient aux Canadiens de 65 ans et plus.

Membres de la famille et autres personnes — La nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé est déterminée en établissant l'identité de l'auteur présumé par rapport à la victime. Les membres de la famille comprennent les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les parents ou autres personnes liées à la victime par le sang, le mariage ou tout autre lien juridique (p. ex. adoption). Toutes les autres relations sont considérées comme non familiales.

Homicide — Comprend le meurtre au premier et au deuxième degrés, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les homicides accidentels ou justifiables n'entrent pas dans cette catégorie.

Les blessures mineures — Blessures qui ne nécessitent pas de traitement médical professionnel ou qui requièrent uniquement des premiers soins. Les **blessures graves** sont celles qui requièrent un traitement médical professionnel ou un transport immédiat à un établissement médical.

Harcèlement criminel (article 264.1) — Le fait de suivre une personne d'un lieu à un autre de façon répétée ou de tenter de communiquer avec la personne de façon répétée contre son gré, ces actions ayant pour effet de lui faire raisonnablement craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ces connaissances.

Les **voies de fait** renvoient à trois niveaux d'agression physique qui comprennent les catégories suivantes :

- **Voies de fait simples** (article 265) — Comprend la catégorie de voies de fait (niveau 1) régie par le *Code criminel*. Il s'agit du type de voies de fait le moins grave, et il inclut pousser une personne, la gifler, la frapper à coups de poing et proférer des menaces à son endroit.
- **Voies de fait graves des niveaux 2 et 3** (articles 267 et 268) — Comprend les types les plus graves de voies de fait, c.-à-d. les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves

(niveau 3). Les voies de fait de niveau 2 englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait de niveau 3 comprennent : infliger des blessures, mutiler, défigurer ou mettre en danger la vie d'une personne.

L'**agression sexuelle** englobe une vaste gamme d'actes criminels prévus au *Code criminel* du Canada. Ces actes vont des attouchements sexuels non désirés à la violence sexuelle entraînant des blessures graves ou la défiguration de la victime. L'agression sexuelle comprend également des catégories spéciales d'infractions visant à protéger les enfants contre la violence sexuelle.

- **Aggression sexuelle de niveau 1** (article 271) — Agression qui cause peu ou pas de blessures corporelles à la victime.
- **Aggression sexuelle de niveau 2** (article 272) — Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles.
- **Aggression sexuelle grave de niveau 3** (article 273) — Agression qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger.
- **Les autres infractions sexuelles** comprennent un groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Les infractions prévues au *Code criminel* incluses dans cette catégorie sont les suivantes :
 - **Contacts sexuels** (article 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de 14 ans.
 - **Invitation à des contacts sexuels** (article 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant âgé de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet.

- Exploitation sexuelle (article 153) — Le fait pour une personne en situation d'autorité et de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance de commettre les infractions de contact sexuel et d'incitation à des contacts sexuels. Dans cet article, « jeune » ou « adolescent » désigne une personne de 14 à 18 ans.
- Inceste (article 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle.
- Les relations sexuelles anales (article 159) et la bestialité (article 160) sont également incluses dans cette catégorie d'infraction. Ces infractions peuvent être commises contre des enfants, mais elles ne le sont pas toujours.

Bibliographie

- ARONSON, Jane, Cindy THORNEWELL et Karen WILLIAMS. 1995, « Wife assault in old age: Coming out of obscurity », *Canadian Journal on Aging*, vol. 14, n° 2, p. 72 à 88.
- AUCOIN, Kathy. 2003, « Violence dans la famille à l'endroit des personnes âgées », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, sous la direction de Holly Johnson et Kathy AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- AUCOIN, Kathy. 2005, « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25 n° 1.
- AUSTRALIAN BUREAU OF STATISTICS. 1996, *Women's Safety Australia*, Canberra, Australie.
- BEATTIE, Sara. 2003, « Harcèlement criminel », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2003*, sous la direction de Holly Johnson et Kathy AuCoin, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- BLAAUW, Eric, et coll. 2002, « The Toll of Stalking », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 17, n° 1.
- BROWN, Laura S. 1995, « Therapy with same-sex couples », *Clinical handbook of couples therapy*, sous la direction de Neil S. Jacobson et Alan S. Gurman, New York, New York, Guilford.
- BRZOZOWSKI, Jodi-Anne. 2004, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de Jodi-Anne Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- COLEMAN, V.E. 1990, *Violence between lesbian couples: A between groups comparison*, University microfilms International, document n° 9109022. Thèse de doctorat non publiée.
- DALY, Martin, et Margo WILSON. 1988, *Homicide*, New York, New York, Aldine de Gruyter.
- DALY, Martin, Lisa SING et Margo WILSON. 1993, « Children fathered by previous partners: A risk factor for violence against women », *Revue canadienne de santé publique*, vol. 84, p. 209 à 210.
- DANSON, L., et K. SOOTHILL. 1996, « Murder followed by suicide: A study of the reporting of murder followed by suicide in The Times 1887-1990 », *Journal of Forensic Psychiatry*, vol. 7, n° 2, p. 310 à 322.
- DAUVERGNE, Mia. 2004, « L'homicide au Canada, 2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 8.
- DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA. 2004, *Un Canada digne de ses enfants : Le plan d'action du Canada suite à la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants de mai 2002*, produit n° SD13-4/2004F au catalogue de Développement social Canada. Adresse électronique : www11.sdc.gc.ca/fr/sm/ps/polSOC/publications/2002-002483/page01.shtml
- DOBASH, Rebecca Emerson, et Russell P. DOBASH. 1979, *Violence Against Wives*, New York, New York, The Free Press.
- DOBASH, Rebecca Emerson, et Russell P. DOBASH. 1984, « The Nature and Antecedents of Violent Events », *British Journal of Criminology*, vol. 24, p. 269 à 288.
- EASTEAL, Patricia. 1994, « Homicide-suicides between adult sexual intimates: An Australian study », *Suicide and Life-Threatening Behavior*, vol. 24, n° 2, p. 140 à 151.
- EDLESON, Jeffrey L. 1999, « Children's witnessing of adult domestic violence », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14, n° 8, p. 839 à 870.
- ELLIOTT, Pam. 1996, « Shattering illusions: Same-Sex Domestic Violence », *Violence in gay and lesbian domestic partnerships*, sous la direction de Claire M. Renzetti et Charles H. Miley, Binghamton, New York, Haworth Press.
- FINKELHOR, David, et Jennifer DZIUBA-LEATHERMAN. 1994, « Children as Victims of Violence: A National Survey », *Pediatrics*, vol. 84, n° 4, p. 413 à 420.

- GANNON, Maire. 2004, « Homicides dans la famille », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2004*, sous la direction de Jodi-Anne Brzozowski, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- GELLES, Richard. 1974, *The Violent Home: A Study of Physical Aggression Between Husbands and Wives*, Newbury Park, Californie, Sage.
- GELLES, Richard, et Murray STRAUS. 1988, *Intimate Violence: The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*, New York, New York, Simon and Schuster.
- GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES POLITIQUES ET LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA VIOLENCE CONJUGALE. 2003, *Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale*, Ottawa. Rapport préparé pour les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice.
- HACKETT, Karen. 2000, « Harcèlement criminel », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 11.
- HARMON, R.B., R. ROSNER et H. OWENS. 1998, « Sex and violence in a forensic population of obsessional harrassers », *Psychology, Public Policy and Law*, vol. 4, p. 236 à 249.
- HIGHTOWER, Jill, et Greta SMITH. 2003, « Aging, Disabilities, and Abuse », *Aware*, vol. 10, no 1.
- JAFFE, Peter, David WOLFE et Susan K. WILSON. 1990, *Children of Battered Women*, Newbury Park, Californie, Sage Publications.
- JOHNSON, Holly. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Scarborough, Nelson Canada.
- JOHNSON, Holly. 2000, « Tendances des agressions contre la conjointe signalées par la victime », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, sous la direction de Valerie Pottie Bunge et Daisy Locke, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- JOHNSON, Holly, et Tina HOTTON. 2001, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001*, sous la direction de Catherine Trainor et Karen Mihorean, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- JORDAN, Carol, et coll. 2003, « Stalking, an Examination of the Criminal Justice Response », *Journal of Interpersonal Violence*, vol 18, n° 2, p. 148 à 165.
- KELLEY, E.E., et L. WARSHAFSKY. 1987, *Partner abuse in gay male and lesbian couples*, Durham, New Hampshire. Exposé présenté à la Third National Conference for Family Violence Researchers.
- KLYMCHUK, Kai-Lee, Mary COOPER et Katrina PACEY. 2002, *Children exposed to partner violence: an overview of key issues*, Vancouver, Colombie-Britannique, Institute Against Family Violence.
- KONG, Rebecca. 1996, « Harcèlement criminel », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 16, n° 12.
- KONG, Rebecca. 2004, « Les services aux victimes au Canada, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 11.
- KONG, Rebecca, et coll. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 6.
- KROPP, Randall, Stephen HART et David LYON. 2002, « Risk Assessment of Stalkers: Some Problems and Possible Solutions », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, n° 5, p. 590 à 616.
- LOCKE, Daisy. 2002, « Violence envers les enfants et les jeunes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2002*, sous la direction de Catherine Trainor, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- MACLEOD, Linda. 1987, *Pour de vraies amours : prévenir la violence conjugale*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.
- MARZUK, Peter, Kenneth TARDIFF et C. HIRSCH. 1992, « The epidemiology of murder-suicide », *Journal of the American Medical Association*, vol. 267, n° 23, p. 3179 à 3183.
- MCDONALD, L., et A. COLLINS. 2000, *Mauvais traitements et négligence à l'égard des aînés*, Ottawa, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada.
- MECHANIC, Mindy, et coll. 2001, « The impact of severe stalking experienced by acutely battered women : An examination of violence, psychological symptoms and strategic responding », *Violence and Victims*, vol. 15, p. 443 à 458.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2003, *La violence à l'égard des personnes âgées — Fiche d'information du ministère de la Justice Canada* (en ligne). Mis à jour le 2 juin 2003. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/adultsfs.html.

- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2004, *Guide à l'intention des policiers et des procureurs de la Couronne — Harcèlement criminel*, Ottawa, Ontario. Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/fm/pub/harassment/.
- MULLEN, Paul E., Michele PATHÉ et Rosemary PURCELL. 2000, *Stalkers and their victims*, Cambridge, Royaume-Uni, Cambridge University Press.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. 2002, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, Suisse, Organisation mondiale de la santé, Prévention de la violence et des traumatismes.
- PALAREA, Russel, et coll. 1999, « The dangerous nature of intimate relationship stalking: Threats, violence, and associates risk factors », *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 17, p. 279 à 293.
- POTTIE BUNGE, Valerie. 2000, « Violence conjugale », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, sous la direction de Valerie Pottie Bunge et Daisy Locke, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- POTTIE BUNGE, Valerie. 2002, « Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 5.
- PURCELL, Rosemary, Michele PATHÉ et Paul E. MULLEN. Décembre 2000, *The Incidence and Nature of Stalking Victimization*, Sydney, Australie, Australian Institute of Criminology. Exposé présenté à la Stalking: Criminal Justice Responses Conference, organisée par l'Australian Institute of Criminology.
- L'INSTITUT ROEHER INSTITUTE. 1995, *Harm's Way: The Many Faces of Violence and Abuse Against Persons with Disabilities*, Toronto.
- ROSENBAUM, Milton. 1990, « The role of depression in couples involved in murder-suicide and homicide », *American Journal of Psychiatry*, vol. 147, n° 8, p. 1036 à 1039.
- ROSENFELD, Barrie, et Ronnie HARMON. 2002, « Factors Associated with Violence in Stalking and Obsesssional Harassment Cases », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, n° 6.
- STATISTIQUE CANADA. 2000, *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, sous la direction de Valerie Pottie Bunge et Daisy Locke, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.
- STATISTIQUE CANADA. 2002a, *Changements d'effectifs de différents groupes d'âge*, Série « Analyses » (en ligne). Mis à jour le 8 juillet 2003. Données du Recensement de 2001. Adresse électronique : www12.statcan.ca/francais/census01/Products/Analytic/companion/age/population_f.cfm.
- STATISTIQUE CANADA. 2002b, *La diversification de la vie conjugale au Canada*, produit n° 98-576-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Division de la statistique, du logement et des familles.
- STATISTIQUE CANADA. 16 juillet 2002, « Recensement de 2001 âge et sexe », *Le Quotidien* (Ottawa). Adresse électronique : www.statcan.ca/Daily/Francais/020716/tq020716.htm
- STERNBERG, K., et coll. 1993, « Effects of domestic violence on children's behaviour problems and depression », *Developmental Psychology*, vol. 29, no 1, p. 44 à 52.
- SUMNER, Maggie, et Howard PARKER. 1995, *Low in Alcohol: A Review of International Research into Alcohol's Role in Crime Causation*, London, Royaume-Uni, The Portman Group.
- TAYLOR-BUTTS, Andrea. 2005, « Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 3.
- TJADEN, Patricia, et Nancy THOENNES. 1998a, *Stalking in America: Findings from the National Violence Against Women Survey*, Washington, District fédéral de Columbia, National Institute of Justice, département de la Justice.
- TJADEN, Patricia, et Nancy THOENNES. 1998b, *Prevalence, Incidence, and Consequences of Violence against Women: Findings from the National Violence against Women Survey*, Washington, District fédéral de Columbia, National Institute of Justice du département de la Justice, et Centers for Disease Control and Prevention.
- TJADEN, Patricia, et Nancy THOENNES. 2000, *Full Report of the Prevalence, Incidence, and Consequences of Violence against Women: Findings from the National Violence against Women Survey*, Washington, District fédéral de Columbia, National Institute of Justice, département de la Justice.
- VAN WORMER, Kathleen, et Chuk ODIAH. 1999, « The psychology of suicide-murder and the death penalty », *Journal of Criminal Justice*, vol. 27, n° 4, p. 361 à 370.

WALBY, Sylvia, et Jonathan ALLEN. 2004, *Domestic Violence, sexual assault and stalking; Findings from the British Crime Survey*, Londres, Angleterre, Development and Statistics Directorate, Home Office, « Home Office Research Studies », n° 276.

WALKER, Lenore. 1979, *The Battered Woman*, New York, New York, Harper Perennial.

WILSON, Margo, et Martin DALY. 1993, « Spousal homicide risk and estrangement », *Violence and Victims*, vol. 8, n° 1, p. 3 à 15.

WILSON, Margo, Holly JOHNSON et Martin DALY. 1995, « Lethal and Non-Lethal Violence Against Wives », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 37, n° 3, p. 331 à 361.

WOLFF, Lee, et Bryan REINGOLD. 1994, « Consommation de drogues et criminalité », *Bulletin de service Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 14, n° 6.